



**Zone de Spéciale de
Conservation**
« Ruisseau et tourbière de
Belbriette »

Site FR4100243

CAHIER 1

**Éléments de présentation et
de synthèse**



Commune de
Xonrupt-Longemer



Document d'objectifs

Validé par le comité de pilotage du 16 octobre 2012

Remerciements aux organismes ou personnes et structures ayant participé à l'élaboration du DOCOB

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et associations	et scientifiques et
Monsieur le maire de Xonrupt-Longemer	Les membres des communautés de communes Communauté de communes des lacs et des Hauts-Rupts	DREAL Karine Schmitt	CRPF Stéphane Asaël Catherine Négrignat	CSL Didier Arseguel Manuel Lembké Jean-Christophe Ragué
Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs	Ainsi que l'ensemble du personnel des communautés de communes	DDT Roger Bourcelot	FDPPMA des Vosges Christophe Hazemann Maxime Boismartel	CPEPESC Dorothée Jouan Didier Arseguel
Communauté de communes des Lacs et des Hauts Rupts Carole Pichon Gilbert Poirot	Messieurs le Conseiller général du canton de Gérardmer	ONF Claire Helderlé Jacques Degandt Étienne Arnould	AAPPMA de Gérardmer Philippe Badonnel Etienne Didier Philippe Muller Bernard Mougin Gilles Saccoman Jean-Marie Thomas	Autres Structures et ONG
	Parc Naturel Régional Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	Département des Vosges Michèle Lévy Stéphanie Gysin		
		STAP des Vosges John Voinson	Fédération de Chasse Corinne Barnet Pauline Toni Laurent Lalvée	
		Service régional de l'inventaire général du patrimoine Jean-Yves Henry		

Sommaire

1. Éléments d'introduction.....	7
1.1. NATURA 2000 : présentation générale.....	7
1.1.1. Natura 2000 en Europe	7
1.1.2. Natura 2000 en France.....	7
1.1.3. Natura 2000 en région Lorraine	8
1.2. Le document d'objectifs.....	8
2. Rapport de présentation : diagnostic	10
2.1. Fiche d'identité du site.....	10
2.2. Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :	13
2.3. Données administratives	14
2.4. Structure de la propriété.....	19
2.5. Données abiotiques	21
2.6. Diagnostic écologique	26
2.6.1. Les milieux représentés sur le territoire de la ZSC.....	26
2.6.2. Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	29
2.6.3. Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43	38
2.6.4. Autres espèces patrimoniales et habitats d'intérêt communautaire n'ayant pas motivé la désignation du site	40
2.7. Diagnostic socio-économique	42
2.7.1. Projets pouvant avoir des interactions avec les objectifs du site Natura 2000	50
3. Synthèse du diagnostic et définition des enjeux.....	51
3.1. Définition des enjeux	51
4. Définition des objectifs de développement durable et de préconisations de gestion	53
4.1. Objectifs de développement durable.....	53
5. Mise en œuvre du document d'objectifs	64
5.1. Les outils spécifiques à Natura 2000	64
5.1.1. La charte Natura 2000	64
5.1.2. Les avantages liés à l'adhésion aux outils Natura 2000	64
5.1.3. Le contrat Natura 2000	65
5.1.4. L'évaluation des incidences	67
5.2. Les actions du document d'objectifs	68
5.2.1. Fiches action.....	68
5.3. Programmation des actions	89
5.4. Les cahiers de charges des contrats Natura 2000.....	90
5.5. La charte Natura 2000 du site.....	147
6. L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs	154

Table des tableaux

Tableau 1 : Données administratives	14
Tableau 2 : Situation des propriétés dans le site	19
Tableau 3 : Données abiotiques générales	21
Tableau 4 : Grands types de milieux et occupations du sol	26
Tableau 5 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)	40
Tableau 6 : Synthèse des données sur les activités humaines et l'occupation du sol	42
Tableau 7 : Lien entre enjeux et objectifs de développement durable	54
Tableau 8 : Correspondance objectifs/action	69

Table des figures

Figure 1 : La démarche Natura 2000 en France	8
Figure 2 : Chronologie des réunions de comité de pilotage	9
Graphique 1 : Répartition des types de propriétés dans le site Natura 2000	20
Graphique 2 : Occupation du sol du site Natura 2000	28
Graphique 3 : Répartition en surface des types d'habitats	35
Graphique 4 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire	36
Graphique 5 : État de conservation de l'ensemble des habitats présents sur le site Natura 2000	36

Crédits photographiques :

JV : Jacky Véret, PNRBV

FM : Fred Mony, Biotope

Liste des abréviations utilisées

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique

BD : Base de données

CLC : Corine land cover

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

CSL : Conservatoire des sites lorrains

DDT : Direction départementale des territoires

DOCOB : Document d'objectifs

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

FC : Forêt communale

FD : Forêt domaniale

FDPPMA : Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique

FSD : Formulaire standard des données

IFN : Inventaire forestier national

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

ORF : Orientations régionales forestières

PNRBV : Parc naturel régional des Ballons des Vosges

pSIC : Projet de site d'intérêt communautaire

RD : Route départementale

RN : Route nationale

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIC : Site d'intérêt communautaire

SIG : Système d'information géographique

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

ZPS : Zone de protection spéciale

ZSC : Zone spéciale de conservation

Suivi État

MEDDE – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
Suivi de la démarche : Karine Schmitt

Maîtrise d'ouvrage (Structure porteuse)

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Opérateur

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Jacky VÉRET

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : « Noms »

Contribution / Synthèse / Relecture : « Noms »

Validation scientifique : « Noms des membres du CSRPN chargé de suivre l'élaboration du Docob »

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats (2007) : Frédéric MONY, Eric SARDET, Biotope, agence Nord est
Inventaire des espèces végétales remarquables, de l'entomofaune et de l'herpétofaune (2007) : Frédéric MONY, Eric SARDET, Biotope, agence Nord est
Compléments au diagnostic écologique : Jean-Christophe RAGUÉ, Conservation des sites lorrains

Crédits photographiques (couverture)

Jacky VÉRET, octobre 2011, Tourbière de Belbriette.

Référence à utiliser

VÉRET J. (2012) – *Document d'objectifs, Zone spéciale de conservation « Ruisseau et tourbière de Belbriette » (FR4100243)*. PNR des Ballons des Vosges, Munster, 2012, 155 pages

1. Éléments d'introduction

1.1. NATURA 2000 : présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'UE. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays membres de l'union européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CEE du 20 novembre 2009 qui remplace la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces souvent rares, mais toujours d'intérêt européen, dont la plupart émane des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. **L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.**

1.1.1. Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **27 661 sites pour les deux directives** dans l'Europe des 27 (Natura 2000, n° 27, décembre 2009) :

- **22 419** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **71 699 200 ha**. Ils couvrent 13,6 % de la surface terrestre de l'UE,
- **5 242** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **57 481 900 ha**. Ils couvrent 11,1 % de la surface terrestre de l'UE.

L'Europe a tenu compte de la nécessité pour chaque site Natura 2000 d'être géré localement en fonction des exigences économiques, sociales et culturelle du territoire concerné ainsi que des particularités régionales et locales. Il n'y a pas d'obligation de moyens, mais une obligation de résultats. Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire.

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités et engagements internationaux relayés par les discours des responsables politiques français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

1.1.2. Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1 705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (Natura 2000, n° 27, décembre 2009) :

- 1 366 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive habitats. Ils couvrent 8,5 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 381 sites en ZPS au titre de la directive oiseaux. Ils couvrent 7,9 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Certains sites sont concernés par les deux directives.

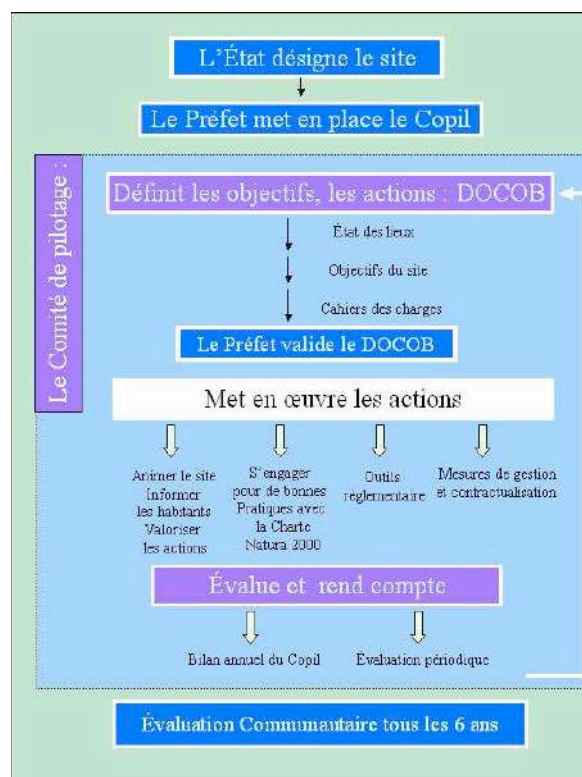
Dans le cadre de la transposition des directives habitats et oiseaux par les États membres de l'UE, la France fait le choix, contrairement à d'autres États membres, de la concertation et du volontariat. La démarche française s'articule donc autour de 4 axes principaux :

- la **concertation** : la France a fait le choix d'une utilisation équilibrée des outils réglementaires, contractuels et administratifs. Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, elle a souhaité privilégier une démarche d'adhésion, dans un esprit de concertation pour mettre en œuvre cette démarche. Citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont largement associés aux décisions relatives à la gestion de chaque site.
- la **contractualisation** : la démarche française privilégie la participation active des acteurs locaux à travers deux types de dispositifs de gestion des sites. Il s'agit des contrats Natura 2000 et de la charte Natura 2000. Ces deux outils sont basés sur une démarche d'adhésion volontaire de la part des acteurs locaux.
- le **financement** : Natura 2000 est une politique co-financée par les ministères chargés de l'écologie et de l'agriculture, l'UE et, si elles le souhaitent, les collectivités locales. Les mesures nécessaires à la préservation des sites sont souvent intégrées dans des politiques sectorielles.
- la **prévention** : dans la logique de la démarche Natura 2000 visant à concilier activités humaines et préoccupations environnementales, les projets d'aménagement (routes, carrières, ...) ne sont pas nécessairement incompatibles avec les objectifs de préservation. Toutefois, certains de ces projets étant susceptibles d'affecter de façon notable le milieu naturel, ils doivent faire l'objet d'une procédure d'évaluation des incidences prévue à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

1.1.3. Natura 2000 en région Lorraine

Natura 2000 couvre 165 889 ha pour **94 sites**, soit **7 % du territoire régional**, avec 77 ZSC (68 650 ha classés au titre de la Directive Habitats) et 17 ZPS (125 459 ha classés au titre de la Directive Oiseaux).
Sources DREAL Lorraine.

1.2. Le document d'objectifs



Le document d'objectifs, en répondant aux principales obligations de la directive Habitats, faune, flore, doit permettre la mise en cohérence des politiques et des outils existants en faveur du maintien des habitats et des espèces. L'élaboration du document d'objectifs constitue une démarche de travail entre les différents acteurs du site destiné à intégrer le réseau Natura 2000.

La rédaction du document d'objectifs suit un processus en plusieurs étapes. Dans un premier temps, un **diagnostic** du site est établi. Ce diagnostic dresse un état des lieux de 3 sphères : écologique, sociale et économique. Cet état des lieux constitue une photographie à un instant t de l'existant. Ce diagnostic est élaboré en partenariat avec les acteurs du territoire qui l'alimentent. Le croisement de ces différents états des lieux permet de dégager les **enjeux** inhérents au territoire du site Natura 2000 et de les spatialiser. Une fois ces enjeux identifiés, des **objectifs** généraux, de développement durable du site, sont fixés en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Ces objectifs généraux sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels. Afin d'atteindre ces objectifs, une **série de mesures** de toutes natures est proposée. Parmi ces mesures figurent des actions concrètes de gestion mais également des actions de communication, de pédagogie, etc. L'ensemble de ces mesures est formalisé par des **cahiers des charges** précis et leur mise en œuvre est déclinée au travers d'un **programme d'actions**.

Ce document, élaboré en **concertation** avec les acteurs locaux, permet donc, après une phase diagnostic, de fixer les objectifs et de définir les mesures qui peuvent contribuer à la préservation et, s'il y a lieu, la restauration des espèces et habitats justifiant l'intégration de ce site au réseau européen Natura 2000. Le document d'objectifs est établi sous la responsabilité et le contrôle de l'État, qui est chargé de l'application des directives communautaires. . Néanmoins, la loi de développement des territoires ruraux (février 2005) prévoit la possibilité d'un transfert de la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs aux collectivités territoriales qui le souhaitent.

Le document d'objectifs est un document public qui sera accessible auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction départementale des territoires et du futur animateur du site Natura 2000.

Le document d'objectifs n'est pas opposable au tiers, mais il permet de fixer un cap afin d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Figure 1 : La démarche Natura 2000 en France

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs du site « Ruisseau et tourbière de Belbriette », un comité de pilotage a été constitué, sous la responsabilité du Préfet du département des Vosges. Le Préfet nomme le comité de pilotage du site Natura 2000 afin de favoriser une concertation étroite entre les acteurs. Il convoque et préside le premier comité de pilotage durant lequel la présidence du comité de pilotage est proposée aux collectivités membres. Ce comité est l'organe central du processus de concertation entre tous les acteurs concernés. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur. Les membres du comité sont des personnes morales, plus rarement des personnes physiques qui représentent un enjeu ou un intérêt majeur pour le site.

Le comité de pilotage a été convoqué à plusieurs reprises depuis la désignation du site Natura 2000. Une première réunion le 24 juin 2010 a permis de procéder à l'installation du comité, à l'élection du Président et au transfert de maîtrise d'ouvrage vers une collectivité comme le prévoit la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005. M. le Maire de Xonrupt-Longemer a alors été officiellement élu Président du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du DOCOB a été transférée au PNR des Ballons des Vosges. une seconde réunion du comité de pilotage le 11 mai 2012 a permis de présenter et discuter des éléments de diagnostic écologiques et socio-économiques et de discuter des objectifs de développement durable du site. Une troisième réunion le 16 octobre 2012 a eu pour objectifs de présenter et de discuter du volet opérationnel du DOCOB (fiches action et charte Natura 2000) et de le valider.

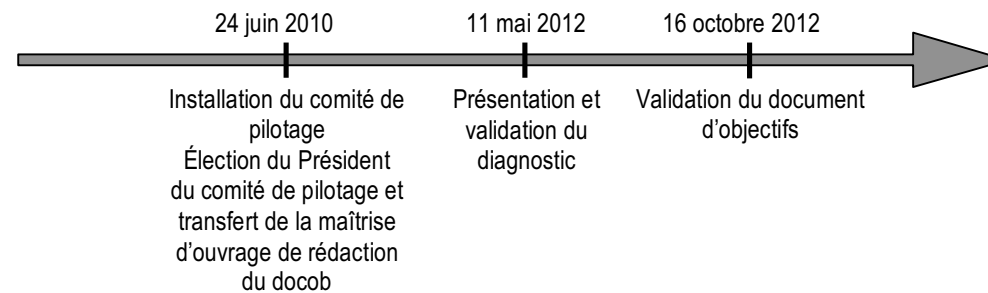


Figure 2 : Chronologie des réunions de comité de pilotage

2. Rapport de présentation : diagnostic

2.1. Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : Ruisseau et tourbière de Belbriette

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : Août 1998

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 4100243

Date de l'arrêté ministériel de la ZSC : 17 mars 2008

Localisation du site Natura 2000 : région Lorraine

Localisation du site Natura 2000 : département des Vosges (88)

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 19 ha

Préfet coordinateur : M. le Préfet des Vosges

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : M. Michel Bertrand, Maire de Xonrupt-Longemer

Structure porteuse : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Opérateur : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Commissions ou groupes de travail : comité de pilotage élargi aux acteurs locaux du site

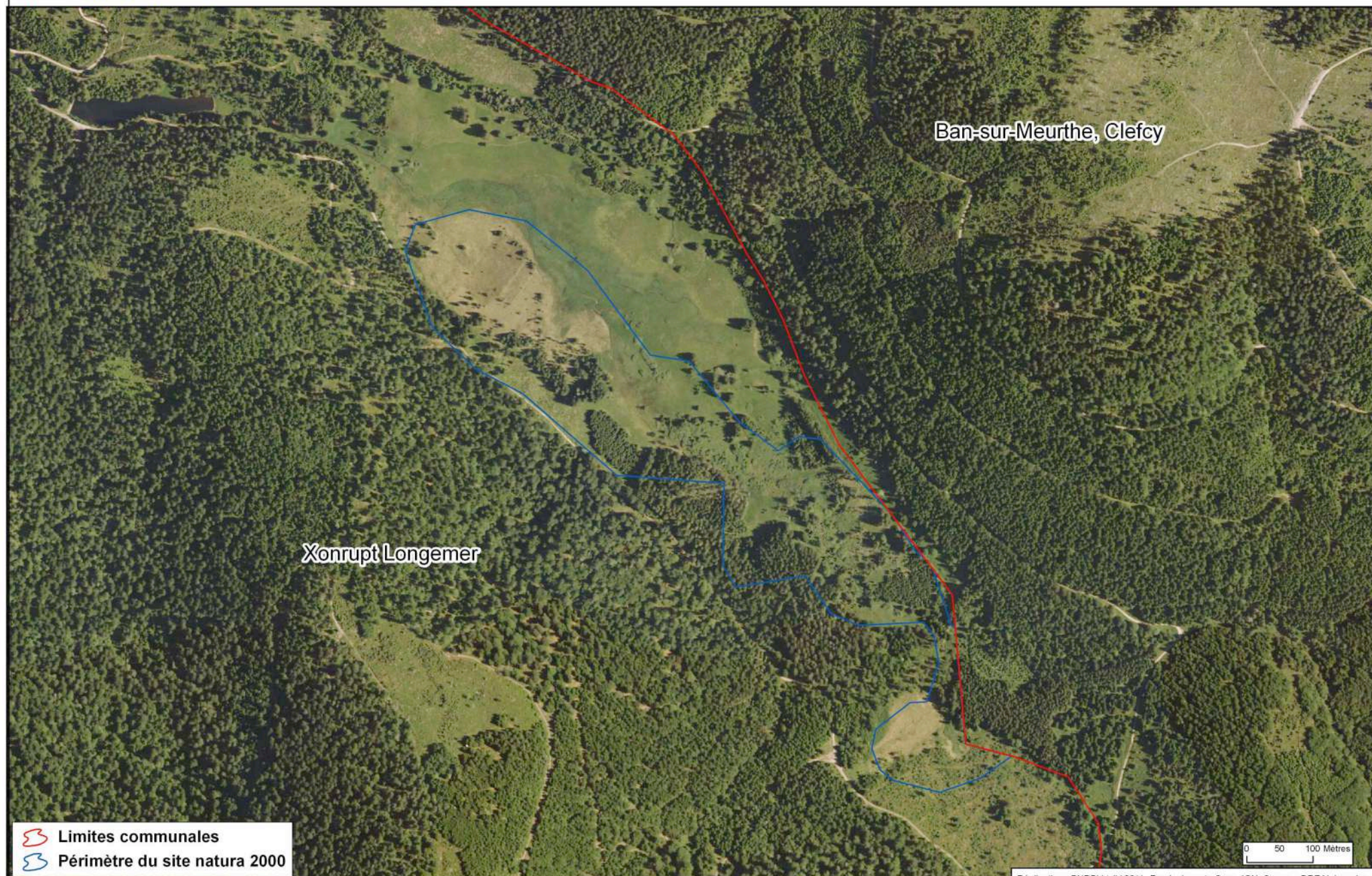
Le Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 « Ruisseau et tourbière de Belbriette » est joint en Annexe 1

Cartes liées :

Carte 1 : Périmètre du site

Carte 2 : Photographie aérienne du site

Localisation du site Natura 2000 Ruisseau et tourbière de Belbriette (FR 4100243)



2.2. Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :

Au titre des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

- M. le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant
- M. le Président du Conseil Général des Vosges ou son représentant
- M. le Président de l'Association des Maires des Vosges ou son représentant
- M. le Maire de Xonrupt-Longemer ou son représentant
- M. le Président de la Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupts ou son représentant
- M. Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant

Au titre des représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :

- M. le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant
- M. Le Président de l'Association des Communes Forestières des Vosges ou son représentant
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace-Lorraine ou son représentant
- M. le Président du Syndicat des Forestiers Privés des Vosges ou son représentant
- M. le Délégué Départemental de l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage des Vosges ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ou son représentant
- M. le Président de la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
- M. le Délégué Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Vosges ou son représentant
- M. le Directeur du Comité Départemental du Tourisme des Vosges ou son représentant
- M. le Président de l'Office du Tourisme de Xonrupt-Longemer ou son représentant
- M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant
- M. Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant
- M. le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant
- M. le Président de l'Association Florraine ou son représentant
- M. le Président Départemental de la Fédération Française de Randonnée ou son représentant

Au titre des représentants de l'État participants au travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- M. Le Préfet des Vosges ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ou son représentant
- Mme. la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ou son représentant

2.3. Données administratives

Tableau 1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Région	1 Région	Lorraine	---	
Départements	1 Département	Vosges	---	
Communauté de communes	1 communauté de communes	Communauté de communes des lacs et des hauts-rupts	Cette collectivité couvre les communes de Gérardmer, Liézey, Rhéhaupal, Le Tholy et Xonrupt-Longemer	
Commune	1 Commune	Xonrupt-Longemer	On note qu'un faible nombre d'acteurs interagissent directement sur ce site.	
Habitants	Le site ne comprends aucune habitation	---	---	
Parcs naturels régionaux	1 PNR	PNR des Ballons des Vosges	C'est l'un des plus grands Parcs Naturels Régionaux de France. Il s'étend depuis la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines au Nord jusqu'aux portes de Belfort et de Luxeuil-les-Bains au Sud. La charte du PNR des ballons des Vosges a été renouvelée le 2 mai 2012. Celle-ci s'applique sur la période 2012-2024.	PNR des ballons des Vosges
ENS	1 ENS / 30,27 ha	Tourbière de Belbriette (88*T63)	Cette politique menée par le conseil général des Vosges est basé sur un inventaire départemental des espaces naturels sensibles réalisé en 1995 et diffusé aux élus locaux et services techniques. La gestion des ENS a été confiée au conservatoire des sites lorrains. Concernant le site de Belbriette, aucune action n'a été menée jusqu'à maintenant au titre des ENS. La fiche ENS propose déjà un certain nombre d'orientations de gestion qui pourront constituer une base à la réflexion pour le document d'objectifs. Fiche ENS jointe en Annexe 2	Conseil général des Vosges
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR, RBi, Rbd, RNCFS...	---	---	---	

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Sites inscrits, Sites classés	1 site inscrit	Ensemble formé par le site du lieu-dit de Belbriette et de ses abords (SI88531A) par arrêté du 01/07/1977	L'inscription de ce site a pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation, etc.). Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. Fiche site inscrit jointe en Annexe 3	DREAL Lorraine
Autres zonages connus (zones humides, zones importantes pour les oiseaux, ...)	1 ZNIEFF / 1,6 ha 1 ZICO Inventaire des tourbières	Tourbière de Belbriette (410002165) Massif des Vosges, Hautes Vosges (00079)	Fiche ZNIEFF jointe en Annexe 4 Fiche ZICO en Annexe 5 Tourbière bombée reconnue d'intérêt régional lié à la présence de <i>Andromeda polifolia</i> et de <i>Sphagnum fuscum</i> Ces différents inventaires montrent que la richesse de ce site est identifiée depuis longtemps.	DREAL Lorraine S. MULLER, 1984
Réserves de pêche	---	---	---	---
Réserves de chasse	Ancienne réserve de chasse de 1956 à 1978		Une réserve cynégétique a été créée en 1956 en FD de Haute Meurthe sur 540 ha entre 900 et 1100 m d'altitude. Elle devint rapidement un lieu de concentration de l'espèce cerf, surtout au moment du brame. En 1978, au moment des propositions de lotissement pour l'adjudication du droit de chasse en forêt domaniale pour la période 1979-1991, l'ONF a demandé la suppression de la réserve car elle avait joué son rôle dans le développement important du cheptel cerf et les dégâts y devenaient insupportables pour le milieu forestier. Ces 540 ha ont alors été inclus dans un lot de chasse domaniale. Une densité importante de cervidé persiste aujourd'hui encore.	ONF Vosges Montagne
SAGE, SDAGE	1 SDAGE Pas de SAGE	SDAGE Rhin Meuse	Le SDAGE considère que les cours d'eau du bassin versant de la Vologne sont en bon état de conservation écologique avec un objectif de bon état écologique ou de bon potentiel pour 2015. Le bassin versant de la Vologne a été identifié comme réservoir de biodiversité.	Gest'eau

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Réglementation des boisements	Commune de Xonrupt-Longemer	Réglementation des boisements du 10 février 1968	La zone de clairière concernée par le site Natura 2000 n'est pas soumise à la réglementation des boisements. Ainsi, rien n'interdit aujourd'hui un reboisement complet de la clairière de Belbriette. Cf. Annexe 6	Arrêté n° 17/68. DDA du 10 février 1968
POS / PLU		Document d'urbanisme validé en janvier 2002	La zone concernée par le site Natura 2000 est classé en ND dans le document d'urbanisme de Xonrupt-Longemer. La zone ND correspond à une zone naturelle non équipée et non destinée à l'être, qu'il convient de protéger, en raison de la qualité du site.	Document d'urbanisme de la ville de Xonrupt-Longemer
Plan de paysage	1 plan de paysage	Rédigé à l'échelle de la communauté de communes	Validé en 2006 ce plan de paysage identifie 8 thèmes déclinés en 26 objectifs. La clairière de Belbriette est identifiée à plusieurs reprises. Un certain nombre d'actions est proposé : Action 1.3 : Relayer l'entretien des terres que l'agriculture abandonne - Mettre en place un plan de gestion concerté à long terme pour cadrer les interventions de fauche, assurer le maintien ou la limitation de la présence d'espèces végétales et animales, en impliquant les partenaires concernés. - Faire pâturer le site. Action 4.2 : Diversifier et valoriser le paysage forestier - Moduler les lisières forestières le long de la route d'accès afin de la rendre moins monotone. Action 7.1 Révéler les cours d'eau dans le paysage - Mettre en valeur le ruisseau de Belbriette afin d'éviter sa fermeture. Action 7.3 Faire partager le patrimoine naturel - Aménager un sentier d'interprétation de la tourbière dans le respect du site (point de vue et panneaux de lecture du site pouvant être localisés avec discrétion dans la ruine existante) - Étudier la pérennisation de cet espace par une acquisition foncière communale ou au titre des Espaces naturels sensibles (ENS) du département. Cf. carte de synthèse du plan de paysage en Annexe 7 Une programmation des actions a été identifiée pour les années 2010 à 2012. Celle-ci sera renouvelée pour les années suivantes.	Communauté de communes des lacs et des hauts-rupts

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Autres informations : schémas des carrières, éoliens....	1 schéma des carrières	Le schéma départemental des carrières des Vosges date de 2005	Le schéma des carrières identifie 3 niveaux de sensibilité pour l'implantation de carrières. Les zones réglementaires protégées où l'exploitation est interdite. Le site Natura 2000 n'est pas concerné par cette zone. Les zones à sensibilité prioritaire où le principe général est d'interdire l'exploitation sous réserve de l'application des possibilités de dérogation et du principe de réversibilité énoncés dans le texte. Cette zone concerne : - les sites inscrits, - les ZNIEFF de type I, - les sites de l'inventaire des ENS, au moins d'intérêt régional, - les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS). Les zones à sensibilité importante où une demande d'autorisation d'exploiter doit être particulièrement motivée au regard de la sensibilité concernée. Cette zone concerne : - les parcs naturels régionaux, - les ZICO, - les ZNIEFF de type II, - les sites de l'inventaire des ENS, d'intérêt local.	DDT des Vosges BRGM

Les surfaces indiquées sont des surfaces issues du SIG.

Cartes liées :

Carte 3 : Périmètres d'inventaire et de protection

Synthèse des données administrative

Le site de Belbriette est reconnu depuis de nombreuses années pour son intérêt en terme de biodiversité. Il fait en effet parti de différents zonages d'inventaire (ZNIEFF et ENS).

Cette cuvette glacière est également identifiée pour sa singularité paysagère au travers du site inscrit. Ce dernier statut a pour objectif la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, d'ensembles bâtis et leur préservation contre toute atteinte grave. Il entraîne également un encadrement administratif de tous projets de nature à modifier l'aspect du site.

De plus, ce site a été identifié dans la démarche de plan de paysage de la communauté de communes. Ce plan identifie comme atout :

- l'ambiance secrète de bout du monde,
- un bel équilibre entre ouverture et boisement,
- la trace de l'homme qui s'efface,
- une valeur patrimoniale reconnue.

Les actions proposées dans le cadre du document d'objectifs devront être cohérentes avec les différents zonages existants sur le site et notamment la réglementation liée au site inscrit et le plan d'action proposé dans le cadre du plan de paysage en y intégrant les aspects de conservation de la biodiversité en plus du paysage.

Notons également que la réglementation des boisements et le document d'urbanisme de la commune ne protège pas le site d'un boisement complet.



Paysage de Belbriette (JV)



Plantation résineuse en bordure de clairière (JV)



Point de vue sur la clairière de Belbriette (JV)

2.4. Structure de la propriété

Tableau 2 : Situation des propriétés dans le site

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Propriétés de l'État	1 propriétaire	Forêt domaniale de Gérardmer	2,57 ha À terme 12,85 ha	La partie de forêt domaniale concernée par le site Natura 2000 se situe au niveau de la Feigne des biches, au fond de la vallée. Il s'agit d'une partie de la parcelle 93 de la forêt domaniale de Gérardmer. Cette forêt domaniale bénéficie d'un aménagement forestier. (Cf. tableau 6 : Synthèse des données sur les activités humaines) 10,28 ha ont été récemment cédés à la SEBL. Leur gestion n'est actuellement pas encadrée par un document, mais devraient être reversée à la gestion de la forêt domaniale attenante.	ONF agence Vosges Montagne
Petites propriétés privées	1 propriétaire privé		5,72 ha	5,72 ha appartiennent à une indivision constituée de personnes habitant la région. Cette propriété ne bénéficie pas de plan de gestion. L'indivision a refusé la cession proposée par la SEBL.	Cadastre de Xonrupt-Longemer Propriétaires privés

Les surfaces indiquées sont issues du SIG

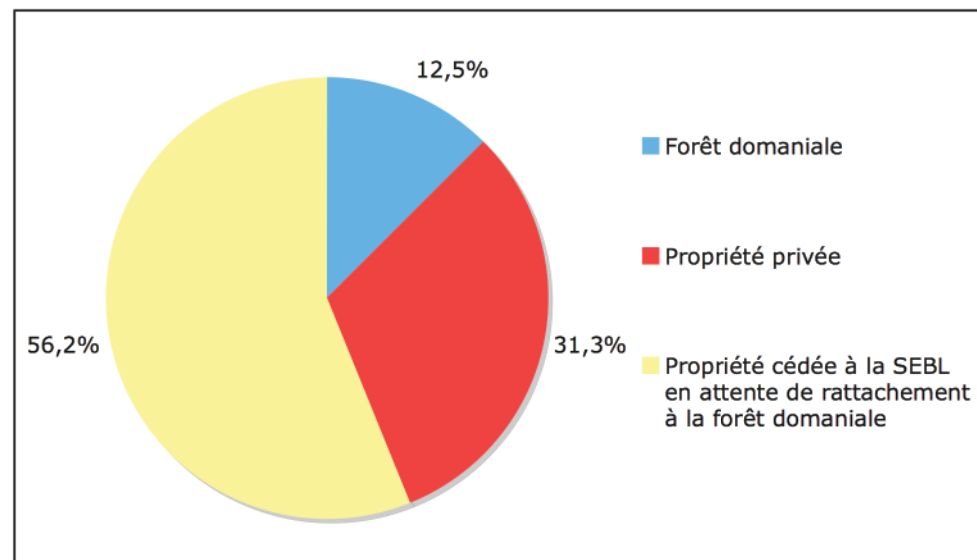
Cartes liées :

Carte 4 : Statuts de propriété

Carte 5 : Parcellaire des forêts domaniales

Synthèse de la situation des propriétés dans le site

La clairière de Belbriette est une enclave bordée par les forêts domaniales de Gérardmer et de Haute-Meurthe. La propriété privée représente 1/3 de la surface du site Natura 2000. Cette surface est constituée d'une seule propriété indivise. Une partie privée de la clairière de Belbriette a récemment été cédée à la SEBL (société d'équipement du bassin lorrain). Cette surface devrait être rattachée à l'une des forêts domaniales attenantes et gérée par l'ONF. Ainsi, la majorité du site devrait être gérée par l'ONF une fois le rattachement effectué. La partie de forêt domaniale correspond à une partie de la parcelle 93 de la forêt domaniale de Gérardmer qui contient la Feigne de la biche.



Graphique 1 : Répartition des types de propriétés dans le site Natura 2000

Le nombre limité de propriétaires et de gestionnaires devrait permettre de faciliter les modalités de concertation. Une attention particulière devra être apportée à la rédaction du document de gestion de la partie qui devrait être rattachée à la forêt domaniale.

2.5. Données abiotiques

Tableau 3 : Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie		Le site Natura 2000 de Belbriette est une cuvette glaciaire constitué de tourbières d'âge holocène et de formation de gélifluxion pour sa partie amont dans un massif constitué de granites du Valtin. Ce granite, intrusif dans le granite des crêtes, est homogènes, à grain très grossier, de teinte très claire gris beige à gris rosâtre. Ils contiennent (35 % environ) de gros quartz globuleux automorphes, parfois bipyramidés et corrodés. Il s'agit d'un des granites intrusif les plus récents des Vosges moyennes. Les formations de gélifluxion du fond du vallon sont bien développés et masquent complètement le substrat rocheux. L'aspect le plus courant est une formation terreuse non stratifiée ou avec quelques ébauches de stratification fruste parallèlement à la pente, plus ou moins riche en cailloux et blocs. Les tourbières d'âges holocènes sont constituées de tourbes brunes à noires souvent molles en profondeur. L'épaisseur maximale de tourbe y est de 5 m (Cf Annexe 8 Tableau extrait BRGM)	BRGM
Hydrologie		À plusieurs endroits, les écoulements des versants entrent en interaction avec la route forestière de Belbriette. Celle-ci est équipée d'un fossé en amont de la route dans sa partie haute et de buses qui permettent de renvoyer l'eau vers l'aval de la route. Ces buses entraînent un apport de matériaux vers la partie aval (graviers, sable). On note également la présence d'une buse bouchée qui a entraîné un fort apport de matériau sur la route forestière. Les passages de cours d'eau se font par des passages busés. Des pistes forestières perpendiculaires aux courbes de niveau et à la route entraînent également une mobilisation importante de matériaux. Un phénomène d'orniérage est observé au niveau de l'ancien sentier qui traversait la clairière. La route forestière entre la Feigne de la biche et le lieu dit le magasin est équipée de bois d'eau orientés vers l'aval de la route.	Prospection de terrain

Climat		Le département des Vosges connaît un climat semi continental en raison de son altitude et de son orientation. De plus, l'orientation nord-sud du massif entraîne un régime abondant de précipitations. Le site Natura 2000 se situe dans la zone climatique « Montagne ». Cette zone est caractérisée par un climat plus continental. L'amplitude annuelle des températures est importante : froid vif en hiver et chaleur en été. Les gelées très tardives de printemps et précoces en automne sont fréquentes. La température moyenne annuelle est voisine de 9°C, la moyenne mensuelle des températures minimales varie entre -2°C et -4°C en janvier et février et jusqu'à 12°C en été. La moyenne mensuelle des températures maximales s'échelonne de 3°C en hiver à 14 °C en été. Le nombre moyen de jours de gel se situe entre 95 et 150 par an suivant l'altitude. La pluviométrie est importante, surtout dans les hautes vallées et sur les reliefs. Elles varient autour de 1700 à 1800 mm/an sur le site Natura 2000. La neige est relativement fréquente avec plus de 25 jours en plaine et 140 jours/an sur les crêtes. Les températures extrêmes relevées à Gérardmer sont de -24°C le 12 janvier 1987 et de 36,6°C le 31 juillet 1983 L'orientation NO / SE de la vallée de Belbriette entraîne des différences importantes de climat entre le versant exposé SO et le versant exposé NE.	Météo France
Pédologie	---	Données non disponibles	---
Topographie		Cuvette d'origine glaciaire au pied au pied des sommets granitiques de Balveurche, reliée à la vallée des Lacs par une gorge de raccordement très encaissée. Le site Natura 2000 se situe entre 810 et 850 m d'altitude.	
Géomorphologie		La vallée glaciaire de Belbriette, affluent de la Vologne, vient du chaînon de Balveurche, qui est sur la rive gauche de la haute Meurthe le parallèle des Hautes-Chaumes. Elle débute par une cuvette à fond large de 300-400 mètres, un peu marécageux ; les flancs sont moins redressés que ceux des auges de la Vologne et de la Meurthe; au bas du flanc droit (Nord-Est), un petit bourrelet morainique et des roches moutonnées. À l'aval, un reste de verrou : le ruisseau s'échappe, vers 810 mètres, par une petite gorge que dominent faiblement des bosses moutonnées, vraisemblablement les homologues de la barré de Retourmemer; au-dessus de 900 mètres, rive gauche, un grand épaulement. La partie amont de la cuvette est barrée par une moraine frontale (840 m), marquant un arrêt dans le retrait du glacier; elle isole dans sa concavité le Feigne de la Biche. Là débouchent les ravins des Trois-Places et de Balveurche, par où descendaient les glaces du faite de Balveurche (1100-1200 m environ) ; le second de ces ravins présente, vers 1000 mètres, un palier morainique dû à un stationnement du front de ce petit tronç glaciaire.	Sur la morphologie et sur les dépôts glaciaires des Hautes-Vosges Centrales. P. LORY

Hydrographie

Le ruisseau de Belbriette est un affluent de la Vologne. Le réseau hydrographique qui alimente le vallon de Belbriette est très développé. Ainsi, plusieurs ruisseaux permanents ou temporaires descendent du col de Malakoff, de Balveurche, du col des trois places et du chemin Arnould. Ces différents ruisseaux se regroupent au fond de la cuvette et forme un ruisseau qui forme de légers méandres avant de rejoindre l'étang de Belbriette par la gorge de raccordement. Un réseau de rigoles de drainage a également été entretenu jusqu'en 1958. Celles-ci sont aujourd'hui peu visibles.

Le bassin versant concerné par le site Natura 2000 s'étend sur une surface d'environ 440 ha

Plusieurs tourbières bombées ombrogènes occupent le fond et s'égrènent le long de la rive gauche du ruisseau ; au cours de leur évolution, elles ont repoussé et continuent de repousser le cours d'eau vers sa rive droite. Une zone intéressante généralement inondée de bas marais occupe le milieu de la cuvette.

Carte IGN

Cartes liées :

Carte 6 : Géologie

Synthèse des données abiotiques générales

Le relief en auge de Belbriette est issu de l'action des glaciers. Cette morphologie résulte de l'accumulation de neige durant la dernière glaciation, au niveau de 2 niches de nivation : l'une située en amont de la Feigne de la Biche et l'autre située au niveau du col de la Brande. Ainsi s'est constituée une langue glaciaire qui a modelé la cuvette de Belbriette (évasée et à fond plat). Ce relief est parcouru par un réseau hydrographique dense à l'origine de la richesse du site (milieux tourbeux et humides). À l'échelle du bassin versant, le réseau hydrographique est en constante interaction avec le réseau routier (routes et pistes forestières). Ces interactions ne semblent pas être préjudiciables au fonctionnement des complexes tourbeux.

Les principaux enjeux qui apparaissent sont :

- **la qualité de l'eau**
- **la fonctionnalité des complexes tourbeux liée à la structure des écoulements d'eau et les apports de matériaux (gravier, sable)**

Planche photographique 1 : Paysage glaciaire



Verrou glaciaire à l'entrée de la gorge de raccordement (JV)

Roches moutonnées et striée

2.6. Diagnostic écologique

2.6.1. Les milieux représentés sur le territoire de la ZSC

Tableau 4 : Grands types de milieux et occupations du sol

(1) Selon la nomenclature BDOCS 2008, (2) Estimation globale en ha et en % du site en surface (Surfaces SIG).

Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2)	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)	Origine des données/ Structures ressources
Forêts de résineux	3,52 ha 18,66 %		9110 : Hêtraie montagnarde		160 : Gestion forestière 161 : Plantation forestière 162 : Artificialisation des peuplements 163 : Replantation forestière 164 : Eclaircissage 230 : Chasse 622 : Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés	CIGAL BDOCS 2008
Bosquets et haies	1 ha 5,3 %		91D0* : Tourbière boisée à épicéa			CIGAL BDOCS 2008
Fourrés, fruticées et ligneux	0,25 ha 1,33 %		---			CIGAL BDOCS 2008
Landes	0,98 ha 5,2 %		---			CIGAL BDOCS 2008
Prairies	0,77 ha 4,07 %		6520 : Prairie de fauche de montagne 7120 : Tourbière haute dégradée		102 : Fauche, coupe 141 : Abandon des systèmes pastoraux 622 : Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés 623 : Véhicules motorisés	CIGAL BDOCS 2008

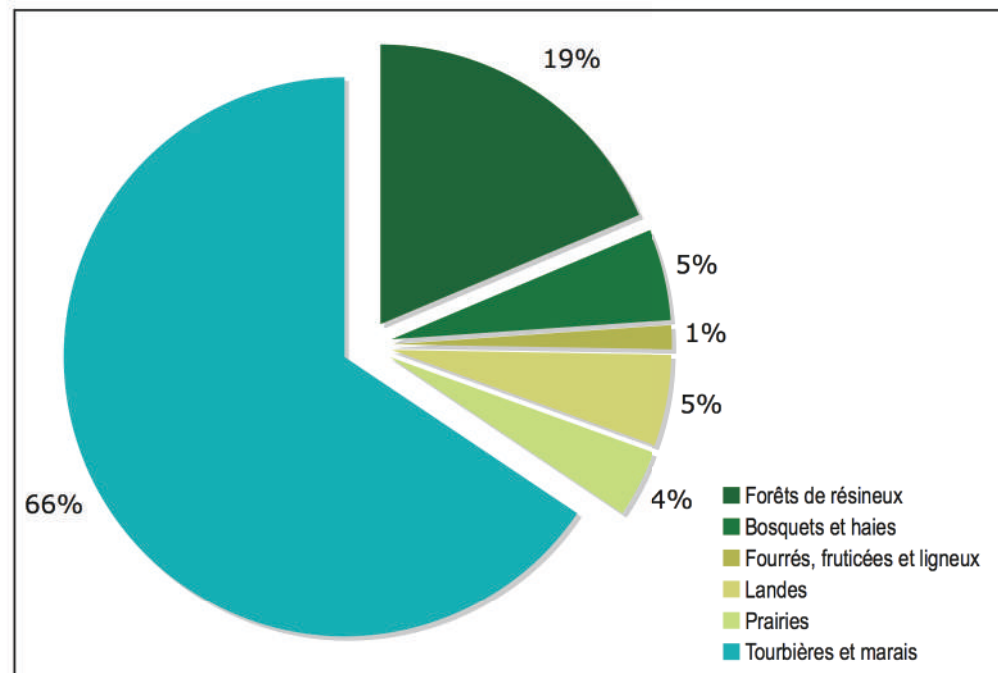
Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2)	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)	Origine des données/ Structures ressources
Tourbières et marais	12,35 ha 65,44 %		6410 Prairie acidiphile à Molinie 6520 : Prairie de fauche de montagne 7120 : Tourbière haute dégradée 7110* : Tourbières hautes actives 91D0* : Tourbière boisée à épicéa		241 : Collecte (insectes, reptiles, amphibiens) 250 : Prélèvement sur la flore 701 : Pollution de l'eau 810 : Drainage 811 : Gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage 830 : Recalibrage 890 : Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme 952 : Eutrophisation	CIGAL BDOCS 2008

Carte Liée :

Carte 7 : Occupation du sol

Synthèse des grands types de milieux

La plus grande partie du site Natura 2000 est occupée par des tourbières et des marais, puis viennent les forêts de résineux, les bosquets et haies et les fourrés, fruticées et ligneux. Ces boisements issus de reboisements artificiels ou d'une dynamique de recolonisation naturelle peuvent avoir plusieurs conséquences notamment paysagères et sur le fonctionnement hydrique. Ces effets seront traités au paragraphe suivant. Les landes et prairies sont peu représentés dans le site, mais sont présentes aux abords directs.



Graphique 2 : Occupation du sol du site Natura 2000

2.6.2. Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Tableau 5 : Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 et autres habitats

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD ou autre habitat (1)	Code européen Natura 2000 de l'habitat naturel / Code corine biotope	Surface couverte par l'habitat (ha) et % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issue de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique pour les habitats d'intérêt communautaire(2)	Origine des données / Structures ressources
Rivière des étages planitaires à montagnards	3260-1 / 24.41 Habitat d'intérêt communautaire	0,4 ha 2,2 %	Description : Cet habitat est caractéristique des eaux courantes acides sur roche-mère siliceuse que l'on peut rencontrer en tête de bassins. Les groupements végétaux sont plus souvent présents sous forme de touffes (ou radeaux) constitués de Potamots à feuilles de renouées (<i>Potamogeton polygonifolius</i>), de Renoncules aquatiques (<i>Ranunculus aquatilis</i>), de Glycéries flottantes (<i>Glyceria fluitans</i>) ou de Myriophylles à fleurs alternes (<i>Myriophyllum alterniflorum</i>) que de véritables herbiers, caractérisant les cours d'eau moins rapides. Intérêt botanique : Alors que le compartiment phanérogamique recèle des espèces relativement banales, le compartiment bryophytique présente de forte potentialité d'accueil d'une flore remarquable. L'intérêt botanique de ce milieu est donc fort.	Bon	Défavorable inadéquat	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007
Hêtraie montagnarde	9110-2 / 41.112 Habitat d'intérêt communautaire	0,1 ha 0,5 %	Description : Ce type de hêtraie est caractéristique de sols pauvres en éléments minéraux et acides et se rencontre à l'étage montagnard inférieur (au delà de 600m). La strate arborée est dominée par le Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) accompagné de Sapin (<i>Abies alba</i>) et/ou d'Épicéa (<i>Picea abies</i>). Lors de la phase de cartographie des habitats naturels, les variantes riches en résineux se sont vues attribuer le code 43.112 selon Corine Biotope. La strate inférieure est dominée par des espèces acidiphiles telles que le Polytrichum élégant (<i>Polytrichum formosum</i>), la Myrtille (<i>Vaccinium myrtillus</i>), la Fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>) ou la Canche flexueuse (<i>Deschampsia flexuosa</i>). Intérêt botanique : Cet habitat recèle une flore oligotrophe caractéristique des conditions stationnelles. Les potentialités d'accueil d'une flore à forte valeur patrimoniale sont faibles. Son intérêt botanique est donc moyen.	Bon	Défavorable inadéquat	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007

Tourbière boisée à épicéa	91D0*-4 / 44.A42	1,7 ha 8,9 %	Description : Cet habitat est généralement installé sur une tourbière bombée. Sur le site, il se développe sur les buttes à Callune vulgaire (<i>Calluna vulgaris</i>). Les peuplements sont peu élevés et dominés par l'Épicéa (<i>Picea abies</i>). La strate herbacée est occupée par la Myrtille (<i>Vaccinium myrtillus</i>), la Canneberge (<i>Vaccinium oxycoccos</i>), la Linaigrette engainante (<i>Eriophorum vaginatum</i>). Les sphaignes peuvent aussi être très représentées. Intérêt botanique : Ce groupement végétal est relativement rare au niveau national. Il possède également une forte potentialité d'accueil d'une flore à forte valeur patrimoniale comme l'Andromède (<i>Andromeda polyfolia</i>), plante observée sur le site. Son intérêt botanique est donc élevé.	Bon	Défavorable inadéquat	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007
Prairie de fauche de montagne	6520-3 / 38.3	0,5 ha 2,6 %	Description : Cet habitat est typique de l'étage montagnard du massif vosgien (entre 400 et 1000 m d'altitude) typique d'un climat assez humide à caractère continental. La végétation est dominée par des graminées comme l'Avoine dorée (<i>Trisetum flavescens</i>), le Dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>) ou l'Agrostide commun (<i>Agrostis capillaris</i>). La diversité floristique y est élevée avec la présence de nombreuses espèces comme la Knautie des champs (<i>Knautia arvensis</i>), la Luzule des champs (<i>Luzula campestris</i>), la Bétouille (<i>Stachys officinalis</i>) et l'Oseille sauvage (<i>Rumex acetosa</i>). Intérêt botanique : Ce milieu diversifié et en voie de régression (déprise agricole) présente une diversité spécifique élevée et de fortes potentialités d'accueil d'une flore remarquable. Son intérêt botanique est donc fort.	Bon	Défavorable mauvais	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007
Prairie acidiphile à Molinie	6410-15 / 37.31	1,5 ha 8,2 %	Description : Cette prairie à Molinie (<i>Molinia caerulea</i>) se développe sur des sols tourbeux dégradés. La Molinie (<i>Molinia caerulea</i>) accompagnée d'Agrostide des chiens (<i>Agrostis canina</i>) dominant un couvert végétal parfois également riche en chaméphytes comme la Callune (<i>Calluna vulgaris</i>). Intérêt botanique : Ce milieu relativement dégradé présente de faibles potentialités d'accueil d'une flore remarquable. Son intérêt botanique est faible.	Moyen	Défavorable mauvais	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007
Tourbières hautes actives	7110* / 42.26x51.1131, 51.112, 51.1131, 51.16	2,1 ha 11,3 %	Trois types de tourbières hautes actives (Code Natura 2000 : 7110) ont été recensés sur le site : - Base des buttes et pelouses de Sphaignes vertes - Code Corine Biotopes : 51.112 - Buttes à buissons de Callune - Code Corine Biotopes : 51.1131	Bon	Défavorable mauvais	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007

	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire		- Pré-bois tourbeux - Code Corine Biotopes : 51.16 Description : La végétation témoigne d'une alternance de buttes constituées principalement de sphaignes et d'Ericacées ainsi que de dépressions (gouilles), créant à la surface de la tourbière une mosaïque d'habitats caractéristiques. Les sphaignes sont toujours à l'origine des buttes et participent en permanence à leur croissance. Ainsi, certaines buttes sont principalement composées par ces sphaignes (code Corine Biotopes 51.112). D'autres sont recouvertes d'un tapis d'Ericacées (code Corine Biotopes 51.1131) comme la Callune (<i>Calluna vulgaris</i>), l'Andromède (<i>Andromeda polifolia</i>) ou la Canneberge (<i>Vaccinium oxycoccos</i>). Dans leur stade terminal, ces communautés de tourbières hautes actives peuvent se voir coloniser par les ligneux à la faveur de l'assèchement du substrat, formant des pré-bois tourbeux de saules, de bouleaux et de Pins sylvestres (code Corine Biotopes 51.16). Intérêt botanique : Ces types d'habitats présentent un fort intérêt botanique conféré par : • les potentialités d'accueil d'une flore remarquable au sommet des buttes comme l'Andromède (<i>Andromeda polifolia</i>) ou la Linaigrette engainée (<i>Eriophorum vaginatum</i>). • les potentialités d'accueil d'une flore remarquable à l'interface avec les gouilles comme le Rossoli à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>).			
Tourbière haute dégradée	7120 / 51.2 Habitat d'intérêt communautaire	2,0 ha 10,8 %	Description : Cet habitat correspond à des formes de dégradation de la végétation des tourbières hautes actives dont elles dérivent par assèchement superficiel à la suite de modifications de leur équilibre hydrique. Ces formations sont souvent caractérisées par leur grande monotonie. Elles sont dominées par un nombre très faible d'espèces très recouvrantes. Sur la zone d'étude, c'est la Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>) qui domine le couvert sous forme de touradons pouvant atteindre plusieurs décimètres de hauteur, formant des populations extrêmement denses au sein desquelles très peu d'espèces végétales peuvent se développer. Intérêt botanique : Cet habitat à faciès quasi-nomospécifique de Molinie présente peu de probabilités d'accueil d'une flore remarquable. Par contre, il est ponctué de gouille sur le bord desquelles peuvent se développer des espèces patrimoniales comme le Rossoli à feuille rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>). Son intérêt	Bon	Défavorable inadéquat	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007

			botanique est donc moyen.			
Clairières à Épilobes et Digitales	-/31.8711	Présent aux abords du site	Description : Cet habitat est présent à l'est de la zone au niveau d'une éclaircie due à une coupe forestière. Le milieu est colonisé par des espèces de clairières comme la Digitale pourpre (<i>Digitalis purpurea</i>), l'Épilobe à larges feuilles (<i>Epilobium angustifolium</i>). Intérêt botanique : Cet habitat constitue une phase dynamique de recolonisation et ne permet pas l'installation durable d'espèces patrimoniales. Il ne présente donc qu'un faible intérêt botanique.	Mauvais	-	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007
Fourrés mixtes et fourrés de conifères	-/31.8F, 31.8 G	1,6 ha 8,4 %	Description : Cet habitat constitue un stade de la recolonisation forestière. Ces fourrés sont composés de jeunes individus de grandes espèces forestières. Ils peuvent être mixtes (31.8F) ou quasiment uniquement composés de conifères (31.8G). Intérêt botanique : Cet habitat constituant une phase dynamique de recolonisation, il ne permet pas l'installation durable d'espèces patrimoniales. Il ne présente donc qu'un faible intérêt botanique.	Mauvais	-	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007
Pessières	-/42.26	4,8 ha 25,6 %	Description : Les pessières présentes sur le site proviennent de plantations d'épicéas habituellement codées 83.31 selon la codification CORINE Biotopes. Toutefois, lorsque l'Epicéa (<i>Picea abies</i>) est planté dans son aire de distribution et que le sous-bois présente un certain degré de naturalité, l'habitat est noté 42.26 selon la codification CORINE Biotopes. Intérêt botanique : Bien que présentant une certaine diversité, les potentialités d'accueil d'une flore patrimoniale dans le sous-bois sont limitées. L'intérêt botanique de cet habitat est donc faible	Moyen à mauvais	-	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007
Saulaies marécageuses	-/44.92	1,6 ha 8,3 %	Description : Cet habitat est une formation quasi-monospécifique de Saules à oreillettes (<i>Salix aurita</i>) ou de Saules cendrés (<i>Salix cinerea</i>). Intérêt botanique : Ce groupement végétal est relativement peu diversifié. Ses faibles potentialités d'accueil d'une flore patrimoniale lui confèrent un intérêt botanique faible.	Bon	-	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007
Prairies humides	-/37.213, 37.215, 37.217	1 ha 5,9 %	Trois types de prairies humides ont été recensés sur le site : • à Canche cespiteuse (<i>Deschampsia cespitosa</i>) - Code Corine Biotopes : 38.213 • à Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>) - Code Corine Biotopes : 38.215 • à Jonc diffus (<i>Juncus effusus</i>) - Code Corine Biotopes : 38.217	Moyen	-	DREAL Lorraine, Étude Biotope, Novembre 2007

			Description : Ces habitats sont présents à un niveau topographique inférieur à celui de la prairie submontagnarde médio-européenne à fourrage située en bordure du ruisseau de Belbriette. Au vu de leur positionnement en contre bas de butte à Myrtille (<i>Vaccinium myrtillus</i>), il est fort probable qu'ils résultent d'une dégradation des milieux tourbeux. Outre les trois espèces citées en début de paragraphe et qui dominent alternativement le couvert, la végétation est composée d'espèces mésohygrophiles telles que le Populaire des marais (<i>Caltha palustris</i>), le Cirse des marais (<i>Cirsium palustre</i>) ou le Myosotis des marais (<i>Myosotis palustris</i>), etc. Intérêt botanique : Ce type de milieu dégradé par rapport aux milieux tourbeux originels, présente de faibles potentialités d'hébergement d'espèces végétales patrimoniales. Son intérêt botanique est donc faible.			
Communautés à Reine des prés	-/37.1	1,1 ha 5,7 %	Description : Sur le secteur d'étude, ce groupement végétal se localise en bordure du ruisseau de Belbriette dans la partie ouest de la zone. Elle se caractérise par une strate herbacée haute composée de Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>), d'Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>), d'Angélique sauvage (<i>Angelica sylvestris</i>) et de Cirse des marais (<i>Cirsium palustre</i>). La mégaphorbiaie dérive de prairies en déprise se développant sur des berges fertiles. Intérêt botanique : Ce type de milieu dominé par des espèces hautes présente peu de potentialités d'accueil d'une flore patrimoniale. Son intérêt botanique est faible.	Moyen	-	DREAL Lorraine, Étude Biotopie, Novembre 2007
Cariçaie à <i>Carex vesicaria</i>	-/53.2142	0,3 ha 1,3 %	Description : Cet habitat est principalement situé en contre bas de la côte de Beaudingoutte et occupe une petite dépression humide au centre de laquelle coule un ruisseau. La Laïche vésiculeuse (<i>Carex vesicaria</i>) domine très largement le couvert végétal. Intérêt botanique : Cet habitat à faciès quasi-monospécifique de laïches présente peu de probabilités d'accueil d'une flore remarquable. Son intérêt botanique est faible.	Bon	-	DREAL Lorraine, Étude Biotopie, Novembre 2007
Bas marais à linaigrette	-/54.46	Présent aux abords du site	Description : Cet habitat correspond à de petites dépressions humides riches en Linaigrettes à feuilles étroites (<i>Eriophorum angustifolium</i>), situées au sein de tourbières dégradées à Molinie (<i>Molinia caerulea</i>). Les sphaignes sont abondantes dans ce type de milieu. Intérêt botanique : Cet habitat présente un intérêt botanique fort qui lui est conféré par l'existence de micro dépressions humides pouvant accueillir des espèces remarquables telles que le Rossolis à feuilles ronde (<i>Drosera rotundifolia</i>).	Bon	-	DREAL Lorraine, Étude Biotopie, Novembre 2007

- (1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43 ou la nomenclature Corine Biotope
(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Cartes liées :

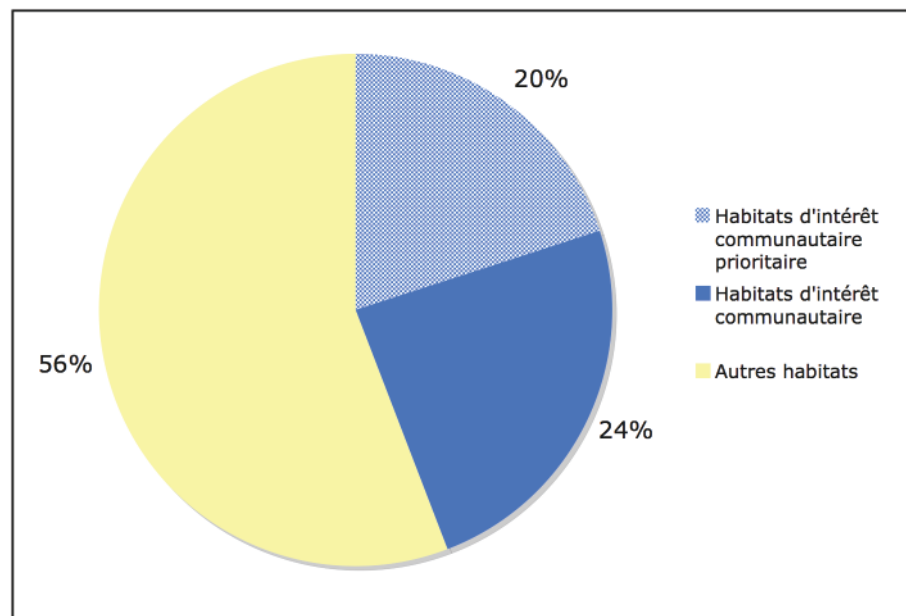
Carte 8 : Habitats d'intérêt communautaire

Carte 9 : Ensemble des habitats

Carte 10 : État de conservation des habitats

Synthèse sur les habitats :

Les inventaires menés sur le site Natura 2000 montrent la présence de 7 habitats d'intérêt communautaire, qui représentent une surface de 8,3 ha soit 43,9 % en surface du site Natura 2000, dont 2 d'intérêt prioritaire, qui représentent une surface de 3,81 ha soit 20 % en surface du site Natura 2000. Notons la part importante occupée par les différents habitats tourbeux qui s'élève à 6,6 ha soit 31 % de la surface du site.



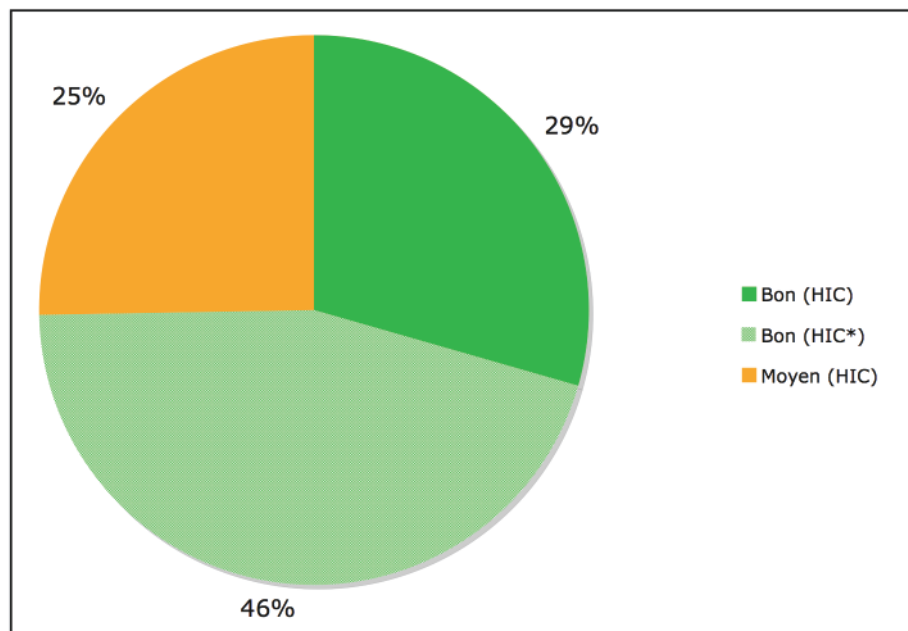
Graphique 3 : Répartition en surface des types d'habitats

Les habitats qui ne sont pas d'intérêt communautaire présentent un intérêt non négligeable notamment le bas marais à linaigrette qui abrite une espèce jugée très rare qui ne fait pas partie du périmètre officiel du site Natura 2000.

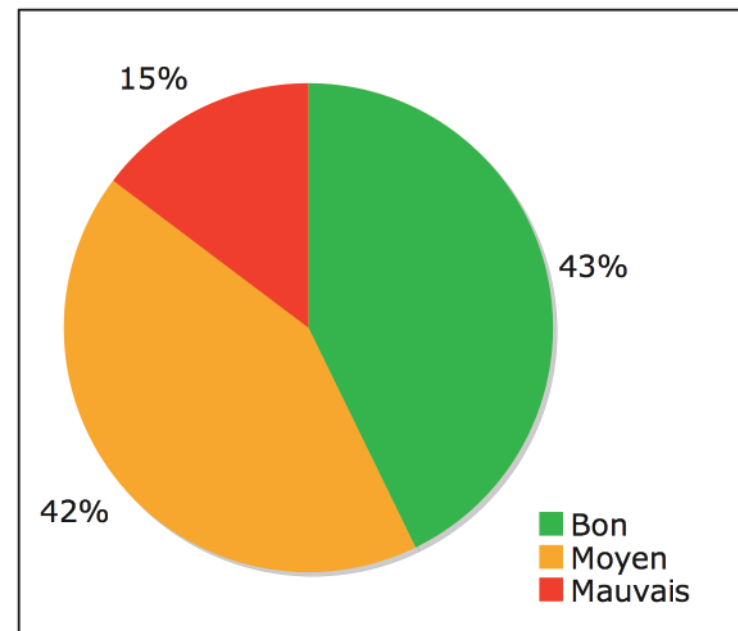
État de conservation des habitats :

	Ensemble des habitats		Habitats d'intérêt communautaire	
Bon	8,1 ha	42,9 %	6,3 ha	74,7 %
Moyen	8,0 ha	42,5 %	2,1 ha	25,3 %
Mauvais	2,8 ha	14,6 %	0 ha	0 %

Répartition en surface de l'état de conservation des habitats



Graphique 4 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire



Graphique 5 : État de conservation de l'ensemble des habitats présents sur le site Natura 2000

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site a été jugé bon pour 75 % de leur surface. Ce bon état de conservation concerne principalement les habitats de tourbière haute active. Les 25 % des habitats d'intérêt communautaire jugés en état de conservation moyen sont constitués de pessières de reboisement et de milieux tourbeux dégradés par les pratiques anciennes. La surface jugée en mauvais état de conservation est constituée d'une coupe à blanc en cours de recolonisation à l'est du site.

De manière globale, l'état de conservation de l'ensemble des habitats du site est bon à moyen. La principale cause de dégradation de l'état de conservation des habitats est la présence de boisements résineux artificiels. Les activités humaines anciennes ont également contribué à dégrader l'état de conservation des habitats humides et tourbeux. La tourbière principale a subi un drainage et une exploitation de tourbe. Ces deux actions ont entraîné un assèchement et une minéralisation de la tourbière. L'arrêt des activités et le bouchage naturel des drains semble avoir permis un redémarrage naturel de l'activité turfigène en bordure de la tourbière.

À l'issue de cette étude, les principales menaces identifiées qui pèsent sur les habitats d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- **L'eutrophisation** : ce phénomène concerne principalement le ruisseau. Ainsi, une gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant devra être proposée. Notons l'absence de pratiques agricoles sur le bassin versant.
- **La modification du régime hydrique** : ce phénomène concerne principalement les habitats de tourbière. Une modification de régime hydrique peut être provoqué par un drainage des ruisseaux, mais également par un reboisement ou une recolonisation ligneuse notamment par l'épicéa qui peut avoir une influence sur le niveau de la nappe.
- **La recolonisation ligneuse** : ce phénomène lié à la déprise agricole concerne notamment les prairies de fauches de montagne dont la diversité spécifique peut diminuer en cas d'envahissement par le ligneux. Une gestion extensive pourrait être proposée.

Des informations plus précises concernant les habitats sont présentées dans les fiches habitats jointes en Annexe 9.

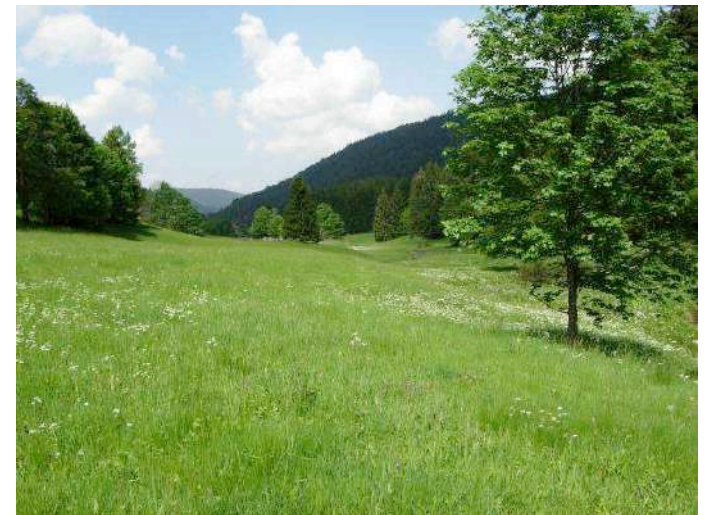
Planche photographique 2 : Habitats naturels



Rivière des étages planitaires à montagnards (JV)

Tourbière boisée à épicéa

Tourbière haute active



Tourbière haute dégradée

Prairies acides à molinies

Prairies de fauche de montagne (FM)

2.6.3. Espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Tableau 8 : espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
<i>Andromeda polifolia</i>	Andromède	Protection nationale Article 1		Présente au niveau des tourbières hautes sur des buttes à callune est typique des stades terminaux de l'évolution des tourbières. Elle supporte assez bien l'assèchement. Toutefois, de trop fortes modifications du fonctionnement hydrique de la tourbière sont à proscrire.			DREAL Lorraine, Étude Biotopie, Novembre 2007
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rosolis à feuilles rondes	Protection nationale Article 2		Les Rosolis est relativement bien représenté sur le site au niveau des bordures des gouilles et des chenaux ponctuant les habitats tourbeux les principales menaces qui pèsent sur cette espèce le drainage ou la plantation d'arbres qui ont pour conséquence une modification du fonctionnement hydrique de la tourbière.			DREAL Lorraine, Étude Biotopie, Novembre 2007
<i>Hammarbya paludosa</i>	Malaxis des tourbières	Protection nationale Article 1		Signalée en 1876 et en 1965, elle n'a pas été retrouvée depuis.			BERHER 1876 ISSLER & al. 1965
<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistorte	4038				Défavorable mauvais	
<i>Boloria aquilonaris</i>	Nacré de la Canneberge	Protection nationale Article 3		7 individus signalés en 2010			Marine BOCHU, 2010, CSL
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	1163	Population jugée non significative			Favorable	

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Synthèse sur les espèces

Les espèces végétales remarquables présentes sur le site bénéficient de protections nationales, elles sont sensibles aux modifications de fonctionnement hydrique de la tourbière (plantation, drainage, comblement, etc.). La gestion proposée devra donc permettre de maintenir ce fonctionnement hydrique.

Les principales menaces pesant sur les populations du Cuivré de la Bistorte proviennent de l'intensification de l'agriculture montagnarde. Il ne semble pouvoir se maintenir que dans les zones où l'agriculture est extensive ou dans des secteurs en déprise agricole, avant qu'ils ne soient colonisés par la forêt. Aucune gestion à caractère agricole n'est menée sur le site de Belbriette. Le site se situant au cœur de la métapopulation vosgienne, il est étonnant que cette espèce n'ait pas été observée récemment.

Notons la présence du Nacré de la Canneberge (M. Bochu, 2010) qui est une espèce protégée au niveau national.

Les principales menaces pesant sur les populations locales du Chabot commun sont le recalibrage des cours d'eau et la pollution. En effet, l'espèce est particulièrement sensible au ralentissement des vitesses du courant, aux apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux vidanges des plans d'eau. De plus la pollution de l'eau par les divers polluants chimiques, d'origine agricole ou industrielle, entraîne des accumulations de résidus qui provoquent une baisse de fécondité, la stérilité voire la mort d'individus.

On note l'absence d'espèces végétales à caractère invasif (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, etc.). Il conviendra d'être attentif afin d'éviter leur introduction qui pourrait avoir un effet négatif sur les habitats et les espèces.

Les principaux enjeux qui apparaissent concernant la conservation des espèces d'intérêt communautaire sont les suivants :

- **La modification du régime hydrique** : les espèces végétales remarquables sont liées aux milieux humides. Ainsi, toute modification du régime hydrique peut entraîner leur disparition.
- **La banalisation du site à long terme** : en l'absence de gestion des habitats à molinie on peut observer une baisse de la diversité de la flore. Ainsi, certaines plantes comme la renouée Bistorte nécessaire au développement du Cuivré de la Bistorte pourraient régresser. Ainsi, le potentiel d'accueil de cette espèce pourrait diminuer.

Des informations plus précises concernant les espèces sont présentées dans les fiches espèces jointes en Annexe 10.

2.6.4. Autres espèces patrimoniales et habitats d'intérêt communautaire n'ayant pas motivé la désignation du site

Tableau 5 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43		<i>Oreillard sp. (Plecotus sp)</i>	Antoine André / Jacky Véret 2011
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43		<i>Sphagnum fuscum</i> <i>Sphagnum magellanicum</i> <i>Sphagnum recurvum</i> <i>Sphagnum rubellum</i> <i>Lycopode à rameau d'un an (Lycopodium annotinum)</i> : protection régionale	Muller 1984 Muller 1984 Muller 1984 Muller 1984 1994 Rapport DAT conseil
Espèces de l'annexe I de la directive 2009/147/CE		<i>Gélinotte des bois (Bonasa bonasia)</i> : présente aux abords du site <i>Tarier des prés (Saxicola rubetra)</i> : mentionné dans les années 1990, sa présence n'est plus avérée <i>Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)</i>	Antoine André / Jacky Véret 2012
Les autres espèces végétales		<i>Polytrichum strictum</i> <i>Linaigrette vaginée (Eriophorum vaginatum)</i> : L'espèce a été trouvée sur des fragments de tourbières hautes au nord-ouest de la zone. Les principales menaces pesant sur cette espèce sont la destruction de son habitat, le drainage ou le comblement. <i>Linaigrette à feuille étroite (Eriophorum angustifolium)</i> <i>Canneberge (Vaccinium oxycoccos)</i> <i>Lycopode dressé (Huperzia selago)</i> : Protection régionale <i>Aconit napel (Aconitum napellus)</i> : Liste rouge française <i>Calla des marais (Calla palustris)</i> : Liste rouge française, protection nationale article 1 Les relevés phytosociologiques sont joints en Annexe 11	Muller 1984 Biotopie 2007, Muller 1984 Muller 1984 Muller 1984 1994 Rapport DAT conseil 1994 Rapport DAT conseil 1994 Rapport DAT conseil Biotopie 2007
Les autres espèces animales		<i>Blaireau (Meles meles)</i> : Une importante colonie est signalée sur les versants <i>Merle à plastron (Turdus torquatus)</i> : cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire (Article 3) <i>Chouette hulotte (Strix aluco)</i> : (protection réglementaire communautaire article 3) Les inventaires entomologistes sont joints en Annexe 11	Fiche ENS Fiche ENS Antoine André / Jacky Véret 2012 Biotopie 2007
Les autres espèces animales chassées		<i>Cerf (Cervus elaphus)</i> <i>Chevrouil (Capreolus capreolus)</i> <i>Sanglier (Sus scrofa)</i>	
Les autres espèces animales pêchées		<i>Truite fario (Salmo trutta)</i>	AAPPMA Gérardmer

Planche photographique 3 : Espèces



Andomède (*Andromeda polifolia*) (FM)



Droséra (*Drosera rotundifolia*) (FM)



Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*)



Chabot (*Cottus gobio*) (Wikipedia)



Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) (Wikipedia)



Nacré de la Canneberge (*Boloria aquilonaris*) (Wikipedia)

2.7. Diagnostic socio-économique

Dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs du site Natura 2000, il est important de dresser un état des lieux des activités économiques exercées dans le périmètre et à proximité directe du site Natura 2000. En effet, les principaux objectifs de la directive habitats faune flore reposent sur une mise en cohérence des enjeux tant écologiques que sociaux et économiques. Les principales activités économiques pratiquées aux alentours du territoire de la ZSC se focalisent autour de la gestion et l'exploitation forestière, les activités de loisirs et de tourisme et les activités agricoles.

Tableau 6 : Synthèse des données sur les activités humaines et l'occupation du sol

(1) Nomenclature FSD en Annexe 12

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Habitats ou espèces d'intérêt communautaire potentiellement impactés	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	Activités anciennes : 102 : Fauche / coupe 140 : Pâturage 170 : Élevage du bétail 810 ; Drainage 811 : Gestion de la végétation aquatique des rives à des fins de drainage 830 : Recalibrage Activités actuelles : 141 : Abandon de systèmes pastoraux	Prairie de fauche de montagne Prairie acide à Molinie Cuivré de Bistorte Nacré de canneberge	La clairière de Belbriette faisait partie des 21 hautes chaumes traditionnelles des Hautes Vosges gérées conjointement par les ducs de Lorraine et le chapitre de Remiremont et mentionnée sur la carte de Thierry Alix à la fin du XV^e siècle. Cette occupation agraire ancienne et l'ouverture des espaces qu'elle a générée dans le fond de la cuvette et surtout sur les bas versants en rive droite du ruisseau, ont largement contribué à l'enrichissement des points de vue et du paysage du site. Un certain nombre de fermes étaient présentes sur le site de Belbriette avant la guerre 39/45. Elles pratiquaient l'élevage bovin laitier. Il y aurait eu jusqu'à une quinzaine de vaches. Les parties les plus sèches (flan exposé sud ouest) étaient pâturées alors que les parties humides étaient fauchées. Un épierrage des terrains a été pratiqué au fil du temps entraînant la création de murets. Quelques cultures étaient également à noter (pommes de terre principalement, choux). Aujourd'hui, plus aucune activité agricole n'est pratiquée sur le site. Ainsi, on observe une recolonisation ligneuse de la clairière qui ne fait plus l'objet de fauche ou de pâturage.	Fiche ENS Témoignages locaux

Activité sylvicole	160 : Gestion forestière 161 : Plantation forestière 162 : Artificialisation des peuplements 163 : Replantation forestière 164 : Éclaircissage 167 : Déboisement	Hêtraie montagnarde Tourbière boisée à épicéa	Les forêts domaniales environnantes font l'objet d'une gestion sylvicole encadrée par des documents d'aménagement forestier. L'aménagement forestier de la forêt domaniale de Gérardmer, qui compte plus de 4800 ha, est en cours de révision. Les données de terrain ont été relevées. La rédaction du projet d'aménagement est prévue en 2012. Celui-ci prendra en compte les préconisations du présent document d'objectifs à l'échelle du bassin versant du site. La parcelle 93, directement concernée par le site Natura 2000, fait l'objet d'un engillagement depuis 15 ans environ afin de permettre la régénération naturelle de la forêt, notamment du sapin, dans un contexte de forte pression du gibier. Ce dispositif déjà ancien devrait être déposé lors du prochain aménagement. L'aménagement de la forêt domaniale de Haute-Meurthe est en cours d'approbation. Un traitement irrégulier est proposé pour tout le bassin versant du site. L'objectif principal sur les parcelles du bassin versant, sauf les parcelles 111 et 113, font partie d'une série à objectif déterminant de production ligneuse et à objectifs associés de conservation de milieux ou d'espèces remarquables, paysage, chasse. Les parcelles 111 et 113 ont un objectif déterminant de conservation de milieux ou d'espèces remarquables. La clairière et ses abords ont également fait l'objet de reboisement (Épicéa, Sapin). Les photos aériennes anciennes permettent d'apprécier l'évolution des plantations sans toutefois fournir de surfaces (photographies non orthorectifiées. Ces plantations ont principalement été effectuées dans le fond de la vallée et sur ses abords notamment dans les années 50. Une partie de ces enrésinements ont été réalisées en bordure de ruisseau entraînant une fermeture. En plus de ces plantations, on observe une recolonisation ligneuse naturelle. Celle-ci est composée d'épicéa mais également de saules à oreillettes (<i>Salix aurita</i>) et de saules cendrés (<i>Salix cinerea</i>). Cf. Photographies aériennes anciennes	ONF Vosges Montagne
Urbanisation	---	---	---	
Carrière	---	Tourbière haute active Tourbière haute dégradée Cuivré de la bistorte Nacré de la canneberge	Une exploitation de tourbe a été pratiquée à la fin du XIX^{ème} siècle, début du XX^{ème}. Les fosses de détournage sont encore visibles sur la tourbière (il s'agit de fronts en forme de marches). Le drainage dû à cette exploitation a entraîné un effondrement de la tourbière et un processus de minéralisation.	JC Ragué, CSL

Activité cynégétique	230 : Chasse		La chasse est pratiquée sur le site par une société de chasse qui loue le droit au propriétaire privé. Cette société est également adjudicatrice des lots domaniaux contigus. La majeure partie du plan de chasse est réalisée par la réalisation de battues. L'affût est également pratiqué. Le site de Belbriette est une zone de concentration des cerfs en période de brame. Le locataire du droit de chasse pratique une fauche du versant exposé SO. Des plantations d'arbres fruitiers protégés individuellement ont également été pratiquées sur ce même versant.	
Pêche	200 : Pêche, pisciculture, aquaculture 220 : Pêche de loisir	Rivière des étages planitaires montagnard Chabot	Le droit de pêche du cours d'eau principal est loué par l'AAPPMA de Gérardmer aux propriétaires privés. On note la présence de chabot et de truite fario. La configuration du ruisseau entraîne une pression de pêche faible voire nulle. Suite à la vente d'une partie des terrains privés a entraîné le non renouvellement de la location pour la partie concernée Les enjeux piscicoles de ce site situé en tête de bassin sont liés à la reproduction de la truite fario. En amont du site, l'affluent qui descend du col des trois places possédait une grande richesse de Truite fario, il y a une dizaine d'année. Un inventaire piscicole complémentaire pourrait être mené afin de recueillir plus de données. L'étang situé en aval du site est domanial. Il aurait été créé au XIX^{ème} siècle afin d'alimenter un haut fer en aval. La pêche y est aujourd'hui pratiquée par l'amicale des forestiers de Saint Dié de l'ONF. Les espèces présentes sont la truite fario, le chabot et le vairon. On note également la présence de chevesne et de rotengle. La pression de pêche y est assez faible (une vingtaine de poissons par an en no kill). Le dernier alevinage ou rempoissonnement date de 1993. Le barrage de l'étang, consolidé par injection au début des années 1990, ne permet pas une continuité écologique entre l'aval et l'amont. L'ONF envisagerait d'équiper le barrage de Belbriette d'un ouvrage de franchissement piscicole.	AAPPMA de Gérardmer Fédération de pêche des Vosges Amicale des forestiers de Saint-Dié

Tourisme	622 : Randonnée, équitation et véhicules non motorisés	Le site Natura 2000 en lui-même ne présente pas de sentier balisé. En revanche, une boucle balisée pour la randonnée pédestre et VTT qui emprunte le chemin de la Casuette, le chemin Arnould et la route forestière de Belbriette entoure le site. Une route ouverte à la circulation permet un accès facile des véhicules jusqu'à l'étang situé en aval du site. On note une forte fréquentation nocturne en période de brame du cerf. La promotion du site est orientée vers sa singularité paysagère et sa quiétude. L'offre touristique à proximité du site est assez développée (Cf. tableau de l'offre de logement). Le bureau des accompagnateurs en montagne de Gérardmer propose également des sorties sur le site. Cette liste non exhaustive montre la diversité de l'offre de loisir et de tourisme à proximité du site Natura 2000. <table><tr><th>Type d'hébergement</th><th>Nombre recensé dans un rayon de 5 km</th></tr><tr><td>Hôtels</td><td>10</td></tr><tr><td>Chambres d'hôtes</td><td>3</td></tr><tr><td>Locations meublés</td><td>17</td></tr><tr><td>Campings</td><td>9</td></tr><tr><td>Auberge de jeunesse</td><td>1</td></tr></table> (Inventaire non exhaustif) Malgré le fort intérêt touristique du secteur de Gérardmer, le site de Belbriette semble rester plus confidentiel et fréquenté plutôt par un public local. Une grande partie de la fréquentation alentour se concentre autour du lac de Longemer.	Type d'hébergement	Nombre recensé dans un rayon de 5 km	Hôtels	10	Chambres d'hôtes	3	Locations meublés	17	Campings	9	Auberge de jeunesse	1	Club Vosgien VTT Surceneux Extrait de sites internet OT de Gérardmer Xonrupt
Type d'hébergement	Nombre recensé dans un rayon de 5 km														
Hôtels	10														
Chambres d'hôtes	3														
Locations meublés	17														
Campings	9														
Auberge de jeunesse	1														

Patrimoine bâti et occupation humaine		---	Les ruines de plusieurs fermes sont présentes à proximité du site Natura 2000. Elles témoignent de l'ancienne activité agricole sur le site. Les extraits de cadastres napoléoniens montre l'existence de 7 bâtiments dans le vallon de Belbriette. Les ruines de tous ces bâtiments persistent sur le terrain Un de ces bâtiments situé au fond de la clairière aurait été occupé par une scierie. Les planches étaient remontées à dos d'homme au Col du Port des Planches (d'où son nom) avant d'être emmenées vers le Grand Valtin par le chemin menant au Schmalick. Deux familles résidaient encore dans les deux premières fermes avant la guerre 39/45. Les caves des ruines encore présentes des fermes sont accessibles et pourraient présenter une potentialité d'accueil de chauves-souris. La CPEPESC Lorraine, spécialisée dans l'étude des chiroptères, ne possède pas de donnée sur ce site. Ainsi, une attention particulière devra être portée sur ces bâtiments afin d'en évaluer leur potentiel. Des anciens murets sont également présents en bordure de la clairière. Ils sont issus d'épierrages mené afin de faciliter la mise en culture de parcelles (pomme de terre, choux).	Prospection de terrain CPEPESC Lorraine Témoignages locaux Cadastres napoléoniens (1^{ère} moitié du XIX^{ème})
Autres activités	Activité ancienne : 810 : Drainage	Rivière des étages planitaires montagnard Tourbière haute active Tourbière haute dégradée Nacré de la Canneberge Cuivré de la Bistorte Chabot	Le réseau de canaux et le ruisseau principal ont été curés chaque année jusqu'en 1958 afin de rendre les terrains plus propices à une exploitation agricole. La rectification de la partie aval du cours d'eau a sûrement participé à un assèchement des milieux tourbeux et a pu favoriser la recolonisation ligneuse. La dernière tentative de recalibrage du cours d'eau par une pelleteuse s'est soldée par l'enlèvement de l'engin dans la tourbe. Les stigmates de cet épisode sont encore visibles sur le terrain (Cf. Annexe 13). Cette intervention d'entretien n'est plus réalisée aujourd'hui.	Témoignages locaux Presse locale ancienne

Cartes liées :

Carte 11 : Aménagements de sport et de loisir

Cartes 12a et 12b : Photographies aériennes anciennes (1956 et 1979)

Cartes 13a et 13b : Cadastres anciens

Carte 14 : Hébergements touristiques

Synthèse des enjeux socio-économiques

Les activités anciennes

L'occupation humaine et les pratiques agricoles sont attestés sur le site de Belbriette depuis le XV^{ème} siècle. On a compté jusqu'à 7 fermes sur l'espace ouvert en fond d'auge glaciaire. Pâturage, fauche et drainage ont ainsi été pratiqués jusque 1958.

Ces activités ont contribué à conserver l'ouverture du site et la diversité des milieux tout en drainant et rectifiant le profil du ruisseau et en entretenant annuellement un réseau de rigoles adjacentes. Cet entretien était réalisé afin de permettre la fauche d'une majeure partie de la surface. L'ensemble des milieux représentés sur le site de Belbriette ont été profondément modifiés par l'action de l'homme.

Les anciennes fermes, dont les caves sont encore présentes, présentent un potentiel d'accueil pour les chiroptères.

Les activités actuelles

La déprise agricole observée depuis 1958 a entraîné une lente recolonisation des milieux par l'épicéa et les saules. Les photos aériennes anciennes permettent de monter une dynamique naturelle de colonisation ligneuse relativement lente. La recolonisation par l'épicéa se concentre à proximité des anciens drains. À cette dynamique naturelle s'ajoutent les plantations résineuses qui ont également entraîné une **fermeture paysagère** du site et une **modification du régime hydrique** du milieu. En effet, les épicéas consomment une grande quantité d'eau entraînant une baisse du niveau de la nappe. Une partie de ces plantations ayant mal supporté l'excès d'eau dans le sol n'ont pas survécu. De plus, les plantations résineuses réalisées jusqu'en bordure des ruisseaux ont un effet négatif sur l'acidité de l'eau.

Ces plantations et la régénération naturelle doivent faire face à une **pression forte du cervidé**. En effet, de forts abrouissements sont observés notamment sur le sapin et le hêtre. Cette pression permet en partie de limiter le développement de la végétation ligneuse sur les milieux ouverts.

Le déséquilibre forêt-gibier observé sur le site et à l'échelle de l'ensemble du bassin versant peut avoir un impact fort à court ou moyen terme sur la composition et la structure des peuplements forestiers et donc sur la qualité paysagère du site et de ses abords.

L'abandon des pratiques de drainage a permis à la dynamique naturelle de se rétablir lentement par colmatage progressif des drains et une élévation du niveau d'eau. Ce phénomène a un effet positif sur les milieux et le paysage car il freine la recolonisation ligneuse et permet une restauration lente des tourbières.

La gestion sylvicole à l'échelle du bassin versant est orientée vers des peuplements à structure irrégulière qui permet d'éviter la mobilisation de grande quantité de matériaux qui pourraient entraîner un colmatage du ruisseau et un apport minéral dans les tourbières.

Le site de Belbriette est fréquenté pour des activités de sport et de loisir. Les équipements existants (sentiers balisés, table banc) permettent une canalisation du public sur les pourtours du site. On observe une faible fréquentation dans les milieux humides. Ainsi, les risques de tassement et de piétinement sont faibles. L'attrait du site comme place de brame est connu. Une fréquentation nocturne importante est observée durant cette période.

Planche photographique 4 : Activités humaines



Les murets de pierres et les ruines d'anciennes fermes sont le témoignage d'une ancienne activité agricole sur le site (JV)



Abb. 22. Hof in Belbriette. J. Prödl n°/s 1931.

Ferme de Belbriette en 1931



Plantation de fruitiers réalisée par les chasseurs (JV)



Sapin abrouiti par la grande faune (cervidés) (JV)



Engrillagement de la parcelle 93 (JV)



Épicéa en bordure de ruisseau (JV)



Ruisseau au profil rectifié (JV)



Cave d'une ancienne ferme : ce milieu présente un potentiel d'accueil pour les chiroptères (JV)



Étang de Belbriette en aval du site (JV)



Aménagement de loisir à proximité du site (JV)



Balisages multiples (JV)

Projets pouvant avoir des interactions avec les objectifs du site Natura 2000

Un certain nombre de projets en cours ou à venir peuvent entrer en interaction avec les objectifs de gestion du site Natura 2000. Certains de ces projets ont été identifiés et devront être suivis afin de permettre une mise en cohérence dès leur réflexion, des objectifs du site Natura 2000 et de ces projets. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée lors de la phase d'animation du document d'objectifs.

- Création d'un ouvrage de franchissement piscicole : le barrage de l'étang de Belbriette, situé en aval du site Natura 2000 ne permet pas une continuité écologique du cours d'eau. Ainsi, l'ONF envisagerait de l'équiper d'un ouvrage de franchissement piscicole.
- L'AAPPMA envisage de réaliser des travaux sur le profil du ruisseau de Belbriette.

3. Synthèse du diagnostic et définition des enjeux

La synthèse des diagnostics écologiques et socio-économiques réalisés sur le site Natura 2000 permet de dégager des grands enjeux de conservation du site. De ces enjeux découlent 11 objectifs de développement durable principaux, fondamentaux, ensuite déclinés en objectifs opérationnels plus précis, nécessaires pour la mise en place d'une gestion durable du site Natura 2000. Ces objectifs opérationnels permettent de fixer les résultats que l'on souhaite atteindre à l'horizon 2018 afin de juger de l'amélioration ou non de l'état de conservation des espèces et des habitats par la suite. Pour chaque objectif, est ensuite proposé un certain nombre d'actions dont la mise en place devra permettre d'atteindre les objectifs fixés.

3.1. Définition des enjeux

La qualité paysagère du site :

Le site glaciaire de Belbriette présente une qualité paysagère reconnue à plusieurs titres (site inscrit, plan de paysage). Ainsi, un des enjeux de ce document d'objectifs et de préserver ce paysage tout en intégrant les enjeux en terme de biodiversité et en permettant une complémentarité des politiques de conservation mises en œuvre sur le site.

Les espèces remarquables et leur habitat :

Le site s'illustre par la richesse de sa faune et de sa flore. En effet, certaines espèces bénéficient même d'un statut de protection national. La présence de ces espèces est intimement liée à l'existence de milieux qui leur sont propices. On parle alors d'habitat d'espèce. Cet habitat peut être caractérisé par la présence d'une plante particulière (ex : Renouée bistorte et cuivré de la Bistorte), par la qualité chimique de l'eau (ex : le Chabot), etc. Le maintien de conditions favorables à la présence de ces espèces est indispensable afin de les conserver.

Les milieux remarquables et leur fonctionnalité :

Les milieux présents sur le site Natura 2000 sont remarquables. Cette richesse est notamment liée à leur dynamique et à leur fonctionnement. Le niveau d'eau est une donnée déterminante dans le fonctionnement des milieux tourbeux. La gestion passée du site (drainage, recalibrage du ruisseau) et actuelle (boisements résineux) ont contribué à dégrader le fonctionnement des systèmes tourbeux en entraînant une baisse du niveau d'eau de la nappe et donc réduire leur richesse.

La connaissance générale et le suivi des milieux et des espèces :

Les études préalables réalisées dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs ont permis d'acquérir des connaissances sur certains milieux et espèces du site. Les conditions de prospection ont entraîné des résultats partiels concernant l'entomofaune et la faune piscicole n'a pas été étudiée. De plus, les prospections de terrain ont montré un potentiel d'accueil pour d'autres groupes d'espèces (chiroptères notamment). Il est donc primordial d'approfondir les connaissances sur ce site avant de mettre en place des actions de conservation.

Le suivi des milieux et des espèces est également indispensable afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place.

L'appropriation des enjeux par les acteurs et les utilisateurs du site :

La sensibilisation, l'information et la formation des acteurs locaux du site Natura 2000 est primordiale afin que l'ensemble de ces acteurs adhère à la démarche Natura 2000 et s'approprient les enjeux du site. Une politique active de sensibilisation à ce patrimoine naturel permet d'associer l'ensemble des acteurs à la conservation du territoire. En outre, cette communication permet également d'aborder des thèmes transversaux comme l'aménagement du territoire, la réglementation, la sensibilité des espèces, etc. La formation des acteurs locaux, gestionnaires de l'espace est également nécessaire afin de les accompagner dans l'adoption de pratiques en accord avec les objectifs de conservation du site. Enfin, cette concertation favorise une gestion cohérente du territoire en intégrant les attentes des acteurs locaux et les objectifs de conservation inhérents à Natura 2000. La valorisation du site auprès du public implique une meilleure prise en compte de sa sensibilité écologique. Il est important d'engager un processus de réflexion et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour définir les actions nécessaires pour une gestion de la fréquentation et un accueil du public raisonné et respectueux des objectifs de conservation de ce site naturel.

Le territoire du site Natura 2000 est valorisé et utilisé par l'homme au travers de multiples pratiques, plans, projets et manifestations de nature différente (aménagement du territoire, énergie, sylviculture, tourisme, ...). L'ensemble de ces activités peut avoir des conséquences de différents ordres sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site ou leur habitat de manière plus ou moins directe. La mise en place de ces projets ou l'exercice de ces pratiques doit se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés afin de proposer une mise en cohérence des activités avec les objectifs de conservation du site Natura 2000. Cette démarche vaut pour les activités existantes mais également pour les activités et projets à venir.

4. Définition des objectifs de développement durable et de préconisations de gestion

Chaque **objectif de développement durable** représente un but à atteindre permettant de garantir à terme le bon état de conservation des écosystèmes (habitats, faune, flore).

Chaque objectif de développement durable est décliné en plusieurs **objectifs opérationnels**. Ces derniers apportent une indication sur les résultats qui sont attendus à l'issue des 6 années de validité du document d'objectifs.

4.1. Objectifs de développement durable

Des objectifs et des objectifs opérationnels de développement durable ont été définis à partir des enjeux identifiés dans le site Natura 2000.

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
1. Limiter la fermeture du paysage	1.1. Conserver 100 % des zones ouvertes
	1.2. Reconquérir les milieux ouverts en bordure de clairière
2. Améliorer la qualité physique et chimique du cours d'eau	2.1. Améliorer la configuration du cours d'eau
	2.2. Limiter l'apport de polluants chimiques ou organiques
	2.3. Limiter l'apport de matériaux fins en suspension
3. Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts et tourbeux favorable à la conservation de leur richesse	3.1. Conserver 100 % des milieux prairiaux
	3.2. Conserver 100 % des milieux humides ou tourbeux
	3.3. Éviter les phénomènes de tassement ou de retournement des milieux tourbeux
4. Mettre en œuvre une gestion piscicole soucieuse du respect des équilibres biologiques	4.1. Éviter la pollution génétique des populations indigènes de poissons
	4.2. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
5. Mettre en œuvre une gestion sylvicole des habitats forestiers favorable à la conservation de leur richesse	5.1. Préserver la naturalité des tourbières boisées
	5.2. Augmenter la diversité de la hêtraie sapinière
6. Restaurer un équilibre faune-flore compatible avec les enjeux de conservation du site	6.1. Restaurer l'équilibre faune-flore
7. Impliquer l'ensemble des acteurs	7.1. Informer et sensibiliser les acteurs et les utilisateurs du site à sa richesse et à sa fragilité
8. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site	8.1. Améliorer les connaissances sur les espèces du site
	8.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des milieux
9. Assurer la cohérence de l'ensemble des plans, projets, programmes avec les enjeux de conservation	9.1. Suivre 100% des démarches liées aux études d'évaluation des incidences
	9.2. Suivre les démarches liées aux autres dispositifs de conservation et de protection
	9.3. Augmenter la cohérence du périmètre par rapport aux enjeux

Enjeux	Objectifs de développement durable								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
La qualité paysagère du site	X				X				
Les espèces remarquables et leur habitat		X	X	X		X			
Les milieux remarquables et leur fonctionnalité		X	X		X	X			
La connaissance générale et le suivi des milieux et des espèces								X	
L'appropriation des enjeux par les acteurs et les utilisateurs du site							X		X

Tableau 7 : Lien entre enjeux et objectifs de développement durable

Les tableaux suivants explicitent chacun des objectifs et sous-objectifs identifiés.

Nota : les résultats attendus sont définis à une échéance de 6 ans. Ces résultats seront évalués sur la base de l'état de référence validé par les membres du comité de pilotage à l'occasion de la réunion d'approbation du document d'objectifs.

Objectif 1 Limiter la fermeture du paysage	
Sous-objectif	1.1 Conserver 100 % des zones ouvertes
Définition	L'ouverture du paysage contribue l'identité du site. Éviter la fermeture naturelle et artificielle du site contribue à conserver la qualité paysagère du site.
Grand milieu	Milieux ouverts
Espèces concernées	Cuivré de la Bistorte Nacré de la canneberge
Stratégie d'intervention	La conservation des milieux ouverts peut être assurée en limitant la recolonisation naturelle des milieux par les ligneux et en raisonnant la création de nouveaux boisements par plantation notamment. Ainsi, plusieurs solutions pourraient être explorées : fauche, pâturage. La réglementation des boisements est également un outil à mobiliser.
Résultats attendus	Conservation de 100% de milieux ouverts du site soit 8,6 ha
Sous-objectif	1.2 Reconquérir des milieux ouverts en bordure de clairière
Définition	Une dynamique naturelle ou artificielle de fermeture du paysage est observée sur le site. Une réouverture peut être proposée afin de mettre en valeur certains points de vue sur la clairière ou de mettre en valeur les traces anciennes d'occupation humaine (murets, etc.) qui participent à l'histoire du site et à la compréhension de sa configuration actuelle.
Grands milieux	Milieux forestiers Milieux ouverts
Espèces concernées	Cuivré de la Bistorte Nacré de la Canneberge
Stratégie d'intervention	La réouverture du paysage peut être mise en place de manière progressive (éclaircie des boisements) ou plus rapide (coupe à blanc). Les interventions proposées devront prendre en compte les enjeux économiques des propriétaires.
Résultats attendus	Surface de milieux à rouvrir à déterminer

Objectif	2 Améliorer la qualité physique et chimique du cours d'eau
-----------------	---

Sous-objectif	2.1 Améliorer la configuration du cours d'eau
Définition	Des travaux de recalibrage du ruisseau et de plantation résineuses sur ses bordures ont contribué à modifier son cours et son débit. L'habitat potentiel de certaines espèces a donc pu être modifié.
Grands milieux	Ruisseau
Espèces concernées	Chabot Truite fario
Stratégie d'intervention	Le travail sur les plantations résineuses de bord de cours d'eau peut être proposé. Des travaux de reméandrage pourraient également être étudiés.
Résultats attendus	À définir

Sous-objectif	2.2 Limiter l'apport de polluants chimiques ou organiques
Définition	Les activités pratiquées à l'échelle du bassin versant (exploitation forestière, circulation de véhicules motorisés, traitement des bois, etc.) peuvent être sources de polluants chimiques ou organiques. Aujourd'hui, ces pollutions ne sont pas observées, mais un risque peut exister. De plus les plantations résineuses en bordure du ruisseau contribuent à son acidification.
Grands milieux	Ruisseau Milieux humides ou tourbeux
Espèces concernées	Chabot Truite fario
Stratégie d'intervention	Un certain nombre de bonnes pratiques pourront être proposées pour atteindre cet objectifs notamment en terme de modalité d'exploitation forestière. Le travail sur les plantations résineuses de bord de cours d'eau peut être proposé.
Résultats attendus	Pas de pollution observée dans le ruisseau de Belbriette

Sous-objectif	2.3 Limiter l'apport de matériaux fins en suspension
Définition	L'apport de matériaux fins dans le ruisseau contribue à colmater les habitats de frayère nécessaires à la reproduction de la faune piscicole. De plus ces apports peuvent conduire à une minéralisation des tourbières.
Grands milieux	Ruisseau Milieux tourbeux
Espèces concernées	Chabot Truite fario Andromède Rossolis à feuille ronde Linaigrettes Nacré de la Canneberge
Stratégie d'intervention	Des orientations concernant la gestion sylvicole à l'échelle du bassin versant et l'exploitation forestière pourront être proposées.
Résultats attendus	Pas de colmatage de frayère

Objectif	3	Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts et tourbeux favorable à la conservation de leur richesse
-----------------	----------	---

Sous-objectif	3.1	Conserver 100% des milieux prairiaux
Définition		Ces milieux sont menacés par la recolonisation ligneuse et par un phénomène de banalisation qui s'observe en l'absence de gestion. Une espèce végétale peut prendre une place prépondérante et réduire la diversité du milieu et sa capacité d'accueil pour certaines espèces.
Grands milieux		Milieux ouverts
Espèces concernées		Cuivré de la Bistorte Nacré de la Canneberge
Stratégie d'intervention		Cet objectif pourrait être atteint en mettant en place une gestion extensive par fauche ou par pâturage
Résultats attendus		Surface à conservée à définir en fonction de l'évolution du périmètre du site Natura 2000

Sous-objectif	3.2	Conserver 100 % des milieux humides et tourbeux
Définition		Le fonctionnement des milieux humides et tourbeux est fortement influencé par le niveau d'eau. Celui-ci doit être maintenu afin de conserver ces milieux.
Grands milieux		Ruisseau Milieux humides ou tourbeux
Espèces concernées		Andromède Rossolis à feuilles rondes Linaigrettes Cuivré de la bistorte Nacré de la Canneberge
Stratégie d'intervention		Des bonnes pratiques pourront être proposées concernant le drainage et l'exploitation éventuelle de matériaux tels que la tourbe ou les mousses. Des actions de restauration du fonctionnement hydraulique pourront également être proposés.
Résultats attendus		Conservation de 100% de milieux humides et tourbeux du site soit 11,4 ha

Sous-objectif	3.3	Éviter les phénomènes de tassement ou de retournement des milieux tourbeux
Définition		Les milieux tourbeux sont sensibles aux phénomènes de tassement qui peuvent modifier en profondeur leur fonctionnement hydraulique.
Grands milieux		Milieux tourbeux Milieux humides
Espèces concernées		Andromède Rossolis à feuilles rondes Linaigrettes Cuivré de la bistorte
Stratégie d'intervention		Des bonnes pratiques pourront être proposées concernant les modalités d'exploitation forestière dans les zones les plus sensibles à l'orniérage notamment et des mesures pourront être proposées pour les réduire. Des travaux de canalisation de la fréquentation pourraient être envisagés si cela s'avérait nécessaire.
Résultats attendus		Aucun tassement ou retournement observé

Objectif	4	Mettre en œuvre une gestion piscicole soucieuse du respect des équilibres biologiques
-----------------	----------	--

Sous-objectif	4.1	Éviter la pollution génétique des populations indigènes de poissons
Définition	La gestion piscicole des ruisseaux peut entraîner une pollution génétique des espèces de poissons de souche locale, mais également un déséquilibre des population par l'introduction d'espèces.	
Grands milieux	Ruisseau	
Espèces concernées	Chabot Truite fario	
Stratégie d'intervention	De bonnes pratiques pourront être proposées concernant l'alevinage et les lâchers de poissons	
Résultats attendus	Pas de pollution génétique	

Sous-objectif	4.2	Restaurer la continuité des cours d'eau
Définition	La continuité écologique des ruisseaux est indispensable notamment pour la reproduction des salmonidés qui se déroule dans les ruisseaux de tête de bassin riches en bancs de gravier.	
Grands milieux	Ruisseau	
Espèces concernées	Chabot Truite fario	
Stratégie d'intervention	La mise en place d'un dispositif de franchissement piscicole pourrait être envisagé. Notons que le barrage se situe hors du site Natura 2000.	
Résultats attendus	Continuité écologique sur le linéaire du ruisseau	

Objectif	5	Mettre en œuvre une gestion sylvicole des habitats forestiers favorable à la conservation de leur richesse
Sous-objectif	5.1	Préserver la naturalité des tourbières boisées
Définition	Les tourbières boisées sont issues d'une dynamique naturelle et constituent des milieux riches en terme de biodiversité. Ainsi, il est proposé de ne pas intervenir sur ces milieux afin de préserver leur naturalité	
Grands milieux	Milieux forestiers Milieux tourbeux	
Espèces concernées		
Stratégie d'intervention	Une non-intervention pourra être proposée sur ces milieux	
Résultats attendus	Aucune intervention sur les tourbières boisées	
Sous-objectif	5.2	Augmenter la diversité de la hêtraie sapinière
Définition	Les stades de sénescence des forêts (arbres vieillissants ou morts) présentent une biodiversité importante. Or, ces stades sont peu représentés dans les forêts où une gestion sylvicole est appliquée. De plus la diversité en structure et en composition des peuplements forestiers contribue à la qualité paysagère du site et de ses abords.	
Grands milieux	Milieux forestiers	
Espèces concernées		
Stratégie d'intervention	La conservation de stades sénescents de forêt pourra être proposée (arbres disséminés ou îlots)	
Résultats attendus	Continuité écologique sur le linéaire du ruisseau	

Objectif 6 Restaurer un équilibre faune-flore compatible avec les enjeux de conservation du site	
Sous-objectif	6.1 Restaurer l'équilibre faune-flore
Définition	Le retournement de milieux tourbeux par les ongulés est observé localement sur le site de Belbriette. Ce phénomène peut entraîner la régression de certaines espèces floristiques. De plus, la pression d'abrouissement sur les milieux forestiers entraîne une modification de la composition des peuplements, perte du sapin au profit de l'épicéa et disparition des fruitiers (sorbiers, etc.). À court ou moyen terme, ce phénomène ne permet pas le maintien d'une structure irrégulière des peuplements. Ceci peut nuire à la qualité paysagère du site à l'échelle du bassin versant.
Grands milieux	Milieux tourbeux Milieux forestiers
Espèces concernées	Andromède Rossolis à feuilles rondes Linaigrettes Nacré de la Canneberge
Stratégie d'intervention	Des bonnes pratiques concernant les modalités d'agrainage de dissuasion pourront être proposées
Résultats attendus	Réduction des surfaces retournées et sur-piétinées par le gibier Réduction de la pression d'abrouissement sur les essences les plus sensibles

Objectif 7 Impliquer l'ensemble des acteurs	
Sous-objectif	7.1 Informer et sensibiliser les acteurs et les utilisateurs du site à sa richesse et à sa fragilité
Définition	L'implication des usagers locaux du site est l'un des points régulièrement mis en avant dans la démarche Natura 2000. Ainsi, toute personne, physique ou morale, ayant une activité sur le site ou ayant une influence sur celui-ci se doit d'être informée du patrimoine naturel du site et de l'actualité des actions qui y sont menées dans le cadre de Natura 2000 notamment. Ces démarches auront pour objectif d'apporter une information complète aux gestionnaires des milieux et des usagers invités à mettre en cohérence leurs activités avec les enjeux du site et de conforter la portée de ces actions par un respect de la part des usagers du site.
Grands milieux	Tous les milieux
Espèces concernées	Toutes les espèces
Stratégie d'intervention	La démarche d'adhésion et de sensibilisation initiée dans le cadre des concertations, auprès des acteurs locaux, lors de la rédaction du document d'objectifs doit être poursuivie et élargie durant l'animation du document d'objectifs. La sensibilisation et la communication, par le biais de différents outils (documentation, panneaux d'informations, site Internet, etc.) sont donc des axes primordiaux à développer dans le cadre d'une stratégie concertée, globale et en cohérence avec la sensibilité des milieux et des espèces du site Natura 2000. Ces actions peuvent être complétées par de la formation à l'intention des gestionnaires et utilisateurs de l'espace afin de les accompagner dans la mise en place de pratiques adaptées aux enjeux de conservation du site.
Résultats attendus	Amélioration de la prise en compte des enjeux Natura 2000 par les utilisateurs de l'espace.

Objectif 8 Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site	
Sous-objectif	8.1 Améliorer les connaissances sur les espèces du site
Définition	Le statut de plusieurs groupes d'espèces reste mal connu sur le site notamment les chiroptères et les insectes. L'objectif est d'améliorer les connaissances pour ces espèces (localisation, population, habitats fréquentés) et de poursuivre les suivis existants de manière à pouvoir évaluer ultérieurement les mesures de conservation et de gestion définies dans le cadre du document d'objectifs.
Grands milieux	Tous les milieux
Espèces concernées	Toutes les espèces
Stratégie d'intervention	La réalisation d'études complémentaires et la mise en place de suivi pourra être proposé
Résultats attendus	À définir
Sous-objectif	8.2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des milieux
Définition	Le fonctionnement et la dynamique des tourbières est complexe et aucun travaux ne peut être envisagé sans une connaissance fine des ces fonctionnement notamment hydrique.
Grands milieux	Milieux tourbeux
Espèces concernées	Andromède Rossolis à feuilles rondes Linaigrettes Nacré de la Canneberge
Stratégie d'intervention	Une étude sur plusieurs années pourra être proposée
Résultats attendus	À définir

Objectif	9	Assurer la cohérence de l'ensemble de plans, projets et programmes avec les enjeux de conservation
Sous-objectif	9.1	Suivre 100 % des démarches liées aux études d'évaluation des incidences
Définition		Il est nécessaire de vérifier que les plans, projets et manifestations envisagés au sein du site ou en périphérie ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Une redéfinition des projets sera envisagée le cas échéant de manière à éviter la dégradation de l'état de conservation des habitats et des espèces visées.
Grands milieux		Tous les milieux
Espèces concernées		Toutes les espèces
Stratégie d'intervention		Le régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Le rôle de l'opérateur du site sera d'apporter les informations nécessaires aux porteurs de projets dans le cadre de cette démarche.
Résultats attendus		Pas d'incidence notable des plans, projets et manifestations mis en oeuvre sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
Sous-objectif	9.2	Suivre les démarches liées aux autres dispositifs de conservation et de protection (Site inscrit, ZNIEFF, etc.)
Définition		Des politiques de préservation de la nature sont établies au niveau local, régional, national ou européen. On note localement l'existence d'un ENS, d'une ZNIEFF, d'un site inscrit et d'un plan de paysage. Il convient de décliner ces politiques à l'échelle du site Natura 2000 selon les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de manière à renforcer la stratégie de conservation mise en oeuvre au sein du périmètre.
Grands milieux		Tous les milieux
Espèces concernées		Toutes les espèces
Stratégie d'intervention		L'animateur devra être attentif à la cohérence des actions mises en oeuvre dans le cadre du DOCOB avec les objectifs et les actions proposées par d'autres dispositifs de protection ou de conservation.
Résultats attendus		Synergie entre les mesures mises en oeuvre dans le cadre de Natura 2000 et les autres politiques mises en place en faveur de la protection de la biodiversité et du paysage.
Sous-objectif	9.3	Augmenter la cohérence du périmètre par rapport aux enjeux
Définition		Le périmètre actuel ne permet pas une gestion à une échelle cohérente des milieux présents dans le site Natura 2000
Grands milieux		Tous les milieux
Espèces concernées		Toutes les espèces
Stratégie d'intervention		Une proposition d'ajustement du périmètre pourra être faite dans le cadre d'une démarche de concertation.
Résultats attendus		À définir

5. Mise en œuvre du document d'objectifs

5.1. Les outils spécifiques à Natura 2000

5.1.1. La charte Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR instaure la charte Natura 2000 comme nouvel outil potentiel de gestion des habitats naturels et habitats d'espèces (annexée au document d'objectifs). Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. S'agissant de bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût à son signataire, la charte Natura 2000 ne donne pas lieu à une rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000

Forme et contenu de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est annexée au présent document d'objectifs du site Natura 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007. Elle a été complétée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le Code de l'environnement. Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles concernées et à l'obtention de certaines aides publiques conformément à la réglementation. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte Natura 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux. La durée d'adhésion à la Charte Natura 2000 est de 5 ans (renouvelable). Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000. En effet, les engagements précisés dans la charte sont repris dans les contrats Natura 2000.

5.1.2. Les avantages liés à l'adhésion aux outils Natura 2000

5.1.2.1. L'exonération de taxe foncière

Une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion sera établie par le Préfet une fois le Document d'objectifs approuvé. La taxe foncière sera exonérée sur demande du propriétaire dans les conditions prévues par la réglementation sur les parcelles faisant l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (mesure(s) agro-environnementale(s), contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000).

Conditions d'octroi de l'exonération

Afin de bénéficier d'un octroi d'exonération de la taxe foncière sur la parcelle visée, le propriétaire doit avoir souscrit un engagement de gestion prenant la forme d'un engagement agro-environnemental, d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 pour une durée minimale de cinq ans. Lorsque les parcelles sont données à bail en application de l'article L. 411-1 et suivant du Code rural, l'adhésion à la Charte et le contrat Natura 2000 doivent être cosignés par le preneur. Dans le cas de parcelles non gérées par le propriétaire, il est conseillé que celui-ci signe la charte avec l'accord du gestionnaire (exploitant). Le propriétaire doit fournir au service des impôts l'engagement souscrit avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable.

Peuvent bénéficier de cette exonération les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908. Il s'agit des :

- terres,
- prés et prairies naturels, herbages et pâturages,
- vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc.,
- bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.,

- landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.,
- lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

5.1.2.2. Les autres mesures fiscales incitatives

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des 3/4 des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

5.1.2.3. Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

Ce document de gestion est soit un aménagement forestier ou un règlement type de gestion (RTG) dans le cas de forêts publiques, soit un plan simple de gestion (PSG), un RTG ou un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) dans le cas de forêts privées.

Pour accéder à cette garantie de gestion durable en zone Natura 2000, il faut, remplir les conditions suivantes :

« Les parties de bois et de forêts situés dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé **et** que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document est établi conformément aux dispositions de l'article L11 du Code Forestier. »

5.1.3. Le contrat Natura 2000

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour contribuer à financer l'entretien voire la restauration des milieux naturels. Le contrat est conclu entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil etc.). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Ils sont versés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le cahier des charges des contrats prend, dans le document d'objectifs, la forme d'une fiche qui contient (article R. 414-14 du Code de l'Environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le document d'objectifs, ne donne pas lieu à contrepartie financière ;
- Le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière ;
- Le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements mentionnés ci-avant ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats permettent la mise en œuvre de certains objectifs de conservation du site. Le Préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. À cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'État ou l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Lorsque le titulaire d'un contrat ne respecte finalement pas un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (mesures agro-environnementales territorialisées MAET) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats Natura 2000 forestiers » et « contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers »). Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

Critères d'éligibilité de la parcelle au financement de contrat Natura 2000 par le MEDDE (Annexe II, Circulaire du 27/04/2012)			
	Surface agricole (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarées au S2 jaune)	Surface en milieu forestier (art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)	Surface non agricole (contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)
Agriculteurs	ÉLIGIBLE aux MAEt ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier	ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt	ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ÉLIGIBLE aux MAE
Non agriculteurs	ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt	ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt	ÉLIGIBLE au contrat Natura 2000 non agricole et non forestier NON ÉLIGIBLE aux MAEt

S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)
Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027

- **Les contrats en milieux agricoles**

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans. Les nouvelles mesures agro-environnementales ont été établies au niveau national en octobre 2006 dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Le PDRH a été approuvé le 20 juin 2007. Celui-ci définit, pour les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse, les stratégies de développement rural qui pourront être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Le prochain PDRH sera signé pour la période 2014-2020.

- **Les contrats en milieux forestiers**

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire NOR : DEVL 1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux. Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats. En région Lorraine, les modalités techniques et financières de ces mesures sont précisées dans un arrêté préfectoral régional établi le 22 août 2012 (n°2012-342).

- **Les contrats dans les autres milieux naturels**

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (circulaire NOR : DEVL 1131446C du 27 avril 2012) et validée par la Commission européenne. Les dispositions techniques et financières des mesures éligibles sont consignées dans les différentes fiches relatives aux contrats Natura 2000 proposées dans le document d'objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

5.1.4. L'évaluation des incidences

Le réseau Natura 2000 a été créé avec l'objectif de maintenir ou restaurer dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de la faune ou de la flore considérés comme présentant un intérêt particulier pour le patrimoine naturel européen, tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques indispensables au maintien des zones rurales et au développement des territoires.

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable ces espaces. Il conviendra donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation.

Le régime d'évaluation des incidences assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Tout plan (type PLU par exemple), tout projet (comme la création d'une carrière) ou toute manifestation culturelle ou sportive (par exemple l'organisation d'un rallye automobile) projeté, est susceptible d'avoir des incidences sur son état de conservation, qu'il ait lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'il soit éphémère ou pérenne.

Afin de juger de l'importance de ces incidences potentielles, il est nécessaire d'évaluer les impacts potentiels du projet sous leurs divers aspects :

- Altération ou destruction directe d'un habitat, due au piétinement par exemple,
- Altération indirecte, comme la pollution d'une rivière sur un tronçon en amont d'un site ou le dérangement d'espèces occasionné par le bruit,
- Cumul d'impacts de plusieurs plans, projets et manifestations.

La Directive 92/43 « Habitats Faune Flore » a fixé dans ses articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan, projet ou manifestation (PPM) sur les sites Natura 2000. Elle a été transposée en droit français pour ce qui concerne les incidences par l'article 13 de la loi du 1er août 2008 (modifie l'article L.414-4 du code de l'environnement) et ses deux décrets d'application (décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000).

Sont concernés :

- Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Seuls doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ceux qui apparaissent (ou apparaîtront) :

- Soit sur une liste nationale (décret du 9 avril 2010) ou sur une liste complémentaire départementale (dite « liste locale premier décret », accessible à la préfecture du département). Il s'agit d'activités déjà soumises à un régime d'encadrement administratif (déclaration, demande d'autorisation ou d'approbation).
- Soit sur une liste départementale (dite « liste locale second décret », accessible à la préfecture du département) issue d'une liste nationale (décret du 16 août 2011). Il s'agit d'activités qui n'étaient jusqu'à présent soumises à aucune procédure administrative. Une procédure d'autorisation administrative est donc désormais créée spécialement pour elles. Ces activités devront faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Pour chacune de ces deux catégories, des listes nationales et locales sont élaborées, pour tenir compte des spécificités de chaque département. En tout état de cause, l'évaluation des incidences doit être réalisée pour les PPM, prévus à l'intérieur ou en dehors d'un site Natura 2000, que le DOCOB soit validé ou pas.

Sont cependant dispensés d'évaluation des incidences les activités ou travaux prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 ou prévus dans le cadre d'un aménagement forestier dont l'arrêté d'approbation au titre l'article L11 du Code Forestier et de la garantie de gestion durable ne spécifie aucune réserve.

5.2. Les actions du document d'objectifs

5.2.1. Fiches action

MH	Gestion des eaux et milieux humides
MH1	Action de restauration de la fonctionnalité des tourbières
MH2	Action de restauration des cours d'eau et de leurs abords
MO	Gestion des milieux ouverts
MO1	Action de restauration et d'entretien des milieux ouverts
F	Sylviculture
F1	Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire
F2	Dispositif favorisant la qualité de l'habitat forestier et la présence d'arbres à vocation biologique
F3	Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers
SL	Sports et loisirs
SL1	Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs
S	Sensibilisation
S1	Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels
C	Chasse
C1	Mise en cohérence des pratiques cynégétiques
P	Protection
P1	Mise en cohérence des outils réglementaires de protection
A	Animation
A1	Animation du document d'objectifs
A2	Ajustement du périmètre Natura 2000
VT	Vieille territoriale
VT1	Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de l'évaluation des incidences
VT2	Intégration des préconisations de gestion du document d'objectifs dans les baux et conventions entre propriétaires et locataires
VT3	Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les schémas, plans et projets en faveur de la biodiversité
SE	Suivi et évaluation
SE1	Études visant à améliorer les connaissances des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
SE2	Suivi des populations des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'intérêt communautaire
SE3	Mutualisation et portée à connaissance des données naturalistes

Tableau 8 : Correspondance objectifs/action

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Actions																	Charte Natura 2000
		M H 1	M H 2	M O 1	F 1	F 2	S L 1	S 1	C 1	P 1	A 1	A 2	V T 1	V T 2	V T 3	S E 1	S E 2	S E 3	
1. Limiter la fermeture du paysage	1.1. Conserver 1000 % des zones ouvertes			X						X	X								X
	1.2. Reconquérir les milieux ouverts en bordure de clairière			X						X	X								X
2. Améliorer la qualité physique et chimique du cours d'eau	2.1. Améliorer la configuration du cours d'eau		X								X								
	2.2. Limiter l'apport de polluants chimiques ou organiques										X								X
	2.3. Limiter l'apport de matériaux fins en suspension		X								X								X
3. Mettre en œuvre une gestion des milieux ouverts et tourbeux favorable à la conservation de leur richesse	3.1. Conserver 100 % des milieux ouverts			X						X	X								X
	3.2. Conserver 100 % des milieux humides ou tourbeux	X								X	X								X
	3.3. Éviter les phénomènes de tassement ou de retournement des milieux tourbeux								X		X								X
4. Mettre en œuvre une gestion piscicole soucieuse du respect des équilibres biologiques	4.1. Éviter la pollution génétique des populations indigènes de poissons										X								X
	4.2. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau		X								X								
5. Mettre en œuvre une gestion sylvicole des habitats forestiers favorable à la conservation de leur richesse	5.1. Préserver la naturalité des tourbières boisées					X					X								
	5.2. Augmenter la diversité de la hêtraie sapinière				X	X					X								
6. Restaurer un équilibre faune-flore compatible avec les enjeux de conservation du site	6.1. Restaurer l'équilibre faune-flore								X		X								
7. Impliquer l'ensemble des acteurs	7.1. Informer et sensibiliser les acteurs et les utilisateurs du site à sa richesse et à sa fragilité						X	X			X								
8. Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site	8.1. Améliorer les connaissances sur les espèces du site										X					X	X	X	
	8.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des milieux										X					X	X	X	
9. Assurer la cohérence de l'ensemble des plans, projets, programmes avec les enjeux de conservation	9.1. Suivre 100% des démarches liées aux études d'évaluation des incidences										X		X						
	9.2. Suivre les démarches liées aux autres dispositifs de conservation et de protection										X			X	X				
	9.3. Augmenter la cohérence du périmètre par rapport aux enjeux										X	X							

Nota

1. Les mesures contractuelles relevant de contrats Natura 2000 sont précisées à titre indicatif. Cette liste pourra être complétée en fonction des opportunités et des évolutions réglementaires.
2. Les cahiers des charges type des contrats Natura 2000 sont joints au paragraphe 5.4.
3. Après approbation du document d'objectifs, en cas d'identification de nouvelles mesures non mentionnées dans les fiches actions du document d'objectifs, ces dernières seront présentées à l'occasion d'un comité de pilotage pour validation afin qu'elles puissent être mises en œuvre.

Action MH1

Action de restauration de la fonctionnalité des tourbières

Domaines d'action

Génie écologique
Gestion conservatoire

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

A32314P
A32320P et R
A32325P

Description

Cette action vise à améliorer l'état de conservation des milieux tourbeux qui ont fait l'objet de drainage qui a entraîné une baisse du niveau d'eau et une reconquête ligneuse.

De plus les voies de dessertes forestières qui jouxtent le site peuvent être des sources d'apports de matière fine et de minéraux dans les tourbières. Cette action pourra également permettre de limiter ces apports.

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Restauration des ouvrages de petite hydraulique (*Mesure A32314P*)
- Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (*Mesure A32320 P et R*)
- Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures (*Mesure A32325P*)

Priorité 2	
Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés domaniales ou privées
Surface totale concernée	6,5 ha
Espèces et habitats visés	Andromeda polifolia, Drosera rotundifolia Tourbières hautes actives, tourbière haute dégradée , prairies humides, communautés à reine des prés, cariçaie à Carex Vesicaria
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Propriétaire
	Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs
	Partenaires : PDPPMA, CENL, Agence de l'eau
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par la circulaire de gestion Natura 2000 + Temps d'animation
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultat attendu</u> : - À déterminer
	<u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de contrats signés - Surface concernée par les contrats
	<u>Critère d'évaluation</u> : - Évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	-	3 jours avec MH2 en fonction des résultats de SE1	3 jours avec MH2 en fonction des résultats de SE1	-	-	-
Coût hors animation	-	Contrat Natura 2000	Contrat Natura 2000	-	-	-

Action MH2

Action de restauration des cours d'eau et de leurs abords

Domaines d'action

Génie écologique
Gestion conservatoire

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

A32311P
A32311R
A32316P
A32319P
A32317P
A32325P

Description

Le cours d'eau de Belbriette a fait l'objet de plantations résineuses sur ses rives entraînant une fermeture du milieu. Cette action a pour objectif de rouvrir ses abords. De plus, la continuité écologique du cours d'eau est rompue à différents endroits (barrage de l'étang, passages busés sur les routes forestières, etc.). Cette action a également pour objectif de rétablir cette continuité.

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (*Mesure A32311P*)
- Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (*Mesure A32311R*)
- Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive (*Mesure A32316P*)
- Restauration de frayères (*Mesure A32319P*)

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

En fonction de l'évolution du périmètre du site

- Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières (*Mesure A32317P*)
- Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures (*Mesure A32325P*)

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés domaniales et privées
Surface totale concernée	0,4 ha
Espèces et habitats visés	Chabot, truite fario Rivière des étages planitaires à montagnards, saulaies marécageuses
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Propriétaire Maîtrise d'œuvre : FDPPMA, AAPPMA Partenaires : PDPPMA, AAPPMA, Agence de l'eau
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par la circulaire de gestion Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	Résultat attendu : - À déterminer
	Indicateurs de suivi : - Nombre de contrats signés - Linéaire de cours d'eau restauré
	Critère d'évaluation : - Évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation		3 jours avec MH1 en fonction des résultats de SE1	3 jours avec MH1 en fonction des résultats de SE1			
Coût hors animation		Contrat Natura 2000	Contrat Natura 2000			

Action MO1

Action de restauration et d'entretien des milieux ouverts

Domaines d'action

Gestion conservatoire

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

A32301P
A32303P
A32303R
A32304R
A32305R

Description

Il s'agit de mettre en place des mesures visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts du site. Ceux-ci sont principalement menacés par leur fermeture par reconquête ligneuse. Une gestion par fauche ou par pâturage est proposée.

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (*mesure A32301P*).
- Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (*mesure A32303P*).
- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (*mesure A32303R*).
- Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts (*mesure A32304R*).
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (*mesure A32305R*).

La mise en place de MAEt pourra être envisagée en fonction de l'avancement des démarches d'ajustement du périmètre et des volontés locales. Un PAE sera alors rédigé et précisera les cahiers des charges des mesures proposées.

Priorité 2	
Nature de l'action	Contractuelle.
Statuts de propriété et parcelles concernées	Propriétés domaniales et privées
Surface totale concernée	2,0 ha
Espèces et habitats visés	Lycaena helle, Boloria aquilonaris Prairie de fauche de montagne, Prairie acidiphile à Molinie
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Propriétaire
	Maîtrise d'œuvre : Animateur du document d'objectifs
	Partenaires : agriculteurs, PNRBV, département, région, communauté de communes, commune
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire ou de l'exploitant : base forfaitaire prévue par la circulaire de gestion Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : - À déterminer
	Indicateurs de suivi : - Surface contractualisée - Nombre de contrats signés
	Critères d'évaluation : - Évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation		3 jours en fonction de P1 et A2	3 jours en fonction de P1 et A2			
Coût hors animation		Contrat Natura 2000	Contrat Natura 2000			

Action F1

Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire

Domaine d'action

Sylviculture

Description

Il s'agit de mettre en œuvre les actions planifiées dans le document de gestion forestière pour la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.

Les principales recommandations qui peuvent être incluses dans les documents de gestion forestière sont les suivantes :

- Traitement sylvicole en faveur d'une structure irrégulière des peuplements forestiers
- Conserver les essences secondaires dans les peuplements forestiers (sorbiers, alisiers, bouleaux, etc.)
- Favoriser la régénération naturelle des peuplements
- Clauses d'exploitation particulières pour les zones sensibles au tassement des sols

Mesures non contractuelles

- Consultation de l'animateur du site Natura 2000 en amont de la rédaction des aménagements forestiers et des plans de gestion
- Réalisation d'un plan de desserte forestière afin de limiter au maximum son impact sur les milieux humides et tourbeux

Mesure réglementaire

- Application du document de gestion forestière (aménagement forestier)
- Mise en cohérence des aménagements forestiers avec le document d'objectifs en forêt domaniale (circulaire DGPAAT/SDFB/C2009-3038 ayant pour objet la prise en compte de Natura 2000 dans les documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier)

Priorité 1	
Nature de l'action	Réglementaire / Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêt domaniale et privée
Surface totale concernée	Environ 8,2 ha
Espèces et habitats visés	- Hêtraie montagnarde, tourbières boisées à épicéa , fourrés mixtes et fourrés de conifères, pessières
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires
	Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers Partenaires : gestionnaires forestiers, ONF, CRPF, PNRBV
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultat attendu : - Intégration des préconisations dans 100 % des documents de gestion forestière
	Indicateur de suivi : - Surfaces de forêt dont le plan de gestion est en cohérence
	Critère d'évaluation : - Évolution de l'état de conservation des habitats forestiers

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	0,25 jour	0,25 jour	-	-	-	-
Coût hors animation	-	-	-	-	-	-

Action F2

Action favorisant la qualité de l'habitat forestier et la présence d'arbres à vocation biologique

Domaine d'action

Sylviculture
Gestion conservatoire

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

F22712

Description

Le maintien d'arbres disséminés sénescents ou au-delà du diamètre d'exploitabilité prévu par le document de gestion forestière ou la conservation d'îlots de vieillissement permet d'augmenter la biodiversité des peuplements forestiers qui font l'objet d'une gestion sylvicole. En effet, ces arbres offrent une diversité d'habitats (cavités, fissures, fourches, bois mort, etc.) favorable à un cortège d'espèces peu ou moins représenté dans les forêts faisant l'objet d'une gestion sylvicole.

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (*mesure F27012*).

Mesure non contractuelle en forêt domaniale (pour rappel) :

- Maintien de 3 arbres à vocation biologique (dont 1 mort) par hectare au titre de l'aménagement forestier dans le cadre des engagements de l'ONF en faveur de la biodiversité. L'indemnisation dans le cadre de contrats Natura 2000 est possible au-delà de ces seuils.

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle / Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêt domaniale et privée
Surface totale concernée	Environ 8,2 ha
Espèces et habitats visés	- Hêtraie montagnarde, tourbières boisées à épicéa , fourrés mixtes et fourrés de conifères, pessières
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires
	Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers, propriétaires
	Partenaires : Membres du comité de pilotage Natura 2000
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> :
	- 80% de la surface totale concernée
	<u>Indicateur de suivi</u> :
	- Surface faisant l'objet de ces mesures
	- Nombre de contrats signés
	<u>Critère d'évaluation</u> :
	- Évolution de l'état de conservation des habitats forestiers

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	1 jour avec F3	2 jours avec F3	-	-	-	-
Coût hors animation	Contrat Natura 2000	Contrat Natura 2000-	-	-	-	-

Action F3

Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers

Domaine d'action

Sylviculture
Génie écologique

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

F22703
F22705
F22706
F22709
F22710
F22711
F22715
F22716
F22717

Description

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers en réalisant notamment des travaux dans la régénération afin de limiter son envahissement et de doser les essences qui constitueront le peuplement à venir. Des travaux dans les jeunes peuplements et les peuplements en croissance active peuvent également être envisagés afin de doser les essences et travailler sur la structure du peuplement.

Mesures d'investissement : les contrats forestiers Natura 2000

- Mise en œuvre de régénération dirigée (*mesure F22703*).
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (*mesure F22705*).
- Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (*mesure 22706*).
- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (*mesure F22709*).
- Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire (*mesure F22710*).
- Chantiers d'élimination ou limitation d'une espèce indésirable (*mesure F22711*).
- Travaux d'irrégularisation des peuplements selon une logique non productive (*mesure F22715*).
- Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif (*mesure F22716*).
- Travaux d'aménagement de lisière étagée (*mesure F22717*).

Priorité 2	
Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Forêts domaniale et privée
Surface totale concernée	Environ 8,2 ha
Espèces et habitats visés	- Hêtraie montagnarde, tourbières boisées à épicéa , fourrés mixtes et fourrés de conifères, pessières
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires Maîtrise d'œuvre : ONF, gestionnaires forestiers Partenaires : Membres du comité de pilotage Natura 2000
Évaluation des coûts	Indemnisation du propriétaire : base forfaitaire prévue par les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats Natura 2000
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : - À déterminer <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de contrats signés - Surface contractualisée <u>Critères d'évaluation</u> : - Évolution l'état de conservation des habitats forestiers

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	1 jour avec F2	2 jours avec F2	-	-	-	-
Coût hors animation	Contrat Natura 2000	Contrat Natura 2000	-	-	-	-

Action SL1

Adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs

Domaines d'action

Tourisme

Description

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à adapter et à suivre les activités de sports et de loisirs au sein du périmètre Natura 2000. Cette démarche permettra notamment de communiquer auprès des porteurs de projets et des pratiquants au travers d'outils synthétiques regroupant les éléments de méthode et les principales recommandations afin de concilier les pratiques de sports et loisirs et les enjeux Natura 2000.

Mesure non contractuelle

- Signatures de conventions spécifiques avec des associations de pratiquants de sports ou de loisirs.
- Suivi des manifestations et de la fréquentation.
- Travail avec l'État à un plan de surveillance dans le massif des Vosges (plan de contrôle dans le cadre de la mission inter-service de l'environnement, MISEN) notamment vis à vis de la circulation motorisée pratiquée aux abords du site.

Priorité 3	
Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires, animateur du document d'objectifs, État Maîtrise d'œuvre : PNRBV, ONF Partenaires : DDCSPP, DRJSCS, CDOS, Comité du tourisme, ONF, ONCFS, ONEMA, gendarmerie, FDPMA 88, commune concernée, services de l'État, etc.
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : - Une convention avec les responsables de chaque activité pratiquée sur le site - Une tournée de surveillance au moins par an
	Indicateurs de suivi : - Nombre de conventions signées - Nombre de tournées de surveillance réalisées
	Critère d'évaluation : - Amélioration de la quiétude

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour
Coût hors animation	-	-	-	-	-	-

Action S1

Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels

Domaines d'action

Communication
Formation

Codes mesures pour les contrats Natura 2000

F22714
A32326P

Description

Il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à informer, sensibiliser et former les usagers aux enjeux de conservation des espèces et des habitats du site Natura 2000. Cette démarche permettra de tendre vers une meilleure compréhension et acceptation des mesures de préservation par le public.

Mesures d'investissement : les contrats Natura 2000

- Investissements visant à informer les usagers de la forêt (*mesure F22714*).
- Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (*mesure A32326P*).

Ces 2 mesures ne peuvent être mobilisées qu'en accompagnement d'une autre mesure de gestion également financée dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Mesures non contractuelles

Les principales mesures qui ont été identifiées sont les suivantes :

- Création et diffusion d'un outil pédagogique (à définir : panneau sur site ou autre support sans aménagement sur site) sur l'histoire du site et sa richesse écologique
- Mise à jour du site Internet du PNRBV
- Montage d'actions pédagogiques avec les établissements scolaires du secteur
- Animation de réunions de sensibilisation auprès des acteurs du tourisme (AMM, etc.)
- Diffusion d'articles dans la presse locale (bulletin communal, etc.)

Priorité 1	
Nature de l'action	Contractuelle / Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaires
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : établissements scolaires, CPIE, PNRBV, ONF, commune, département Maîtrise d'œuvre : CPIE, ONF, PNRBV, commune, département, associations locales, etc. Partenaires : Agence de l'eau
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus :</u> - 2 manifestations « grand public » - 1 réunion d'information - 1 support d'information - Réalisation de l'ensemble des actions planifiées ci-contre. - Intégration d'informations/recommandations Natura 2000 dans les documents de communication des porteurs de projets <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre d'actions de sensibilisation et de personnes sensibilisées - Nombre de supports de sensibilisation distribués ou mis en place. <u>Critères d'évaluation :</u> - Amélioration des connaissances des usagers du site

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
Coût hors animation	Non estimé	Non estimé	-	-	-	-

Action C1

Mise en cohérence des pratiques cynégétiques

Domaines d'action

Gestion cynégétique

Description

Il s'agit de traduire les préconisations de gestion du document d'objectifs liées à l'activité cynégétique dans les documents qui régissent cette activité lors de leur révision.

Mesures non contractuelles

- Ajustement des plans de chasse et des plans de gestion
- Ne pas pratiquer d'agrainage dans les zones humides ou tourbeuses sensibles au tassement et au retournement du sol

Mesure réglementaire

- Application stricte des plans de chasse et des plans de gestion
- Contrôle de l'application des plans de chasse.

Priorité 1	
Nature de l'action	Réglementaire / Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : État Maîtrise d'œuvre : propriétaires, ONF, ONCFS, fédération départementale des chasseurs, propriétaire Partenaires : animateur du document d'objectifs, groupements d'intérêt cynégétique, associations de chasse
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultat attendu : - Prise en compte des enjeux Natura 2000 lors de la révision de 100 % des documents (convention, bail, etc.)
	Indicateur de suivi : - Nombre et nature des documents ayant intégré les préconisations de gestion de la ZSC - Évolution des plans de chasse
	Critère d'évaluation : - Évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour
Coût hors animation	-	-	-	-	-	-

Action P1

Mise en cohérence des différents outils de protection

Domaines d'action
Gestion conservatoire

Description

Selon les volontés locales et lorsque cela s'avère pertinent, il peut être envisagé de réviser ou faire évoluer les outils réglementaires de protection existant afin de renforcer leur cohérence par rapport aux enjeux et aux objectifs de conservation identifiés.

Mesure non contractuelle

- Rédaction d'un plan de gestion intégrateur de l'ensemble des politiques sous l'entrée paysage

Mesures réglementaires

- Révision de la réglementation des boisements
- Réflexion concernant le classement du site en fonction des volontés locales

Priorité 2	
Nature de l'action	Réglementaire / non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : État (DREAL, SDAP), région, département, communauté de commune Maîtrise d'œuvre : État (DREAL, SDAP), région, département, communauté de commune Partenaires : Animateur du site Natura 2000
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : - Réalisation des mesures proposées
	Indicateurs de suivi : - Avancement des travaux de rédaction ou d'actualisation
	Critères d'évaluation : - Évolution de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	2 jours	1 jour	1 jour	-	-	-
Coût hors animation	500 €	-	-	-	-	-

Action A1

Animation du document d'objectifs

Domaines d'action

Animation

Description

La structure animatrice est responsable du suivi, de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle a aussi pour rôle de recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles via des contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000 du site.

La structure animatrice assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers (contrats et chartes N2000).

Afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques d'un site et de s'entourer des compétences et acteurs spécialisés, la structure animatrice peut travailler en partenariat.

L'animateur veillera à mobiliser si besoin les outils émanant de politiques publiques autres que Natura 2000 afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de conservation du site.

L'animateur devra assurer en permanence un rôle de représentation de la démarche Natura 2000 et être force de proposition afin que soit décliné sur le site Natura 2000 un maximum d'actions préconisées dans le document d'objectifs.

Mesure non contractuelle

- Mise en œuvre du document d'objectifs
- Effectuer le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs sous SUDOCO

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs désigné par le comité de pilotage Maîtrise d'œuvre : désigné par le maître d'ouvrage Partenaires : État, PNRBV, ONF, propriétaire, CENL, membres du comité de pilotage Natura 2000
Évaluation des coûts	Cf. §5.3. : Programmation des actions
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus :</u> - Atteinte de tous les résultats précédemment fixés - Au moins 3 rencontres avec chaque propriétaire durant l'animation - 100% de la surface du site bénéficiant d'une charte Natura 2000 <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre de rencontres ou de réunions organisées - Nombre de contrats signés - Surface engagée dans la charte Natura 2000 <u>Critères d'évaluation :</u> - Évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats, comparaison des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés

Action A2

Ajustement du périmètre Natura 2000

Domaines d'action

Animation

Description

Il convient de réaliser une étude de la cohérence du périmètre du site Natura 2000 en termes de fonctionnalité pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire (zone d'influence de la gestion, etc.) et de lisibilité sur le terrain (ajustement du périmètre sur des limites physiques).

Cette étude est d'autant plus importante que le périmètre du site Natura 2000 prend une valeur réglementaire supplémentaire au travers des études d'évaluation des incidences.

Cette étude aura pour conclusion un certain nombre de propositions d'ajustement de périmètre du site Natura 2000. Des justifications scientifiques ou techniques seront indispensables pour étayer ces propositions.

Mesure non contractuelle

- Étude de la cohérence du périmètre.
- Proposition de modification du périmètre.

Mesure réglementaire

- Mise en place du périmètre révisé.

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle / Réglementaire
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : État
	Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs
	Partenaires : PNRBV, ONF, GTV, CSL, propriétaires, membres du comité de pilotage Natura 2000
Évaluation des coûts	Cf coût d'animation
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultat attendu</u> : - Étude de la cohérence du périmètre sur l'ensemble du site - Proposition d'ajustements pour les secteurs concernés
	<u>Indicateurs de suivi</u> : - Linéaire de périmètre étudié - Surface faisant l'objet d'ajustement
	<u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'acceptation du site Natura 2000 auprès de l'ensemble des acteurs

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	1 jour	-	-	-	-	-
Coût hors animation	-	-	-	-	-	-

Action VT1

Tenir à disposition les données dans le cadre de l'évaluation des incidences

Domaines d'action
Veille territoriale

Description

Il s'agit d'apporter aux porteurs de projet soumis à évaluation des incidences les éléments propres au site Natura 2000 afin d'alimenter son étude d'évaluation des incidences.

En Lorraine, le rôle de l'animateur Natura 2000 est défini dans le cadre du régime d'évaluation des incidences par la note technique de novembre 2010 (mise à jour en mai 2011) rédigée de manière conjointe entre la DREAL Lorraine et les 4 DDT de Lorraine et présenté au réseau Natura 2000 au printemps 2011.

Mesure non contractuelle

- Tenir à disposition des porteurs de projets les données du document d'objectifs dans le cadre de l'évaluation des incidences.

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : Animateur du site Natura 2000 Maîtrise d'œuvre : État, cabinets d'études spécialisés, animateur du document d'objectifs Partenaires : divers
Évaluation des coûts	Cf. coût d'animation
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultat attendu :</u> - Accompagnement de 100% des projets relevant du régime d'évaluation des incidences sur le site Natura 2000. <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre de projets bénéficiant d'un accompagnement - Nombre d'avis émis <u>Critère d'évaluation :</u> - Absence de d'incidence notable sur le site - Prise en compte des avis émis

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour
Coût hors animation	-	-	-	-	-	-

Action VT2

Intégration des préconisations de gestion du document d'objectifs dans les baux et conventions entre propriétaires et locataires, usagers et ayants droit

Domaines d'action

Veille territoriale

Description

Il s'agit d'intégrer les préconisations de gestion du document d'objectifs lors du renouvellement du contrat passé entre le propriétaire et l'ayant droit (pêcheurs, chasseurs, etc.).

Mesures contractuelles

- Bail rural environnemental, bail de pêche, bail de chasse, commodat, convention pour occupations de sols en forêt relevant du régime forestier.
- Rechercher l'existence éventuelle d'un droit d'eau lié à l'ancienne scierie et le « neutraliser »

Priorité 2	
Nature de l'action	Contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : propriétaires
	Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs, ONF, propriétaire privé
	Partenaires : divers
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : - 100% des contrats renouvelés intégrant les préconisations de gestion de la ZSC
	Indicateurs de suivi : - Nombre de contrats renouvelés intégrant les préconisations de gestion de la ZSC
	Critères d'évaluation : - Évolution de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	0,25 jour	0,25 jour	-	-	-	-
Coût hors animation	-	-	-	-	-	-

Action VT3

Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les schémas, plans et projets en faveur de la biodiversité

Domaines d'action

Veille territoriale

Description

Un certain nombre de stratégies, schémas, plans et projets sont initiés par les pouvoirs publics dans le but de préserver la biodiversité. Il convient de veiller à ce que ces différentes politiques prennent en compte les enjeux du site Natura 2000 afin d'apporter d'une part des solutions complémentaires pour la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et d'autre part de contribuer à la cohérence globale de tous ces dispositifs.

Mesures non contractuelles

- Suivi des politiques suivantes :
 - Plan de paysages
 - Schéma régional de cohérence écologique (politique trame verte et bleue).
 - Réactualisation des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de deuxième génération.
 - Déclinaison locale de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP).

La liste proposée n'est pas exhaustive et pourra être complétée en fonction des évolutions

Priorité 2	
Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : État, région, département, communauté de commune, commune, PNRBV Maîtrise d'œuvre : État, région, département, communauté de commune, commune, PNRBV Partenaires : CENL, Agence de l'eau, etc.
Évaluation des coûts	- Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus</u> : - Prise en compte des enjeux de la ZSC lors de la mise en œuvre de chacune des démarches engagées en faveur de la biodiversité. - Synergie entre l'ensemble des outils de préservation de la biodiversité
	<u>Indicateurs de suivi</u> : - Surfaces du site ayant bénéficié de nouvelles mesures de gestion résultant des politiques en faveur de la biodiversité - Nombre de réunions auxquelles l'animateur a pris part sur le sujet
	<u>Critères d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	0,5 jour	0,5 jour	0,5 jour	0,5 jour	0,5 jour	0,5 jour
Coût hors animation	-	-	-	-	-	-

Action SE1

Études visant à améliorer les connaissances des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Domaines d'action

Connaissance scientifique

Description

Il s'agit de réaliser des études visant à mieux connaître le statut des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats et des habitats d'intérêt communautaire. Cette démarche est nécessaire afin de mettre en place des mesures de gestion adaptées pour assurer leur sauvegarde. D'autre part, ce travail constitue un "état zéro" des populations et permettra, par comparaison avec des recensements ultérieurs, d'évaluer l'importance de la transformation des milieux et leurs conséquences.

Mesures non contractuelles

Les principales études complémentaires à réaliser qui ont été identifiées sont les suivantes :

- Réalisation d'une étude complémentaire sur les insectes du site
- Réalisation d'une étude des populations piscicoles par la réalisation d'une pêche d'inventaire
- Réalisation d'une étude sur le fonctionnement des tourbières et leur dynamique selon un protocole reproductible à établir

En fonction de l'évolution du périmètre du site Natura 2000

- Réalisation d'une étude sur les chiroptères du site et leurs habitats

Priorité 1	
Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs Maîtrise d'œuvre : CENL, FDPPMA, AAPPMA, CPEPESC, ONF, PNRBV, autres prestataires Partenaires : Agence de l'eau, autres partenaires
Évaluation des coûts	Pêche d'inventaire : 900 € Étude tourbière : 8000 €
Suivi / évaluation de l'opération	Résultats attendus : - Réalisation de toutes les études complémentaires mentionnées ci-contre
	Indicateurs de suivi : - Nombre d'études réalisées -
	Critères d'évaluation : - Évolution de l'état des connaissances sur les espèces et les habitats

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	2 jours	2 jours	-	-	-	-
Coût hors animation	900 € + 8000 €	Fin étude tourbière	-	-	-	-

Action SE2

Suivi des populations des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'intérêt communautaire

Domaines d'action

Suivi scientifique

Description

Le suivi des espèces et habitats d'intérêt communautaire permet d'observer l'évolution des effectifs des espèces et la dynamique de leurs populations et de l'état de conservation des habitats. Cette démarche scientifique est nécessaire pour hiérarchiser les enjeux et les priorités d'intervention.

D'autre part l'évolution des populations d'espèces et de l'état de conservation des habitats permet d'évaluer de manière directe ou indirecte l'efficacité des mesures de protection engagées en faveur des espèces et des habitats visés.

Mesures non contractuelles

- Suivi de la reproduction de la truite à une échelle cohérente
- Suivi des insectes d'intérêt communautaire
- Définition d'une stratégie et mise en place d'un dispositif de suivi de l'impact du gibier sur la flore et la faune sur le massif. Les observatoires forêt / gibier sont des outils lourds et coûteux. Afin d'assurer un suivi cohérent sur l'ensemble du site Natura 2000, des indicateurs appropriés et en nombre limité doivent être définis et relevés de manière uniforme pour permettre une comparaison entre les différents secteurs.

Priorité 2	
Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs, FDC 88 Maîtrise d'œuvre : CENL, FDPPMA, AAPPMA, CPEPESC, ONF, PNRBV, réseau naturaliste, FDC 88 Partenaires : CENL, FDPPMA, AAPPMA, CPEPESC, ONF, ONCFS, PNRBV, réseau naturaliste
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultats attendus :</u> - Réalisation des suivis proposés <u>Indicateurs de suivi :</u> - Surfaces prospectées - Nombre de participants <u>Critères d'évaluation :</u> - Amélioration de l'état des connaissances des populations d'espèces

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour
Coût hors animation	À évaluer	À évaluer	À évaluer	À évaluer	À évaluer	À évaluer

Action SE3

Mutualisation et portée à connaissance des données naturalistes

Domaines d'action

Sylviculture	☒
Sports et loisirs	☒
Chasse	☒
Agriculture	☒

Description

Il s'agit de mettre en place des partenariats avec les différents organismes de collecte des données naturalistes afin que ces dernières puissent être valorisées au travers d'actions de protection dans le cadre de Natura 2000. D'autre part, les données naturalistes permettent à l'animateur d'identifier plus précisément les zones à enjeux lui permettant d'informer les porteurs de projet dans le cadre de ses missions de portée à connaissance.

Mesures non contractuelles

- Mise en place de partenariats avec les associations de protection de la nature

Priorité 3	
Nature de l'action	Non contractuelle
Statuts de propriété et parcelles concernées	Tout le site
Surface totale concernée	19 ha
Espèces et habitats visés	Toutes les espèces d'intérêt communautaire Tous les habitats d'intérêt communautaire
Maîtres d'œuvre et/ou partenaires pressentis	Maîtrise d'ouvrage : animateur du document d'objectifs Maîtrise d'œuvre : animateur du document d'objectifs Partenaires : LPO, GEML, CENL, CPEPESC, autres associations naturalistes
Évaluation des coûts	Coût non évalué
Suivi / évaluation de l'opération	<u>Résultat attendu</u> : - Collecte des données naturalistes pour chaque espèce d'intérêt communautaire ou patrimoniale <u>Indicateurs de suivi</u> : - Nombre de conventions signées - Nombre de données échangées <u>Critère d'évaluation</u> : - Amélioration de l'état des connaissances des espèces d'intérêt communautaire

Programmation de l'action :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Temps d'animation	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour	0,25 jour
Coût hors animation	À évaluer	À évaluer	-	-	-	-

5.3. Programmation des actions

Le tableau suivant indique la programmation de ces actions sur les 6 premières années d'animation

Code action	Nom action	2013	2014	2015	2016	2017	2018
MH1	Action de restauration de la fonctionnalité des tourbières		X	X			
MH2	Action de restauration des cours d'eau et de leurs abords		X	X			
MO1	Action de restauration et d'entretien des milieux ouverts		X	X			
F1	Mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	X	X				
F2	Dispositif favorisant la qualité de l'habitat forestier et la présence d'arbres à vocation biologique	X	X				
F3	Autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X				
SL1	Adaptation et suivi des activités de sports et de loisirs	X	X	X	X	X	X
S1	Information, sensibilisation et formation des usagers du site et des professionnels	X	X	X	X	X	X
C1	Mise en cohérence des pratiques cynégétiques	X	X	X	X	X	X
P1	Mise en cohérence des outils réglementaires de protection	X	X				
A1	Animation du document d'objectifs	X	X	X	X	X	X
A2	Ajustement du périmètre Natura 2000	X					
VT1	Accompagnement des porteurs de projet dans le cadre de l'évaluation des incidences	X	X	X	X	X	X
VT2	Intégration des préconisations de gestion du document d'objectifs dans les baux et conventions entre propriétaires et locataires	X	X				
VT3	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les schémas, plans et projets en faveur de la biodiversité	X	X	X	X	X	X
SE1	Études visant à améliorer les connaissances des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	X	X				
SE2	Suivi des populations des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'intérêt communautaire	X	X	X	X	X	X
SE3	Mutualisation et portée à connaissance des données naturalistes	X	X	X	X	X	X
Animation (jours)		10	15	10,5	3,5	3,5	3,5
Coût hors animation (euros)							

Cartes liées :

Carte 15 : Synthèse des actions proposées par le Docob

5.4. Les cahiers de charges des contrats Natura 2000



**Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du logement
de Lorraine**



**Direction Départementale
des Territoires
des Vosges**

Les contrats forestiers et les contrats ni agricoles, ni forestiers Natura 2000 sur la ZSC « FR4100243 Ruisseau et tourbière de Belbriette » :

Les cahiers des charges des mesures types



I- Les conditions générales applicables aux contrats Natura 2000

A. L'objectif général

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels¹ sur des parcelles situées dans le site Natura 2000 ZPS « Massif Vosgien » ont, sous certaines conditions, la possibilité de signer des contrats Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

Dans les zones à vocation agricole, le contrat Natura 2000 prend la forme de mesures agri-environnementales. Ce volet n'est pas détaillé dans ce qui suit (se référer aux cahiers des charges des mesures en vigueur).

B. Les conditions générales

Ces conditions s'appliquent à tous contrats Natura 2000 qu'ils soient forestiers ou ni agricoles et ni forestiers.

Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure définis dans l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 et dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement (NOR : DEVL1131446C).

La mise en œuvre des mesures de gestion, de même que l'engagement sur les « bonnes pratiques » pour les contrats forestiers s'applique sur la durée du contrat Natura 2000 fixée à 5 ans, sauf dans le cas de la mesure « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » où cette durée est de 30 ans.

Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale des Territoires (DDT), service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.

Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

C- Les conditions particulières liées aux contrats forestiers

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leur partie incluse dans le périmètre Natura 2000.

Concernant l'existence d'un document de gestion, l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

- **Cas des bois et forêts relevant du régime forestier :**

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boisier relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boisier sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boisier relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB

- **Cas des autres bois et forêts :**

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le centre régional de la propriété forestière (CRPF), soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

¹ Propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers ou titulaires d'un bail emphytéotique, personne physique ou morale disposant d'un mandat la qualifiant pour mener à bien les opérations et pour prendre les engagements liés au bénéfice de l'aide sur la durée de l'engagement mentionnée dans le contrat : convention de gestion, bail de chasse, concession, etc.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG le rendant compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire. L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale des territoires, au CRPF, avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF (préfet de région : DREAL et DRAAF/SRETE).

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

D- Les types d'engagements

Les cahiers des charges relatifs aux contrats Natura 2000 présentent deux types d'engagements :

- Des engagements rémunérés : ils répondent à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière.
- Des engagements non rémunérés : ils contribuent à la réalisation du contrat.

E- Le montant des aides et les modalités de versement

Mise à part sur la mesure 5 (« dispositif favorisant le développement de bois sénescents »), le montant des aides est lié à un devis préalable présenté par le candidat au contrat Natura 2000, en lien avec l'animateur du site.

Les montants des aides peuvent être plafonnés dans les textes fixant les conditions de financement des contrats Natura 2 000.

La maîtrise d'œuvre des mesures forestières est rémunérée selon les conditions particulières précisées dans l'arrêté préfectoral précité : cette rémunération ne dépasse pas 12% du montant total et est comprise dans le montant plafonné.

Il est recommandé d'éviter des contrats de trop faible montant en raison du coût d'instruction administratif et financier des dossiers. Le montant minimum de l'aide est de 1000 € hors taxe. Des contrats d'un montant inférieur à 1000 € pourront néanmoins être signés, à condition que soit produit par le demandeur un argumentaire détaillé sur la pertinence des travaux, établi avec l'animateur du site.

Pour les contrats d'un montant de plus de 5000 €, le paiement de l'aide sera obligatoirement précédé d'une visite sur place de la Direction Départementale des Territoires. Cette visite fera l'objet d'un compte-rendu sur lequel le bénéficiaire pourra formuler ses observations.

Enfin, le paiement de l'aide est assuré par l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

Par ailleurs, tout signataire d'un contrat Natura 2000 pourra demander à bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur les parcelles cadastrales engagées dans le contrat.

F- Les modalités de contrôle

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union Européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

1. Le contrôle administratif

- Le contrôle administratif par la Direction Départementale des Territoires (DDT) :

Lors de l'instruction et de la mise en paiement final, la DDT vérifie la complétude et l'éligibilité de tous les dossiers.

- Le contrôle de premier rang par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) :

Réalisé sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle, il porte sur :

- le traitement du dossier ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

- Le contrôle de second rang par l'ASP :

Il intervient après au moins un contrôle initial et peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

2. Le contrôle sur place

Des contrôles par l'ASP peuvent être effectués sur place avant paiement final ou après paiement final.

G- Le cas des cessions de terrain

« Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat Natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. À défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant. »

(=> Art. R.414-16 du code de l'Environnement).

H- Les sanctions

Elles sont précisées dans l'article R-414-15 du code de l'Environnement : « le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats Natura 2000. À cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'État ou l'ASP.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R-414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat. »

II- La synthèse des mesures contractualisables dans les Hautes Vosges

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles situées dans la ZPS « Massif Vosgien » ont, sous certaines conditions précisées précédemment, la possibilité de signer des contrats Natura 2000.

Tout bénéficiaire de contrat Natura 2000 dans la ZSC « Ruisseau et tourbière de Belbriette » doit respecter :

⇒ Le cahier des charges des engagements rémunérés et non rémunérés de la mesure retenue.

A- Les mesures rémunérées contractualisables sur le site des Hautes-Vosges

Types	Numéro mesure	Intitulé de la mesure rémunérée	Objectifs	Code national
Mesures forestières	1	Mise en œuvre de régénération dirigée	Diversifier en essences et en structure peuplements forestiers	F22703
	2	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Améliorer la diversité des peuplements forestiers	F22705
	3	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Amélioration de la composition et de la structure de la ripisylve	F22706
	4	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Réduire l'impact des routes et pistes forestières notamment sur les écoulements d'eau	F22709
	5	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire	Favoriser la régénération naturelle des forêts et leur diversité	F22710
	6	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Améliorer la composition des peuplements	F22711
	7	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Encourager les propriétaires à conserver des arbres particuliers, intéressants pour la faune ou la flore	F22712
	8	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Informer les usagers	F22714
	9	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Améliorer la structure des peuplements	F22715
	10	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	Préserver les sols du tassement lors d'exploitations forestières	F22716
	11	Travaux d'aménagement de lisière étagée	Favoriser la diversité et la structure des lisières pour la faune	F22717
Mesures ni agricoles ni forestières	12	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	Permettre la réouverture de certains milieux en friches	A32301P
	13	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Mettre en place des équipements nécessaires à la pratique d'un pâturage (clôtures, etc.)	A32303P
	14	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Mener un pâturage afin de limiter la recolonisation ligneuse	A32303R

15	Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Mener une fauche afin de limiter la recolonisation ligneuse	A32304R
16	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Mener un débroussaillage afin de limiter la recolonisation ligneuse	A32305R
17	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Amélioration de la composition et de la structure de la ripisylve	A32311P
18	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Entretien de la composition et de la structure de la ripisylve	A32311R
19	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	Boucher les drains dans les tourbières	A32314P
20	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Améliorer la structure du cours d'eau pour les espèces piscicoles présentes	A32316P
21	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	A32317P
22	Restauration de frayères	Favoriser la reproduction des espèces piscicoles	A32319P
23	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Supprimer ou limiter des espèces non caractéristiques des habitats	A32320 P et R
24	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Réduire l'impact des routes notamment sur les écoulements d'eau	A32325P
25	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Informers les usagers	A32326P

Les actions retenues dans les documents d'objectifs et ne figurant pas dans cette liste des mesures bénéficiant de contrats spécifiques Natura 2000 pourront être soutenues dans le cadre des financements déjà existants. Il appartiendra à l'animateur du site de rechercher ces crédits nécessaires.

III- Les cahiers des charges des contrats Natura 2000 sur les Hautes Vosges

Codes Mesure	Mesure 1					
PDRH						
F 22703	Mise en œuvre de régénération dirigée					
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement: <u>Habitats</u> : Hêtraie montagnarde, Tourbière boisée à épicéa <u>Espèces</u> :		Proposition de périmètre concerné ZSC				
Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté. Cette mesure est décrite ci-dessous : F22703 – MISE EN ŒUVRE DE RÉGÉNÉRATION DIRIGÉE Objectifs de l'action : L'action concerne la mise en oeuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace, phénomène avéré au-delà d'une durée minimale de 5 ans. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale. Dans le cas de parcelles en régénération envahies par une ou plusieurs espèces « bloquantes », cette mesure peut utilement être couplée à la mesure F22711. Conditions particulières d'éligibilité : Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à l'équilibre sylvo-cynégétique et à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. Éléments à préciser dans le Docob : L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en termes de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat pourra utilement être défini au niveau du DOCOB. Les modalités de protection des plants pourront être, le cas échéant, définies par le DOCOB (protections individuelles ou enclos) Dans le cas où des transplantations de semis sont prévues, la zone de prélèvement devra avoir été définie dans le cahier des charges du contrat et le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance. Engagements : <table border="1"> <tr> <td>Engagements non rémunérés</td> <td>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</td> </tr> <tr> <td>Engagements rémunérés</td> <td> - Travail du sol (crochetage) ; - Dégagement de taches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; - Plantation en plein ou enrichissement ; - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. </td> </tr> </table>			Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	Engagements rémunérés	- Travail du sol (crochetage) ; - Dégagement de taches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; - Plantation en plein ou enrichissement ; - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)					
Engagements rémunérés	- Travail du sol (crochetage) ; - Dégagement de taches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture ; - Plantation en plein ou enrichissement ; - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) ; - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.					

Modalités techniques particulières :

- En cas de plantation, le taux de reprise à atteindre au bout de 5 ans est de 60 % minimum.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Taux de reprise en cas de plantation de 60 % minimum à la fin du contrat de 5 ans.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :Habitat(s) :

91D0 Tourbières boisées

91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

Espèce(s) :

– aucune –

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

4 500 € par hectare travaillé »

Codes Mesure	Mesure 2	
PDRH		
F 22705	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement: <u>Habitats</u> : Hêtraie montagnarde, Tourbière boisée à épicéa <u>Espèces</u> :		Proposition de périmètre concerné ZSC
Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté. Cette mesure est décrite ci-dessous :		
F22705 – TRAVAUX D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION		
Objectifs de l'action : Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Grand Tétras...). On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme <i>Osmoderma eremita</i> ou <i>Cerambix cerdo</i> (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).		
Engagements :		
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.	
Engagements rémunérés	- Désignation des arbres faisant l'objet de la mesure ; - Coupe d'arbres ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) ; - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage éventuel du sol ; - Élimination de la végétation envahissante ; - Émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - Études et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action : <u>Habitat(s)</u> : - Aucun -		

Espèce (s) :

1084 *Osmoderma eremita* Pique-prune
1088 *Cerambyx cerdo* Grand capricorne
1166 *Triturus cristatus* Triton crêté
1308 *Barbastella barbastellus* Barbastelle
1323 *Myotis bechsteinii* Vespertilion de Bechstein
1324 *Myotis myotis* Grand murin
1385 *Bruchia vogesiaca* Bruchie des Vosges
1902 *Cypripedium calceolus* Sabot de Vénus
A082 *Circus cyaneus* Busard Saint-Martin
A094 *Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur
A104 *Bonasa bonasia* Gêlinotte des bois
A108 *Tetrao urogallus* Grand Tetras
A224 *Caprimulgus europaeus* Engoulevent d'Europe

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

- Travaux en plein : 5 400 €/ha ou 2 300 €/ha par passage en entretien (taille notamment).
- Travaux sur arbre : 300 €/arbre.

Codes Mesure	Mesure 3
PDRH	
F 22706	
Chantier d'entretien et restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement: <u>Habitats</u> : Hêtraie montagnarde, Tourbière boisée à épicéa <u>Espèces</u> : <i>Cottus gobio</i>	Proposition de périmètre concerné ZSC
---	--

Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.

Cette mesure est décrite ci-dessous :

F22706 – CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VÉGÉTATION DES BERGES ET ENLÈVEMENT RAISONNÉ DES EMBÂCLES

Cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif.

Remarque: on considèrera pour cette action qu'une activité sylvicole se déroule en contexte productif lorsque les produits de la coupe sont vendus.

Objectifs de l'action :

L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Cette mesure peut être utilement couplée à la mesure F22711 en cas de besoin d'élimination préalable des espèces ligneuses indésirables.

Conditions générales d'éligibilité et caractéristiques spécifiques du projet :

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales pourront être définies par le DOCOB.

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
----------------------------------	---

	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Structuration du peuplement (la structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715) - Ouverture à proximité du cours d'eau : - Coupe de bois (hors contexte productif) - Dévitisation par annellation - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat : - o Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat - o Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat, selon les modalités de la mesure F22716. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

Modalités techniques particulières :

En raison du caractère remarquable des espaces qui feront l'objet de la mesure (et donc de l'impératif de réussite), du caractère très attractif des plantations réalisées dans ce cadre (bouquets isolés, essences la plupart du temps très appétantes), les protections contre le gibier issues du commerce (sauf protection de type « arbre de fer ») peuvent être incluses dans l'aide.

Il convient d'adapter ces opérations au site considéré en fonction du contexte écologique et du type d'habitat d'intérêt communautaire associé (forêts à bois dur, forêts à bois tendre). Dans le cas des opérations comprenant des travaux de plantations ou de bouturage, la liste des essences arborées acceptées est celle définie dans le DOCOB ou, à défaut, celles qui suivent :

Essences principales	Essences Accessoires
Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i>	Érable sycomore – <i>Acer pseudoplatanus</i>
Orme champêtre – <i>Ulmus minor</i>	Érable plane – <i>Acer platanoides</i>
Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i>	Érable champêtre – <i>Acer campestre</i>
Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>	Orme de montagne – <i>Ulmus glabra</i>
Saule à trois étamines – <i>Salix triandra</i>	Merisier – <i>Prunus avium</i>
Saule des vanniers – <i>Salix viminalis</i>	Saule cendré – <i>Salix cinerea</i>
Saule blanc – <i>Salix alba</i>	<i>Salix x rubens</i> (<i>Salix alba</i> x <i>Salix fragilis</i>)
Saule cassant – <i>Salix fragilis</i>	Bouleau verruqueux – <i>Betula pendula</i>
Peuplier noir (à branches étalées) – <i>Populus nigra</i> (hors variétés italica et hybrides) par bouturage uniquement	Bouleau pubescent – <i>Betula alba</i>
	Tremble – <i>Populus tremula</i>

Le recours au bouturage à partir de prélèvement effectués localement est autorisé. En ce qui concerne l'usage des salicacées, il est même recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être procédé à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.

Le bénéficiaire devra obligatoirement fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence, quelle que soit la quantité plantée (cf. « conditions générales de mise en oeuvre des mesures »). Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008 relatif à l'emploi des essences forestières pour les projets d'investissement forestier de production éligibles aux aides de l'État, en particulier les provenances et les normes dimensionnelles.

Les plantations mono spécifiques sont proscrites, un mélange des essences (pied par pied ou par bouquets) doit être réalisé (cf. « conditions générales de mise en oeuvre des mesures »).

Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égales à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires.

Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage d'arbustes est recommandé.

Essences arbustives envisageables (*liste non exhaustive*) :

Essences principales	Essences Accessoires
Cerisier à grappes – <i>Prunus padus</i>	Prunellier – <i>Prunus spinosa</i>
Cornouiller sanguin – <i>Cornus sanguinea</i>	Viorne obier – <i>Viburnum opulus</i>
Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>	Saule à trois étamines – <i>Salix triandra</i>
Noisetier – <i>Corylus avellana</i>	Saule des vanniers – <i>Salix viminalis</i>
Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>	Saule pourpre – <i>Salix purpurea</i>

Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels.

Le taux de reprise à atteindre au bout de 5 ans est de 50 % minimum pour les arbres et arbustes.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- En cas de plantations ou de bouturages le taux de reprise doit être de 50 % minimum à la fin du contrat de 5 ans.
- Dans le cas de plantations ou de bouturages, le bénéficiaire devra obligatoirement fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence (sauf pour les boutures ou les sauvageons prélevés localement), quelle que soit la quantité plantée.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèce (s) :

1381 *Dicranum viride* Dicrane vert

1303 *Rhinolophus hipposideros* Petit rhinolophe

1337 *Castor fiber* Castor d'Europe

1355 *Lutra lutra* Loutre d'Europe

1052 *Hypodryas maturna* Damier du frêne

A023 *Nycticorax nycticorax* Bihoreau gris

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

5 300 € par hectare travaillé ou bien 20 € par mètre linéaire travaillé

Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires (par exemple : enlèvement d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue...), viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations. En ce cas, le plafond est donc de 7050 €/ha travaillé ou bien 23 € par mètre linéaire travaillé. »

Codes Mesure	Mesure 4
PDRH	
F 22709	

Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement:

Habitats : Hêtraie montagnarde, Tourbière boisée à épicéa

Espèces :

Proposition de
périmètre concerné

ZSC

Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.

Cette mesure est décrite ci-dessous :

F22709 – PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORÊT

Objectifs de l'action :

L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 et au décret n° 2011-966 du 16 août 2011 (évaluation des incidences Natura 2000) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction.

C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peut également être pris en charge dans le cadre de cette action.

Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Le cahier des charges de chaque contrat devra impérativement comprendre un plan global localisant l'ensemble des dispositifs mis en oeuvre.

Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles. Pour les ouvrages de franchissement des cours d'eau notamment, le respect de la loi sur l'eau impose la non-modification des profils en long et en travers du lit mineur. Pour les opérations de plantation d'épineux et de constitution de haies, il est rappelé que les essences plantées doivent être indigènes en Lorraine et de provenance locale. La liste des essences utilisables pourra être fixée dans le DOCOB. En cas de changement de substrat, le bénéficiaire devra apporter des garanties suffisantes afin de s'assurer de la non importation d'espèces exotiques envahissantes.

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ; - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ;

	- Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--	--

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- En cas de changement de substrat : absence d'espèce exotique envahissante dont l'apparition est liée à ce dernier à la fin du contrat.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

91D0 Tourbières boisées

91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Espèce (s) :

1381 *Dicranum viride* Dicrane vert

1385 *Bruchia vogesiaca* Bruchie des Vosges

1092 *Austropotamobius pallipes* Écrevisse à pattes blanches

1193 *Bombina variegata* Sonneur à ventre jaune

1337 *Castor fiber* Castor d'Europe

A023 *Nycticorax nycticorax* Bihoreau gris

A027 *Egretta alba* Grande aigrette

A030 *Ciconia nigra* Cigogne noire

A094 *Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur

A103 *Falco peregrinus* Faucon pèlerin

A108 *Tetrao urogallus* Grand Tétras

A215 *Bubo bubo* Grand-duc d'Europe

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

15 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de pistes existantes

60 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de routes existantes

3 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau

50 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissement de cours d'eau ou de dispositifs anti-érosif

1 000 € par unité pour la mise en place de dispositifs de fermeture de voirie (barrières, blocs, grumes...) ».

Codes Mesure	Mesure 5			
PDRH				
F 22710	Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire			
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement: <u>Habitats</u> : Hêtraie montagnarde, Tourbière boisée à épicea <u>Espèces</u> :		Proposition de périmètre concerné ZSC		
Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté. Cette mesure est décrite ci-dessous : F22710 – EISE EN DÉFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE				
Objectifs de l'action : L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation anthropique ou de la pression des ongulés (chevaux, chèvres, grand gibier, ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Le DOCOB pourra utilement se positionner sur le caractère indispensable et prioritaire de cette action. Enfin, l'aménagement d'accès existants ayant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public Actions complémentaires : Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'injonctions). Conditions particulières d'éligibilité : L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public. Ne sont pas éligibles les espaces munis ou situés à proximité immédiate (moins de 100 m) d'équipements ou d'aménagements : - cynégétiques (places d'agrainage, pierre à sel, etc.), à l'exception des postes de tir et assimilés, - d'accueil du public (aires de pique-nique, de jeux, d'observation, etc.). Engagements : <table border="1"> <tr> <td>Engagements non rémunérés</td> <td>- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</td> </tr> </table>			Engagements non rémunérés	- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
Engagements non rémunérés	- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut			

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Absence d'aménagement cynégétique ou d'accueil du public dans un rayon de 100 m.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois

91D0 Tourbières boisées

Espèce (s) :

1381 *Dicranum viride* Dicrane vert

1385 *Bruchia vogesiaca* Bruchie des Vosges

1386 *Buxbaumia viridis* Buxbaumie verte

1902 *Cypripedium calceolus* Sabot de Vénus

1193 *Bombina variegata* Sonneur à ventre jaune

A023 *Nycticorax nycticorax* Bihoreau gris

A030 *Ciconia nigra* Cigogne noire

A027 *Egretta alba* Grande aigrette

A094 *Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur

A103 *Falco peregrinus* Faucon pèlerin

A108 *Tetrao urogallus* Grand Tétras

A215 *Bubo bubo* Grand-duc d'Europe

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

25 € par mètre linéaire de clôture ».

Codes Mesure	Mesure 6
PDRH	
F 22711	
Chantiers d'élimination d'une espèce indésirable	
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement:	
<u>Habitats</u> : Hêtraie montagnarde, Tourbière boisée à épicéa <u>Espèces</u> :	
Proposition de périmètre concerné	
ZSC	
Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.	
Cette mesure est décrite ci-dessous :	
F22711 – NHANTIERS D'ÉLIMINATION D'UNE ESPÈCE INDÉSIRABLE	
Cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif.	
Remarque préalable : on considérera pour cette action qu'une activité sylvicole se déroule en contexte productif lorsque les produits de la coupe sont vendus.	
Objectifs de l'action :	
L'action peut concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :	
- d'une (ou plusieurs) espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action ; - d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat.	
Conditions particulières d'éligibilité :	
Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si l'opération a un sens à l'échelle du site.	
On parle :	
- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.	
Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.	
Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :	
- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur les espèces exotiques envahissantes, sur la chasse ou sur les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices ou déprédatrices (grands carnivores, rongeurs, grands ongulés,...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.	
Éléments à préciser dans le DOCOB :	
- Le DOCOB devra préciser le cas échéant les espèces considérées localement comme indésirables. - Cette action pose des problèmes de hiérarchisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable. - De même, le DOCOB pourra préciser le nombre de passages à effectuer sur une même surface pendant la durée du contrat. - Protocole de suivi.	

Engagements :

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite Spécifiques aux espèces végétales Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables Études et frais d'expert Spécifiques aux espèces animales Acquisition de cages pièges, Suivi et collecte des pièges Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. Spécifiques aux espèces végétales Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif) Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat : - o Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat - o Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat, selon les modalités de la mesure F22716. Dévitalisation par annellation Dans des cas exceptionnels et après avis de la DREAL, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt et par un applicateur agréé (lorsque l'applicateur n'est pas le propriétaire) ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante) Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Cas particulier de coupe d'arbres de l'étage principal ayant une valeur commerciale : dans ce cas, l'abattage n'est pas subventionné et seul le surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique avec engin est pris en charge (au lieu du coût total du débardage). Les autres engagements rémunérés indiqués dans le tableau ci-dessus sont subventionnés. Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce (s) :

- Aucune -

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

Cas général : surface travaillée inférieure ou égale à 500 m² : 25 000 € par hectare travaillé

surface travaillée supérieure à 500 m² : 15 000 € par hectare travaillé

En milieux tourbeux : surface travaillée inférieure ou égale à 500 m² : 30 000 € par hectare travaillé

surface travaillée supérieure à 500 m² : 20 000 € par hectare travaillé

En travaux d'entretien (cas général et milieux tourbeux) : 2 300 € par hectare travaillé. »

Codes Mesure	Mesure 7	
PDRH		
F 22712		
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement:		Proposition de périmètre concerné
<u>Habitats</u> : Hêtraie montagnarde, Tourbière boisée à épicéa <u>Espèces</u> :		ZSC
Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.		
Cette mesure est décrite ci-dessous :		
F22712 – DISPOSITIF FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE BOIS SÉNESCENT		
Objectifs de l'action : L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.		
Recommandations techniques : En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable. En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment). Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action. Il est également recommandé de favoriser les îlots ou les arbres disséminés participant à la mise en place de la trame verte telle que définie par le schéma régional de cohérence écologique lorrain ou les études préalables s'y rapportant, en particulier quand ils tendent à favoriser les échanges de populations entre plusieurs sites Natura 2000 voisins.		
Conditions générales d'éligibilité : La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans. Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale par exemple) ou par défaut (parcelles « non accessibles » par exemple) ne sont pas éligibles. Les parcelles considérées comme « non accessibles » sont celles dont l'exploitation est déficitaire du fait des conditions d'accès. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat. Le principe retenu en Lorraine est celui d'exclure les essences qui ne sont pas susceptibles de produire un bois d'œuvre de qualité, au sens du marché du bois actuel, et donc pour lesquels l'effort économique fait par le propriétaire pour justifier une aide financière ne paraît pas évident. En conséquence sont donc retenues pour cette mesure les essences objectif de production (en référence à l'arrêté « production » en excluant les essences exotiques), ainsi que quelques essences diverses :		

Essences de production

Chêne sessile – *Quercus petraea*
 Chêne pédonculé – *Quercus robur*
 Hêtre – *Fagus sylvatica*
 Erable sycomore – *Acer pseudoplatanus*
 Erable plane – *Acer platanoides*
 Frêne commun – *Fraxinus excelsior*
 Aulne glutineux – *Alnus glutinosa*
 Merisier – *Prunus avium*
 plus, dans les régions IFN Basses Vosges gréseuses,
 Hautes Vosges gréseuses et Vosges cristallines
 uniquement ;
 Pin sylvestre – *Pinus sylvestris*
 Sapin pectiné – *Abies alba*
 Epicéa commun – *Picea abies*

Essences accessoires

Cormier – *Sorbus domestica*
 Alisier torminal – *Sorbus torminalis*
 Tilleul – *Tilia sp.*
 Pommier sauvage – *Malus sylvestris*
 Poirier commun – *Pyrus communis*
 Orme de montagne – *Ulmus montana*
 Orme champêtre – *Ulmus minor*

I - Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 10 m³ bois fort (correspondant à un minimum de 4 tiges). Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal au diamètre fixé par essence ci-dessous. En outre, ils doivent être dotés d'un houppier de forte dimension, ainsi que présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures, ou grosses branches mortes, ou être porteurs de Dicrane vert.

Essence	Diamètre minimal en zone plaine (cm)	Diamètre minimal en zone montagne (cm)
Chênes indigènes	55	50
Hêtre	55	50
Aulne	45	40
Frêne	50	45
Érable	50	45
Autres feuillus éligibles	50	45
Sapin – Épicéa	50	50
Pin sylvestre	50	45

Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne). Les communes lorraines situées en zone de montagne figurent en annexe 2 de l'arrêté n°2012-342 du 22 août 2012.

Le DOCOB pourra, selon le contexte local, fixer des diamètres d'éligibilité éventuellement plus élevés que ceux indiqués ci-dessus.

Exception : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en oeuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.

Respect des engagements de l'ONF (instruction biodiversité : INS-09-T-71 du 29 octobre 2009) : L'indemnisation des tiges débutera à la 3^{ème} tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Les arbres contractualisés sont indiqués sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. - Les arbres à contractualiser sont marqués, au moment de leur identification, à la peinture, à la griffe ou à l'aide de plaquettes, à environ 1,30 m du sol. Les modalités de marquage seront précisées dans le contrat. Le bénéficiaire s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. - En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Sur le plan de localisation des arbres, le bénéficiaire fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Le bénéficiaire s'engage également à : - ne pas donner son accord ou autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires, etc.) à moins de 30 m des arbres contractualisés. - à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à moins de 30 m des arbres contractualisés. Cette interdiction devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied, pendant 30 ans, les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu, et que c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement, si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans le cas d'attaques d'insectes, si un risque sanitaire majeur est avéré (sur avis du service instructeur), l'exploitation des tiges pourra être autorisée par l'administration.

Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pieds (ou de leurs parties tombées naturellement au sol) pendant 30 ans.

En forêt domaniale :

- non comptabilisation des surfaces contractualisées pour l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité,
- en deça de l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité : respect des règles de non superposition des îlots réalisés par l'ONF (vieillesse ou sénescence) avec la sous-action 1 « arbres disséminés »,
- au-delà de l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité : non superposition de la sous-action 1 « arbres disséminés » avec un îlot de sénescence réalisé par l'ONF.

Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce (s) :

1083 *Lucanus cervus* Lucane cerf-volant
 1308 *Barbastella barbastellus* Barbastelle
 1323 *Myotis bechsteinii* Vespertilion de Bechstein
 1324 *Myotis myotis* Grand murin
 1381 *Dicranum viride* Dicrane vert
 1386 *Buxbaumia viridis* Buxbaumie verte
 A030 *Ciconia nigra* Cigogne noire
 A094 *Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur
 A103 *Falco peregrinus* Faucon pèlerin
 A217 *Glaucidium passerinum* Chevêchette d'Europe
 A223 *Aegolius funereus* Chouette de Tengmalm
 A224 *Caprimulgus europaeus* Engoulevent d'Europe
 A234 *Picus canus* Pic cendré
 A236 *Dryocopus martius* Pic noir
 A238 *Dendrocopos medius* Pic mar
 A241 *Picoides tridactylus* Pic tridactyle
 A321 *Ficedula albicollis* Gobemouche à collier
 A104 *Bonasa bonasia* Gélinotte des bois
 A108 *Tetrao urogallus* Grand Tétras

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

« L'aide est accordée sur une base forfaitaire par tige, par essence et par zone concernée (plaine ou montagne). Deux forfaits sont fixés pour les essences chênes, hêtre, frêne, érable, sapin, épicéa et pin sylvestre :

- un forfait de base correspondant à la catégorie de diamètre minimale d'éligibilité,
- un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus de 20 € pour les arbres de très gros diamètre (catégorie de diamètre supérieure ou égale à 70 cm) et noté TGB.

L'aide est accordée sur la base forfaitaire suivante :

Essence	Indemnité (en €)			
	En zone plaine		En zone montagne	
	Base	TGB	Base	TGB
Chênes indigènes	172	192	107	127
Hêtre	97	117	61	81
Aulne	44		26	
Frêne	98	118	65	85
Érable	98	118	65	85
Autres feuillus éligibles	98		65	
Sapin – Épicéa	82	102	82	102
Pin sylvestre	50	70	41	61

Le montant de l'aide est en outre plafonné à 2 000 € par hectare engagé, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs

II - Sous-action 2 : îlots Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à étendre la sous-action « arbres sénescents disséminés » en indemnisant d'une part l'immobilisation d'un certain nombre d'arbres dits « désignés » (voir conditions d'éligibilité à la contractualisation ci-dessous) et d'autre part l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'îlot.

La souscription d'un contrat « Îlot Natura 2000 » ne donne pas lieu à la souscription à la sous-action 1 sur la même surface puisque la sous action 2 intègre par définition cette dernière, avec cependant des conditions d'éligibilité différentes (voir ci-dessous).

L'îlot est défini par un polygone qui n'est pas nécessairement délimité par les arbres « désignés ». L'îlot peut couvrir une surface plus large que le polygone strictement défini par les arbres « désignés » les plus extérieurs. Il conviendra cependant de borner l'îlot par des arbres dont l'espérance de vie est susceptible de dépasser la durée de l'engagement.

Aucune intervention sylvicole n'est autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

Conditions particulières d'éligibilité :

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges (arbres « désignés ») par hectare présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité fixé pour la sous-action 1,
- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures, grosses branches mortes ou être porteur de Dicrane vert.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, tel que décrit ci-dessus.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial d'îlots sera à privilégier par les services instructeurs.

Modalités techniques particulières :

Le marquage des arbres « désignés » et la délimitation d'un îlot Natura 2000 sont effectués selon les modalités suivantes :

- les arbres « désignés » sont marqués à la peinture, à la griffe ou à l'aide de plaquettes, à environ 1,30 m du sol ; il suffira de marquer les 10 arbres rendant la mesure éligible plus les X arbres permettant le cas échéant d'atteindre le plafond de 2000 €/ha (voir paragraphe « dispositions financières »)
- les arbres du périmètre de l'îlot sont marqués à la peinture, à la griffe ou à l'aide de plaquettes, à environ 1,30 m du sol :
- le marquage utilisé pour matérialiser l'îlot doit être repérable dans l'environnement et doit pouvoir se distinguer de celui utilisé pour marquer les arbres « désignés » isolés (formes ou couleurs du marquage différentes, etc.) ; les modalités du marquage retenues pour matérialiser l'îlot dans son ensemble seront précisées dans le cahier des charges du contrat ;
- l'arbre marquant la limite d'un îlot Natura 2000 appartient à l'îlot ;
- depuis un arbre marquant la limite d'un îlot sénescant, on doit voir le suivant et le précédent.

Respect des engagements de l'ONF en forêt domaniale :

En forêt domaniale, l'ONF doit mettre en place, en application de l'instruction biodiversité INS-09-T-71 du 29 octobre 2009 :

2% de surface en îlots de vieillissement à l'échelle d'une agence ONF avec un effort étalé sur trois périodes d'aménagement suivant la répartition suivante : 50% pour la première période, 30% pour la seconde période, 20% pour la troisième,

1% en îlot de sénescence à l'échelle de la direction territoriale, avec un effort étalé sur le calendrier suivant : 60% de l'objectif en 2012, 80% en 2020 et 100 % en 2030.

Un îlot Natura 2000 ne peut être superposé à un îlot réalisé par l'ONF (îlot de sénescence, îlot de vieillissement,...) en forêt domaniale pour répondre aux obligations issues de l'instruction biodiversité suscitée.

En forêt domaniale, un îlot Natura 2000 ne peut donc être comptabilisé afin de répondre aux objectifs fixés par l'Instruction biodiversité.

Cependant, toujours en forêt domaniale, et au-delà des engagements prévus en surface dans l'instruction biodiversité, il peut être intéressant de soutenir les initiatives de l'ONF souhaitant dépasser ses objectifs en désignant des îlots supplémentaires.

Dans ces cas :

des surfaces complémentaires pourront être contractualisées avec la sous-action « îlot Natura 2000 », ou avec la sous-action « arbres disséminés » à l'intérieur d'un îlot de vieillissement prévu à l'aménagement,

des surfaces complémentaires pourront être contractualisées avec la sous-action « îlot Natura 2000 » à l'intérieur d'un îlot de sénescence prévu à l'aménagement.

Dans tous les cas, l'indemnisation des tiges débutera à la 3ème tige contractualisée par hectare en forêt domaniale (cf. Instruction biodiversité).

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Les arbres contractualisés sont indiqués sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. - Les arbres « désignés » et ceux délimitant l'îlot sont marqués, au moment de leur identification, tel que précisé dans le paragraphe ci-avant « Modalités techniques particulières ». Le bénéficiaire s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. - En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Le bénéficiaire s'engage également à : - ne pas donner son accord ou autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires, etc.) à moins de 30 m des arbres contractualisés. - à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à moins de 30 m des arbres contractualisés. Cette interdiction devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé
Engagements rémunérés	Les opérations éligibles consistent en l'absence d'intervention sylvicole sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu, et que c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement, si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans le cas d'attaques d'insectes, si un risque sanitaire majeur est avéré (sur avis du service instructeur), l'exploitation des tiges pourra être autorisée par l'administration.

Il est rappelé que les opérations préalables à la signature du contrat et relatives à la désignation d'arbres sénescents disséminés ainsi qu'à leur marquage sont financées dans le cadre de l'animation du DOCOB,

Points de contrôle minima associés :

Aucune intervention sylvicole dans l'îlot pendant 30 ans ; Présence des arbres sur pied « désignés » (ou de leurs parties tombées naturellement au sol) et de leur marquage pendant 30 ans. Présence du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques pendant 30 ans.

En forêt domaniale :

- non comptabilisation des surfaces contractualisées pour l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité,
- en deça de l'atteinte des objectifs fixés par l'instruction biodiversité : respect des règles de non superposition des îlots réalisés par l'ONF (vieillesse ou sénescence) avec un îlot Natura 2000.

Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Situations exceptionnelles :

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle dans le but de prévenir un risque exceptionnel d'incendie par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles).

Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :

Habitats :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèces :

1083 *Lucanus cervus* Lucane cerf-volant
1308 *Barbastella barbastellus* Barbastelle
1323 *Myotis bechsteinii* Vespertilion de Bechstein
1324 *Myotis myotis* Grand murin
1381 *Dicranum viride* Dicrane vert
1386 *Buxbaumia viridis* Buxbaumie verte
A030 *Ciconia nigra* Cigogne noire
A094 *Pandion haliaetus* Balbuzard pêcheur
A103 *Falco peregrinus* Faucon pèlerin
A217 *Glaucidium passerinum* Chevêchette d'Europe
A223 *Aegolius funereus* Chouette de Tengmalm
A224 *Caprimulgus europaeus* Engoulevent d'Europe
A234 *Picus canus* Pic cendré
A236 *Dryocopus martius* Pic noir
A238 *Dendrocopos medius* Pic mar
A241 *Picoides tridactylus* Pic tridactyle
A321 *Ficedula albicollis* Gobemouche à collier
A104 *Bonasa bonasia* Gélinotte des bois
A108 *Tetrao urogallus* Grand Tétras

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

« L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige sur la base forfaitaire définie pour la sous action 1.
L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à 2 000 €/ha.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, tel que décrit précédemment.

Codes Mesure	Mesure 8				
PDRH					
F 22714					
Investissement visant à informer les usagers de la forêt					
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Tous les habitats <u>Espèces</u> : Toutes les espèces					
Proposition de périmètre concerné ZSC					
Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté. Cette mesure est décrite ci-dessous : F22714 – INVESTISSEMENT VISANT À INFORMER LES USAGERS DE LA FORÊT					
Objectifs de l'action : L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à Grand Tétràs, à cigogne noire, etc.).					
Conditions particulières d'éligibilité : -L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut donc être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée en compromettant les enjeux de conservation identifiés au DOCOB. Ces panneaux ont un rôle de mise en garde et d'injonction afin d'éviter la dégradation ou le dérangement d'habitats ou d'espèces sensibles aux activités des utilisateurs de la forêt. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.					
Engagements : <table border="1"> <tr> <td>Engagements non rémunérés</td> <td> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) </td> </tr> <tr> <td>Engagements rémunérés</td> <td> - Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur </td> </tr> </table>		Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	Engagements rémunérés	- Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)				
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux ; - Fabrication ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - Entretien des équipements d'information - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur				
Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Respect des obligations publicitaires liées à l'utilisation de fonds européens.					

Liste indicative d'habitats et d'espèces concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers visés par l'arrêté du 16/11/2001 modifié et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France

Espèces :

Toutes

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

3 000 € par panneau

L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000€ par contrat. »

Codes Mesure	Mesure 9 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
PDRH	
F 22715	

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Hêtraie montagnarde <u>Espèces</u> :	Proposition de périmètre concerné ZSC
---	--

Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.

Cette mesure est décrite ci-dessous :

F22715 – TRAVAUX D'IRRÉGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE

Définition du traitement irrégulier :

« En traitement irrégulier, une unité de gestion fait simultanément l'objet d'opérations sylvicoles diverses (de régénération ou d'amélioration) », Manuel d'aménagement forestier, 1997.

Objectifs de l'action :

L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces comme le Grand Tétras et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité des peuplements qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de capital ont été définies régionalement :

- en plaine : surface terrière (G) comprise entre 7 m²/ha et 25 m²/ha
- en montagne : surface terrière (G) comprise entre 20 m²/ha et 50 m²/ha

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement. On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de capital définies ci-dessus (7 m²/ha < G < 25 m²/ha en plaine et 20 m²/ha < G < 50 m²/ha en montagne). - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - Dans le cas où une coupe est prévue pendant la durée du contrat (attention : coupe non contractualisable via cette mesure), le demandeur devra être en mesure de fournir une estimation de la surface terrière du peuplement avant et après coupe. On pourra utilement,
----------------------------------	---

	dans ce cas, faire figurer la coupe dans les engagements non rémunérés du contrat. - Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en oeuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en oeuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Engagements rémunérés	- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement de taches de semis acquis ; lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- Aucun habitat, sauf dans le cadre de l'action F22706 pour les forêts alluviales, (91F0, 91E0) lorsque cela est approprié. –

Espèce (s) :

A217 *Glaucidium passerinum* Chevêchette d'Europe
 A104 *Bonasa bonasia* Gêlinotte des bois
 A108 *Tetrao urogallus* Grand Tétrás
 1323 *Myotis bechsteinii* Vespertilion de Bechstein
 1308 *Barbastella barbastellus* Barbastelle
 1304 *Rhinolophus ferrumequinum* Grand rhinolophe
 1303 *Rhinolophus hipposideros* Petit rhinolophe
 1381 *Dicranum viride* Dicrane vert
 1902 *Cypripedium calceolus* Sabot de Vénus

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :
 1 100 € par hectare engagé en 1 ou 2 passages. »

NB : La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface indéterminable a priori et surtout non cartographiable).

Codes Mesure	Mesure 10			
PDRH				
F 22716	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif			
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement: <u>Habitats</u> : Hêtraie montagnarde, Tourbière boisée à épicéa <u>Espèces</u> :		Proposition de périmètre concerné ZSC		
Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté. Cette mesure est décrite ci-dessous : F22716 – NRISE EN CHARGE DU SURCÔÛT LIÉ À LA MISE EN ŒUVRE D'UN DÉBARDAGE ALTERNATIF Cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif. Remarque: on considérera pour cette action qu'une activité sylvicole se déroule en contexte productif lorsque les produits de la coupe sont vendus. Objectifs de l'action : L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région, nommé ici « débardage classique » (débardage avec tracteur, débardeuse par exemple). Sont considérées comme alternatives, les techniques suivantes : - débardage par téléphérage (cable-mât, cable-grue,...) - débardage par traction animale (cheval,...) - ainsi que toute autre technique non classique, sur avis du service instructeur Conditions d'éligibilité : Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe, du lieu de l'exploitation des bois jusqu'au lieu d'enlèvement des grumes par un camion (place de dépôt, bord de route forestière, ...). L'action peut être mobilisée dès lors que le recours à une méthode de débardage classique est possible mais susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire du site. Par défaut, les zones éligibles sont le lieu de l'exploitation des bois ainsi que les trajectoires de débardage concernés par des habitats d'intérêt communautaire, ce qui peut signifier qu'une partie seulement des bois exploités soit éligible à la mesure. Cependant, le service instructeur appréciera la part de la coupe éligible à la mesure en fonction des contraintes liées à l'organisation du chantier de débardage, ce qui pourra conduire à financer le surcoût de débardage en dehors des zones concernées par des habitats d'intérêt communautaire. L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Dans tous les cas, le bénéficiaire devra justifier de l'existence d'un réseau de cloisonnements d'exploitation. Indemnisation : L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique avec engin et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier. Engagements : <table border="1"> <tr> <td>Engagements non rémunérés</td> <td> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à s'assurer que tout prestataire à qui il confie l'exécution des travaux de débardage intervient en pleine connaissance des précautions nécessaires à la protection des habitats d'intérêt communautaire. Notamment, dans le cas d'un débardage par téléphérage en présence de sols hydromorphes, les mesures et précautions suffisantes seront prises afin de prévenir la formation d'ornières. </td> </tr> </table>			Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à s'assurer que tout prestataire à qui il confie l'exécution des travaux de débardage intervient en pleine connaissance des précautions nécessaires à la protection des habitats d'intérêt communautaire. Notamment, dans le cas d'un débardage par téléphérage en présence de sols hydromorphes, les mesures et précautions suffisantes seront prises afin de prévenir la formation d'ornières.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage à s'assurer que tout prestataire à qui il confie l'exécution des travaux de débardage intervient en pleine connaissance des précautions nécessaires à la protection des habitats d'intérêt communautaire. Notamment, dans le cas d'un débardage par téléphérage en présence de sols hydromorphes, les mesures et précautions suffisantes seront prises afin de prévenir la formation d'ornières.			

	- les zones éligibles à la mesure, interdites d'accès aux engins de débardage « classique », seront indiquées sur un plan joint à la demande de contrat. - Le bénéficiaire s'engage à communiquer ledit plan à son prestataire avant l'exécution des travaux. - les pièces justificatives et factures seront établies en ventilant les bois concernés et non concernés par la mesure.
Engagements rémunérés	- Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage « classique » - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec la réception du chantier.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce (s) :

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :

« L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à :

20 € par m³ débardé plafonnée à 1 000 € par hectare de surface en coupe. ».

Codes Mesure	Mesure 11
PDRH	
F 22717	
Travaux d'aménagement de lisière étagée	
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement:	
<u>Habitats</u> : Hêtraie montagnarde, Tourbière boisée à épicéa <u>Espèces</u> :	
Proposition de périmètre concerné	
ZSC	
Les modalités prévues sont celles de l'Arrêté Préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012. Elles évoluent éventuellement en fonction de cet arrêté.	
Cette mesure est décrite ci-dessous :	
F22717 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LISIÈRE ÉTAGÉE	
Cette mesure est éligible en contexte productif ou non productif.	
Remarque préalable : on considère pour cette action qu'une activité sylvicole se déroule en contexte productif lorsque les produits de la coupe sont vendus.	
Objectifs de l'action :	
L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.	
La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et post pionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.	
Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :	
- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières	
- un cordon de buissons	
- un ourlet herbeux.	
Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier. Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.	
Les interventions préconisées sont :	
- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités ;	
- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention ; maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure ;	
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces ;	
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; réaliser ces travaux par tronçons (25 m) et rechercher l'imbrication tapis herbacé et buissons ; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents,	

éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillage ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques ;

- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers ou des murets.

L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années du contrat.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action. Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, bordure de cours d'eau, etc.

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	- Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes - Martelage - Coupe d'arbres (hors contexte productif) - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat : - Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat - Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat, selon les modalités prévues par la mesure F22716. - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage - Entretien de la lisière pendant la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

Rémunération :

30 €/ml (pour une profondeur de 25 m)

Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec la réception du chantier.

Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié (habitats d'intérêt communautaire), et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.

Espèce (s) :

1303 *Rhinolophus hipposideros* Petit rhinolophe

1304 *Rhinolophus ferrumequinum* Grand rhinolophe

1305 *Rhinolophus euryale* Rhinolophe euryale

1308 *Barbastella barbastellus* Barbastelle

1310 *Miniopterus schreibersi* Minioptère de Schreibers

1321 *Myotis emarginatus* Murin à oreilles échancrées

1323 *Myotis bechsteini* Murin de Bechstein

1324 *Myotis myotis* Grand Murin
1052 *Hypodryas maturna* Damier du Frêne
1074 *Eriogaster catax* Laineuse du prunellier
A072 *Pernis apivorus* Bondrée apivore
A096 *Falco tinnunculus* Faucon crécerelle
A099 *Falco subbuteo* Faucon hobereau
A308 *Sylvia curruca* Fauvette babillarde
A340 *Lanius excubitor* Pie-grièche grise
A231 *Coracias garrulus* Rollier d'Europe

Dispositions financières :

Les dispositions financières sont celles de l'arrêté préfectoral en cours.

À titre indicatif, l'arrêté préfectoral n°2012-342 du 22 août 2012 prévoit :
« 30 €/ml (pour une profondeur de 25 m) ».

Codes Mesure	Mesure 12 Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
PDRH	
A 32301P	

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Prairie de fauche de montagne, Prairie acidiphile à molinie <u>Espèces</u> : <i>Lycaena helle</i> , <i>Boloria aquilonaris</i>	Proposition de périmètre concerné ZSC
---	--

Objectifs de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R A32304P, A32305P).

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Pour les zones humides : - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :

Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 13 Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique					
PDRH						
A 32303P						
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Prairie de fauche de montagne, Prairie acidiphile à molinie <u>Espèces</u> : <i>Lycaena helle</i> , <i>Boloria aquilonaris</i>		Proposition de périmètre concerné ZSC				
Objectifs de l'action : Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Conditions particulières d'éligibilité : Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs. Action complémentaire : A32303R Engagements : <table border="1"> <tr> <td>Engagements non rémunérés</td> <td> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) </td> </tr> <tr> <td>Engagements rémunérés</td> <td> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Équipements pastoraux : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur </td> </tr> </table> Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Dispositions financières : Sur devis.			Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Équipements pastoraux : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)					
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour l'installation des équipements - Équipements pastoraux : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur					

Codes Mesure	Mesure 14 Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
PDRH	
A32303R	

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :

Habitats : Prairie de fauche de montagne, Prairie acidiphile à molinie

Espèces : *Lycaena helle*, *Boloria aquilonaris*

Proposition de
périmètre concerné

ZSC

Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu' aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Conditions particulières d'éligibilité :

L'achat d'animaux n'est pas éligible

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

***Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en oeuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :**

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des

surfaces

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :

Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 15 Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts					
PDRH						
A32304R						
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Prairie de fauche de montagne, Prairie acidiphile à molinie <u>Espèces</u> : <i>Lycaena helle</i> , <i>Boloria aquilonaris</i>		Proposition de périmètre concerné ZSC				
Objectifs de l'action : L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Conditions particulières d'éligibilité : Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant). Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P). Engagements : <table border="1"> <tr> <td>Engagements non rémunérés</td> <td> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) </td> </tr> <tr> <td>Engagements rémunérés</td> <td> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur </td> </tr> </table> Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Dispositions financières : Sur devis.			Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)					
Engagements rémunérés	- Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur					

Codes Mesure	Mesure 16	
PDRH	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
A32305R		

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Prairie de fauche de montagne, Prairie acidiphile à molinie <u>Espèces</u> : <i>Lycaena helle</i> , <i>Boloria aquilonaris</i>	Proposition de périmètre concerné ZSC
---	--

Objectifs de l'action :
 Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Actions complémentaires :
 Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :
 Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 17	
PDRH	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	
A32311P		
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <i>Habitats</i> : Rivière des étages planitaires à montagnardes <i>Espèces</i> : <i>Cottus gobio</i>		Proposition de périmètre concerné ZSC
Objectifs de l'action : L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres : - L'éclairement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ; - La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ; - Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ; - La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ; - La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.		
Actions complémentaires : A32310E, A32311E, A32312I et E, A32324		
Articulation des actions : En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.		
Conditions particulières d'éligibilité : - Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1 , à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. - Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). - Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées dans le DOCOB.		
Éléments à préciser dans le Docob : Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements		
Engagements :		
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas	

	couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Ouverture à proximité du cours d'eau : - Coupe de bois - Désouchage - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :

Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 18					
PDRH	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles					
A32311R						
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Rivière des étages planitaires à montagnardes <u>Espèces</u> : <i>Cottus gobio</i>		Proposition de périmètre concerné ZSC				
Objectifs de l'action : L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires. Actions complémentaires : - A 32310E, A32311P, A32312P et R, A32323P Articulation des actions : En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706. Conditions particulières d'éligibilité : Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Engagements : <table border="1"> <tr> <td>Engagements non rémunérés</td> <td> - Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) </td> </tr> <tr> <td>Engagements rémunérés</td> <td> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : - Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur </td> </tr> </table>			Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Engagements rémunérés	- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : - Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)					
Engagements rémunérés	- Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : - Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. - Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur					

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :

Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 19					
PDRH	Restauration des ouvrages de petit hydraulique					
A32314P						
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Tourbières hautes actives, Tourbière haute dégradée <u>Espèces</u> : <i>Andromeda polifolia</i> , <i>Drosera rotundifolia</i>		Proposition de périmètre concerné ZSC				
Objectifs de l'action : Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R. Conditions particulières d'éligibilité : - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Engagements : <table border="1"> <tr> <td>Engagements non rémunérés</td> <td>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</td> </tr> <tr> <td>Engagements rémunérés</td> <td> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur </td> </tr> </table> Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Dispositions financières : Sur devis.			Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Engagements rémunérés	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)					
Engagements rémunérés	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur					

Codes Mesure	Mesure 20	
PDRH	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	
A32316P		

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Rivière des étages planitaires à montagnardes <u>Espèces</u> : <i>Cottus gobio</i>	Proposition de périmètre concerné ZSC
---	---

Objectifs de l'action :
 Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Conditions particulières d'éligibilité :
 - Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Élargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :
 Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 21	
PDRH	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	
A32317P		

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Rivière des étages planitaires à montagnardes <u>Espèces</u> : <i>Cottus gobio</i>	Proposition de périmètre concerné ZSC
---	--

Objectifs de l'action :
 Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »

Conditions particulières d'éligibilité :
 - Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement
 - Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :
 - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :
 Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 22	
PDRH	Restauration de frayères	
A32319P		

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Rivière des étages planitaires à montagnardes <u>Espèces</u> : <i>Cottus gobio</i>	Proposition de périmètre concerné ZSC
---	---

Objectifs de l'action :
 Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux oeufs ou aux jeunes alevins.

Conditions particulières d'éligibilité :
 Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Restauration de zones de frayères - Curage locaux - Achat et régalage de matériaux - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :
 Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 23			
PDRH	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable			
A32320P et R				
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement : <u>Habitats</u> : Tourbières hautes actives, tourbière haute dégradée, prairie de fauche montagnarde, prairie acidiphile à molinie <u>Espèces</u> : <i>Andromeda polifolia</i> , <i>Drosera rotundifolia</i> , <i>Lycaena helle</i> , <i>Boloria aquilonaris</i>		Proposition de périmètre concerné ZSC		
Objectifs de l'action : L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. Conditions particulières d'éligibilité : Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle : - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. - de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. Articulation des actions : En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711. Éléments à préciser dans le DOCOB : - Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable. - Protocole de suivi Engagements : <table border="1"> <tr> <td>Engagements non rémunérés</td> <td> - Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Spécifiques aux espèces animales : - Lutte chimique interdite </td> </tr> </table>			Engagements non rémunérés	- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Spécifiques aux espèces animales : - Lutte chimique interdite
Engagements non rémunérés	- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Spécifiques aux espèces animales : - Lutte chimique interdite			

	- Spécifiques aux espèces végétales : - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possibles
Engagements rémunérés	- Communs aux espèces animales ou végétales indésirables - Études et frais d'expert - Spécifiques aux espèces animales - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges - Spécifiques aux espèces végétales - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- - Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- .

Dispositions financières :

Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 24
PDRH	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
A32325P	

Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :

Habitats : Rivière des étages planitaires à montagnardes, Tourbières hautes actives, tourbière haute dégradée

Espèces : *Cottus gobio*, *Andromeda polifolia*, *Drosera rotundifolia*

Proposition de
périmètre concerné

ZSC

Objectifs de l'action :

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709.

Conditions particulières d'éligibilité :

- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures
- les opérations rendues obligatoires réglementairement

Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositif anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les

aménagements réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Dispositions financières :

Sur devis.

Codes Mesure	Mesure 25					
PDRH	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact					
A32326P						
Liste indicative des habitats et espèces éligibles prioritairement :		Proposition de périmètre concerné				
<u>Habitats</u> : Tous les habitats <u>Espèces</u> : Toutes les espèces		ZSC				
Objectifs de l'action : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours). Articulation des actions : En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714. Conditions particulières d'éligibilité : - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. Engagements : <table border="1"> <tr> <td>Engagements non rémunérés</td> <td> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) </td> </tr> <tr> <td>Engagements rémunérés</td> <td> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur </td> </tr> </table> Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Dispositions financières : Sur devis.			Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Engagements rémunérés	- Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non rémunérés	- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)					
Engagements rémunérés	- Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur					

5.5. La charte Natura 2000 du site



**Direction Régionale de
l'Environnement de l'Aménagement et
du Logement
LORRAINE**



**Direction Départementale des
Territoires
VOSGES**

ZSC « Ruisseau et tourbière de Belbriette » (FR4100243)

Charte Natura 2000



1. Objectifs de la charte

La charte Natura 2000 répond en priorité aux enjeux définis dans le document d'objectifs (DOCOB). Elle comporte un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux rocheux) et/ou par activité (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles ou encore activités de sports et loisirs). Les engagements doivent pouvoir être contrôlés.

La charte Natura 2000 doit permettre aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de Natura 2000, en adoptant des pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'intérêt communautaire tout en respectant les réglementations locales en vigueur (respect des bonnes pratiques environnementales, des orientations sylvicoles, etc.).

De façon à constituer un outil efficace d'adhésion au DOCOB, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles, la charte doit être simple, claire, compréhensible par tous. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre de bonnes pratiques sectorielles en vigueur, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site et mis en application par les adhérents.

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante. Les réglementations relatives notamment au Code forestier, au Code de l'environnement, à la loi sur l'eau en vigueur sur le site, **s'appliquent par ailleurs.**

2. Avantages

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :** la TFNB est exonérée pendant cinq ans sur les parts communales et intercommunales.

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de conserver certains avantages fiscaux acquis par ailleurs par certains propriétaires :

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :** l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations.
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales :** les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- **Garantie de gestion durable des forêts :** Pour accéder à la garantie de gestion durable des forêts (GDD) en zone Natura 2000, il faut conformément à l'article L. 8 du code forestier, remplir les conditions suivantes : « Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. ». Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers et d'aides publiques à l'investissement forestier.

3. Conditions

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

- Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.
- Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

4. Modalités d'engagements

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte, soit des professionnels ou des utilisateurs des espaces naturels du site (syndicats, clubs, associations, particuliers, etc.). La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles cadastrales incluses dans le site Natura 2000. Dans le cas d'une parcelle qui n'est pas entièrement comprise dans le périmètre Natura 2000, la partie incluse dans le site peut être engagée à condition que sa surface soit supérieure à 1 hectare.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux types de pratiques exercées sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

Dans le cas où le signataire est un propriétaire qui a confié certains droits à des mandataires (ex : bail rural, cession de droit de pêche, bail de chasse, etc.), il devra veiller à informer ceux-ci des engagements qu'il souscrit et modifier leurs mandats au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Il est également envisageable (si besoin) que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire (adhésion conjointe recherchée uniquement pour les engagements qui concernent les mandataires).

Avec l'aide de la structure animatrice du document d'objectifs, l'adhérent à la charte remplit une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il fournit ces documents et l'ensemble des pièces requises à la direction départementale des territoires (DDT) du département sur lequel les parcelles engagées sont situées. La DDT, service instructeur, vérifie le dossier ; l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

5. Contrôles

L'adhésion à la charte ouvrant droit à certaines dispositions fiscales, **les engagements souscrits peuvent faire l'objet de contrôles** (sur pièces ou sur place) **par la direction départementale des territoires (DDT)**. Les contrôles portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. En cas de non respect de la charte, l'adhésion peut être suspendue pour 1 an (décret n°2008-457 du 15 mai 2008). **Les recommandations ne font pas l'objet de contrôles.**

6. Durée d'engagement d'une charte Natura 2000

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

7. Les engagements de la charte Natura 2000

GESTION SYLVICOLE

La gestion sylvicole est le principal facteur qui influence la composition et la structure des peuplements forestiers et donc l'état de conservation des habitats forestiers. De plus, l'exploitation forestière peut avoir une influence sur la qualité des cours d'eau. Ainsi, la mise en œuvre de bonnes pratiques permet d'améliorer l'état de conservation des habitats forestiers et humides.

Engagement n°1

- **Afin de préserver la qualité paysagère du site et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers, le signataire s'engage à :**
 - Ne pas introduire de nouvelles plantations
 - Ne pas replanter après exploitation d'une ancienne plantation

Point de contrôle

↳ Contrôle sur place de l'absence de nouvelle plantation

Engagement n°2

- **Afin de préserver la qualité de l'eau qui alimente le ruisseau et les milieux humides exceptionnels du site, le signataire s'engage à :**
 - Ne pas appliquer de traitements chimiques sur les bois (traitement contre la piqûre notamment)

Recommandations associées

- Afin d'appliquer une gestion cohérente pour la conservation des habitats humides et tourbeux du site, il est recommandé d'appliquer ce principe à l'échelle du bassin versant concerné.

Point de contrôle

↳ Contrôle sur place de l'absence de traitement

Engagement n°3

- **Afin de préserver la qualité de l'eau qui alimente le ruisseau et les milieux humides exceptionnels du site, le signataire s'engage à :**
 - Lors des opérations d'exploitation de bois, à appliquer systématiquement des clauses particulières visant à respecter l'intégrité des sols sensibles au tassement, des cours d'eau et des écoulements, à éviter les pollutions chimiques (huiles, fluides hydrauliques, etc.) et l'apport de matière organique ou minérale dans les cours d'eau.

Recommandations associées

- Le propriétaire pourra prendre conseil auprès de l'animateur du site Natura 2000 en amont de l'organisation du chantier.

Point de contrôle

↳ Existence des clauses particulières au catalogue et au contrat de vente

GESTION PISCICOLE

Le ruisseau de Belbriette a été inclus au réseau Natura 2000 pour sa qualité et les espèces de poissons qu'il abrite. Il convient de conserver cette richesse par des bonnes pratiques en terme de gestion piscicole.

Engagement n°4

- **Afin de conserver la faune piscicole du site**, le signataire s'engage à ne pas mettre en œuvre ou autoriser les pratiques suivantes :
 - Alevinage
 - Introduction de nouvelles espèces de poissons

Point de contrôle

↪ Contrôle sur place de l'absence d'alevinage ou d'introduction de nouvelles espèces de poissons

GESTION DES MILIEUX OUVERTS

Le site de Belbriette est reconnu pour ses tourbières en tant que milieux naturels riches et fragiles, mais également en tant qu'entité paysagère. Il convient de les conserver grâce aux bonnes pratiques suivantes.

Engagement n°5

- **Sur les milieux humides et tourbeux et les milieux ouverts**, le signataire s'engage à :
 - Ne pas engager de travaux de drainage même superficiel
 - Ne pas pratiquer de travail du sol
 - Ne pas engager de travaux de remblaiement
 - Ne pas engager de travaux de plantation

Point de contrôle

↪ Contrôle sur place de l'absence de drainage, de retournement ou de remblaiement ou de plantation ou existence de courrier de réponse invalidant un projet cité précédemment

Engagement n°6

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, le signataire s'engage à :
 - Ne pas pratiquer ou autoriser l'exploitation de tourbe ou de tout autres produits (mousses, sphaignes, supports horticoles, etc.)

Point de contrôle

↪ Contrôle sur place de l'absence d'exploitations des produits cités

La fréquentation touristique dans les espaces naturels a un impact faunistique : dérangements d'espèces durant les périodes sensibles hivernales et de reproduction, modifications des comportements, impacts induits dans les milieux forestiers (localement, dégâts accrus en forêt dus au cantonnement du gibier).

Ainsi, le maintien ou l'amélioration de la quiétude dans ce site Natura 2000 est primordial.

De plus, une fréquentation mal canalisée peut avoir des impacts négatifs sur les milieux humides et tourbeux à cause du piétinement engendré.

Engagement n°8

- **Sur l'ensemble du site Natura 2000**, le signataire s'engage à :
 - Ne pas autoriser ou ne pas donner son avis favorable ou son autorisation à de nouvelles¹ activités liées aux sports et aux loisirs (balisage d'un nouvel itinéraire, aménagement d'un site dédié aux sports et loisirs ou d'un espace matérialisé et balisé).

¹ Le caractère "nouveau" est lié à un état de référence à définir au moment de la signature de la charte. Par nouveau, on entend également l'ajout d'un balisage dédié à nouvelle activité sur un itinéraire déjà balisé (exemple : ajout d'un balisage VTT sur un balisage Club Vosgien). Cet état des lieux est élaboré par l'animateur en lien avec le signataire et validé par les deux parties lors de la signature de la charte Natura 2000.

Point de contrôle

↳ Contrôle sur place de l'absence de nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé.

Engagement n°9

- **Dans le périmètre du site Natura 2000**, le signataire s'engage à
 - Ne pas donner son accord préalable ou son autorisation à toute nouvelle¹ manifestation hors des sentiers balisés à l'heure actuelle et à signaler tout projet à l'animateur du site Natura 2000.

¹ la nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement lieu sur le secteur concerné entre 2005 et la date de signature de la charte. Cet état des lieux est arrêté par l'animateur du site Natura 2000 au moment de la signature de la charte, en lien avec le signataire.

Point de contrôle

↳ Contrôle l'existence de courrier refusant les nouvelles manifestations.

6. L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

Les textes

L'article R414-8-5 du CE I. - Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en oeuvre du document d'objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en oeuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

II. - Le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.

Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet ou, le cas échéant, le commandant de la région terre met en révision le document d'objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.

De plus, l'article R414-8-6 du CE stipule : « Le document d'objectifs est révisé dans les délais et selon les procédures prévus pour son élaboration. »

Ainsi, une évaluation à 6 ans du document d'objectifs est proposée.

Les objectifs de l'évaluation

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- la pertinence des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions concourent à l'effet attendu ;
- leur cohérence, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- leur efficience : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'évaluation de l'état de conservation des habitats

Elle se basera sur les protocoles proposés par le muséum national d'histoire naturelle, complétés par les données issues des suivis proposés.

L'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

L'évaluation se fera à deux niveaux :

- une évaluation par le biais d'un bilan d'activités qui sera transmis chaque année par l'animateur du site Natura 2000
- une évaluation en fin d'application du document d'objectifs, qui reprendra ces bilans annuels : cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site.

Bibliographie

Agence régionale de l'environnement en Lorraine et direction régionale de l'environnement de Lorraine, La Lorraine et ses paysages, Janvier 1997
BERHER E. (1876). Catalogue des plantes vasculaires qui croissent spontanément dans le département des Vosges. Rédigé en collaboration avec des botanistes vosgiens, Ann. Soc. Em. Dept. Vosges, 15 : 83 - 342
BRGM, Carte géologique de la France au 1/50 000, Planche de Gérardmer XXXVI-18
BRGM/RP-51205-FR, Schéma départemental des carrières des Vosges, Juillet 2005,
DAT conseils (1994). Étude préalable à la protection et à la mise en valeur de la cuvette de Belbriette. Étude réalisée pour le parc naturel régional des Ballons des Vosges, 38 pages, 40 dispositives
Fiche ENS : « Tourbière de Belbriette », code ENS : 88*T63, (Version de 1995)
Fiche site inscrit : Tourbière au lieu-dit « Belbriette » et ses abords, n° régional SI88531A (version du 12/07/2006)
Fiche ZICO : Massif des Vosges : Hautes Vosges, n° régional : ZICOAC09 (version du 22/02/2006)
Fiche ZNIEFF : « Tourbière de Belbriette, n° régional 00210038, (Version du 04/2007)
FLAYEUX G. Abbé, La vallée de la Haute-Meurthe du Hohneck à Saint-Dié, 80 pages
LORY Pierre, Morphologie et sur les dépôts glaciaires des Hautes-Vosges centrales, 18 pages
MULLER S. (1984). Inventaire complémentaire des tourbières du département des Vosges. Conservatoire et jardin botaniques de Nancy. Ministère de l'environnement, Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement de Lorraine, 46 pages
Plan de paysage de la communauté de communes des Lacs et des Hauts Rupts, 1. Le territoire, 2. Les entités paysagères, Actions, Octobre 2005
Plan de paysage de la communauté de communes des Lacs et des Hauts Rupts, Diagnostic, Janvier 2006
Plan de paysage de la communauté de communes des Lacs et des Hauts Rupts, Actions, Août 2006
PLU de Xonrupt Longemer
Programmation actions pour le paysage de la communauté des communes des lacs et des Hauts Rupts 2010-2012

Décrets, arrêtés, circulaires :

Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 ruisseau et tourbière de Belbriette (zone spéciale de conservation)
Arrêté n° 17/68 DDA relatif à la réglementation des boisements de la commune de Xonrupt Longemer
FSD du site Natura 2000 « Ruisseau et tourbière de Belbriette », mise à jour 08 2008

Archives départementales :

AD54 B617-38, 1700
AD88 3P4646 à 4648, 1^{ère} moitié du 19^{ème} siècle